Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20180927-2018-06-03b-BF

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2018
Notification : 15/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2018	_____

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, M. Éric RENÉE, M. Lionel GAILLARD, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, M. Pascal LEBORGNE, Mme Odile DÉCHAMPS, M. Mickaël DODELIN, Mme Catherine BÉRENGER, M. Jean-Pierre CLECH, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLÉMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Francis ALABERT, Mme Yvette DUBOC, M. Alain CANAC, Mme Virginie BLANDIN, Mme Françoise DENIAU, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER (arrivé question n° 3), Mme Elisabeth MAZARS, Mme Marie-Christine COMMARE, M. Serge BROCHET, M. Jean-François LE PERF, Mme Annick HOLLEVILLE, Mme Patricia ARNAULT, M. Charles D'ANJOU, Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : M. Dominique MACÉ (pouvoir à Mme Martine LEBORGNE), M. Éric CARPENTIER (pouvoir à M. Lionel GAILLARD), Mme Huguette FERCOQ, M. Rémy PATIN (pouvoir à M. Sylvain GARAND), M. Mario DEMAZIERES, Mme Monique LEMARIÉ (pouvoir à M. Joël LEFEBVRE), M. Emile CANU (pouvoir à M. CANAC) Mme Marie-Claude HERANVAL, M. Ludovic NÉEL (pouvoir à Mme Patricia ARNAULT)

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, M. Gabriel DEVAUX, M. Romain LEFEBVRE, M. Sébastien DUARTE.

Secrétaire : M. Francis ALABERT

2018-06-03– DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Vice-présidence : **Finances, fiscalité, personnel et mutualisation**
Rapporteur : **Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI, 2ème Vice-président**
Budget : **BP**
Domaine : **7.1 Décisions budgétaires**

EXPOSE

Lors du Budget Primitif des crédits ont été inscrits au chapitre 024 dans le but de réaliser une cession de terrain au Budget annexe Croixmare pour un montant total de 307152.86 €, décomposé comme suit :

- Terrain : 302 982,86 €
- Frais d'études : 4 170,00 €

Ce bien est enregistré à l'actif du budget principal sous deux numéros d'articles différents. Pour pouvoir réaliser la vente globale de ce terrain du budget Principal au budget Annexe, il convient de réintégrer les frais d'études au bien original par une opération d'ordre budgétaire, en effectuant un mandat et un titre au chapitre 041 – Opérations patrimoniales.

Les crédits n'étant pas suffisants au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » au budget primitif, il convient de les réajuster de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE / ARTICLE	OBJET	DEPENSES	RECETTES
041/ 2111	Terrain	+ 4 170.00 €	
041/ 2031	Frais d'études		+ 4170.00 €
	TOTAL	+ 4 170.00 €	+ 4 170.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

vu

le Code général des collectivités territoriales,

le budget primitif 2018 délibéré le 05 avril 2018,

l'avis favorable de la commission finances, fiscalité, personnel et mutualisation en date du 11 septembre 2018,

l'avis favorable du Bureau en date du 13 septembre 2018,

Considérant

le rapport de Monsieur le Vice-président,

* * *

* * * *

Article 1er – D'approuver la décision modificative n°1 suivante du budget principal au niveau des chapitres. L'équilibre de la décision modificative en dépenses et en recettes de la section d'investissement s'élève à 4 170.00 €.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT

Millésime	N° feuillet
2018	_____

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE / ARTICLE	OBJET	DEPENSES	RECETTES
041/ 2111	Terrain	+ 4 170.00 €	
041/ 2031	Frais d'études		+ 4170.00 €
	TOTAL	+ 4 170.00 €	+ 4 170.00 €

Article 2 – De charger Monsieur le Président de transmettre la présente décision modificative n° 1 du budget principal à la Préfecture dans un délai de quinze jours suivant son adjonction.

\- * - * -

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 03 octobre 2018
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,

Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES C.C.R.Y REGION D'YVETOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20180927-2018-06-03b-BF

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2018
Notification : 15/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT

Numéro SIRET : **24760062000063**

POSTE COMPTABLE : **TRESORERIE YVETOT**

M14

DECISION MODIFICATIVE N° 1

voté par nature

BUDGET : **PRINCIPAL**

ANNEE 2018

SOMMAIRE

I.Informations générales
p.2 B - Modalités de vote du budget

II.Présentation générale du budget
p.3 A1 - Vue d'ensemble - Sections
p.4 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
p.5 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p.7 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
p.8 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III.Vote du budget
p.9 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
p.12 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
p.14 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.16 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

IV – AUTRES ANNEXES	Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan		
p.18 A1 - Presentation croisée par fonction	X	
p.20 A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail de fonctionnement	X	
p.22 A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail d'investissement	X	
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		X
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		X
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		X
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes		X
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
A4 - Etat des provisions		X
A5 - Etalement des provisions		X
p.23 A6.1 - Equilibre des opérations financiéres - Dépenses	X	
p.24 A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement		X
A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement		X
A8 - Etat des charges transférées		X
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
B - Engagements hors bilan		
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
B1.6 - Etat des engagements reçus		X
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
C - Autres éléments d'informations		
C1 - Etat du personnel		X
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures		
D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X
p.25 D2 - Arrêté et signatures	X	

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas l'établissement, ni au titre de l'exercice , ni au titre du détail des comptes du bilan. Dans ce cas , cochez la case « sans objet » correspondante. (Ne pas produire d'état néant)

I - INFORMATIONS GENERALES | I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET | B

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.
Si le présent budget est un budget supplémentaire ou une décision modificative, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice 2017.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

VUE D'ENSEMBLE | A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	4 170,00	4 170,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	4 170,00	4 170,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (4)	4 170,00	4 170,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).
(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES | A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
011	Charges à caractère général	1 245 116,36	0,00	0,00		1 245 116,36
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 447 000,00	0,00	0,00		2 447 000,00
014	Atténuations de produits	2 990 000,00	0,00	0,00		2 990 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 662 397,60	0,00	0,00		1 662 397,60
Total des dépenses de gestion courante		8 344 513,96	0,00	0,00		8 344 513,96
66	Charges financières	98 000,00	0,00	0,00		98 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 400,00	0,00	0,00		5 400,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 354 556,00		0,00		1 354 556,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	727 486,00		0,00		727 486,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**10 529 955,96**	**0,00**	**0,00**		**10 529 955,96**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*2 064 164,04*		*0,00*		*2 064 164,04*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (*	*190 000,00*		*0,00*		*190 000,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*			*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***2 254 164,04***		***0,00***		***2 254 164,04***
TOTAL		12 784 120,00	0,00	0,00		12 784 120,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 784 120,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
013	Atténuations de charges	100 000,50	0,00	0,00		100 000,50
70	Produits des services, du domaine et ventes di	121 600,00	0,00	0,00		121 600,00
73	Impôts et taxes	6 750 000,00	0,00	0,00		6 750 000,00
74	Dotations, subventions et participations	1 198 000,00	0,00	0,00		1 198 000,00
75	Autres produits de gestion courante	176 680,00	0,00	0,00		176 680,00
Total des recettes de gestion courante		8 346 280,50	0,00	0,00		8 346 280,50
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	4 000,00	0,00	0,00		4 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**8 350 280,50**	**0,00**	**0,00**		**8 350 280,50**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (*	*16 000,00*		*0,00*		*16 000,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*			*0,00*		*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***16 000,00***		***0,00***		***16 000,00***
TOTAL		8 366 280,50	0,00	0,00		8 366 280,50

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 417 839,50

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 784 120,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	480 918,64	0,00	0,00		480 918,64
204	Subventions d'équipement versées	180 000,00	0,00	0,00		180 000,00
21	Immobilisations corporelles	715 650,00	0,00	0,00		715 650,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	2 005 516,00	0,00	0,00		2 005 516,00
	Total des dépenses d'équipement	3 382 084,64	0,00	0,00		3 382 084,64
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	14 531,36	0,00	0,00		14 531,36
16	Emprunts et dettes assimilées	187 000,00	0,00	0,00		187 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	1 381 000,00	0,00	0,00		1 381 000,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	Total des dépenses financières	1 582 531,36	0,00	0,00		1 582 531,36
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**4 964 616,00**	**0,00**	**0,00**		**4 964 616,00**
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*16 000,00*		*0,00*		*16 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*450,00*		*4 170,00*		*4 620,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***16 450,00***		***4 170,00***		***20 620,00***
	TOTAL	4 981 066,00	0,00	4 170,00		4 985 236,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 985 236,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	309 728,49	0,00	0,00		309 728,49
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 750,39	0,00	0,00		16 750,39
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	81 328,05	0,00	0,00		81 328,05
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	40 000,00	0,00	0,00		40 000,00
	Total des recettes d'équipement	447 806,93	0,00	0,00		447 806,93
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	528 867,66	0,00	0,00		528 867,66
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	88 132,34	0,00	0,00		88 132,34
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	56 816,00	0,00	0,00		56 816,00
024	Produits de cessions	475 000,00		0,00		475 000,00
	Total des recettes financières	1 148 816,00	0,00	0,00		1 148 816,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**1 596 622,93**	**0,00**	**0,00**		**1 596 622,93**
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*	*2 064 164,04*		*0,00*		*2 064 164,04*
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*190 000,00*		*0,00*		*190 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*450,00*		*4 170,00*		*4 620,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***2 254 614,04***		***4 170,00***		***2 258 784,04***
	TOTAL	3 851 236,97	0,00	4 170,00		3 855 406,97

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 129 829,03

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 985 236,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

BALANCE GENERALE DU BUDGET | B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)		0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)		0,00	4 170,00	4 170,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)		0,00	0,00	0,00
3...	Stocks		0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00		0,00
	Dépenses d'investissement - Total		**0,00**	**4 170,00**	**4 170,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 170,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

BALANCE GENERALE DU BUDGET | B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)		0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(7)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)		0,00	4 170,00	4 170,00
204	Subventions d'équipements versés		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(8)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00
45..	Opérations pour compte de tiers (6)		0,00	0,00	0,00
3...	Stocks		0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement - Total		**0,00**	**4 170,00**	**4 170,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 170,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le ces échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	**Charges à caractère général**	**1 245 116,36**	**0,00**	
60611	Eau et assainissement	5 050,00	0,00	
60612	Énergie - Électricité	49 300,00	0,00	
60622	Carburants	1 500,00	0,00	
60623	Alimentation	11 125,00	0,00	
60631	Fournitures d'entretien	3 765,00	0,00	
60632	Fournitures de petit équipement	8 000,00	0,00	
60636	Vêtements de travail	1 000,00	0,00	
6064	Fournitures administratives	18 590,00	0,00	
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques	17 000,00	0,00	
6068	Autres matiéres et fournitures	44 800,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	18 100,00	0,00	
6132	Locations immobilières	7 800,00	0,00	
6135	Locations mobilières	5 780,00	0,00	
61521	Terrains	59 675,00	0,00	
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	35 405,20	0,00	
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	100,00	0,00	
615231	Entretien et réparations voiries	6 500,00	0,00	
61551	Matériel roulant	3 000,00	0,00	
61558	Autres biens mobiliers	7 835,00	0,00	
6156	Maintenance	121 110,40	0,00	
6161	Assurance multirisques	12 740,00	0,00	
6168	Autres primes d'assurance	7 412,33	0,00	
617	Etudes et recherches	46 000,00	0,00	
6182	Documentation générale et technique	8 234,00	0,00	
6184	Versements à des organismes de formation	18 400,00	0,00	
6188	Autres frais divers	1 200,00	0,00	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	2 664,00	0,00	
6226	Honoraires	29 651,00	0,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	0,00	
6228	Divers	414 607,63	0,00	
6231	Annonces et insertions	3 800,00	0,00	
6232	Fêtes et cérémonies	9 730,00	0,00	
6233	Foires et expositions	5 544,00	0,00	
6236	Catalogues et imprimés	28 904,00	0,00	
6237	Publications	9 016,00	0,00	
6238	Divers	8 070,00	0,00	
6241	Transports de biens	3 050,00	0,00	
6247	Transports collectifs	65 400,00	0,00	
6251	Voyages et déplacements	6 500,00	0,00	
6256	Missions	2 400,00	0,00	
6257	Réceptions	4 480,00	0,00	
6261	Frais d'affranchissement	19 870,00	0,00	
6262	Frais de télécommunications	51 245,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	150,00	0,00	
6281	Concours divers (cotisations...)	20 920,00	0,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	18 478,80	0,00	
62875	Aux communes membres du GFP	5 100,00	0,00	
6288	Autres services extérieurs	570,00	0,00	
63512	Taxes foncières	8 800,00	0,00	
6358	Autres droits	1 744,00	0,00	
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**2 447 000,00**	**0,00**	
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	3 300,00	0,00	
6218	Autre personnel extérieur	6 000,00	0,00	
6331	Versement de transport	6 370,00	0,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	6 920,00	0,00	
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	24 800,00	0,00	
64111	Rémunération principale	1 359 766,00	0,00	

III - VOTE DU BUDGET | III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES | A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	12 780,00	0,00	
64118	Autres indemnités	246 200,00	0,00	
64131	Rémunérations		0,00	
64138	Autres indemnités		0,00	
64168	Autres emplois d'insertion		0,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	238 000,00	0,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	351 300,00	0,00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	15 150,00	0,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	122 500,00	0,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	500,00	0,00	
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	15 415,00	0,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 799,00	0,00	
6488	Autres charges	33 200,00	0,00	
014	**Atténuations de produits**	**2 990 000,00**	**0,00**	
739211	Attributions de compensation	2 910 000,00	0,00	
739221	FNGIR	80 000,00	0,00	
65	**Autres charges de gestion courante**	**1 662 397,60**	**0,00**	
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels .	24 947,60	0,00	
6531	Indemnités	107 251,00	0,00	
6532	Frais de mission	2 000,00	0,00	
6533	Cotisations de retraite	8 658,00	0,00	
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	30 808,00	0,00	
6535	Formation	4 000,00	0,00	
6541	Créances admises en non-valeur	2 444,00	0,00	
65548	Autres contributions	698 589,00	0,00	
657341	Communes membres du GFP	5 000,00	0,00	
657363	SPA		0,00	
65738	Autres organismes publics	15 000,00	0,00	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres .	602 500,00	0,00	
65888	Autres	161 200,00	0,00	
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	**8 344 513,96**	**0,00**	
66	**Charges financières (b)**	**98 000,00**	**0,00**	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	100 830,24	0,00	
66112	Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	-2 830,24	0,00	
661131	Aux communes membres du GFP		0,00	
6681	Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque		0,00	
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**5 400,00**	**0,00**	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	400,00	0,00	
6743	Subventions de fonctionnement (versées par groupement)	5 000,00	0,00	
68	**Dotations aux amortissements et aux provisions (d)(6)**	**1 354 556,00**	**0,00**	
6815	Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnem	1 354 556,00	0,00	
022	**Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)**	**727 486,00**	**0,00**	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	**10 529 955,96**	**0,00**	
023	***Virement à la section d'investissement***	***2 064 164,04***	***0,00***	
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)***	***190 000,00***	***0,00***	
6688	*Autres*		*0,00*	
6811	*Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles*	*190 000,00*	*0,00*	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**2 254 164,04**	**0,00**	
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctior***		***0,00***	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***2 254 164,04***	***0,00***	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**12 784 120,00**	**0,00**	

III - VOTE DU BUDGET | III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES | A1

		+
RESTES A REALISER 2017 (11)		0,00
		+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)		0,00
		=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur eu montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

III

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	**Atténuations de charges**	**100 000,50**	**0,00**	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	100 000,50	0,00	
70	**Produits des services, du domaine et ventes diverses**	**121 600,00**	**0,00**	
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	20 000,00	0,00	
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	100 000,00	0,00	
70632	A caractère de loisirs		0,00	
70688	Autres prestations de services	1 600,00	0,00	
73	**Impôts et taxes**	**6 750 000,00**	**0,00**	
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 546 000,00	0,00	
73112	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	1 300 000,00	0,00	
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	580 000,00	0,00	
73114	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	74 000,00	0,00	
73223	Fonds de péréquation ressources communales et intercom	240 000,00	0,00	
7362	Taxes de séjour	10 000,00	0,00	
74	**Dotations, subventions et participations**	**1 198 000,00**	**0,00**	
74124	Dotation d'intercommunalité	570 000,00	0,00	
74126	Dotation de compensation des groupements de communes	575 000,00	0,00	
7473	Départements		0,00	
74741	Communes membres du GFP	5 000,00	0,00	
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foi		0,00	
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'hal	48 000,00	0,00	
75	**Autres produits de gestion courante**	**176 680,00**	**0,00**	
752	Revenus des immeubles	16 680,00	0,00	
7588	Autres produits divers de gestion courante	160 000,00	0,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		**8 346 280,50**	**0,00**	
76	**Produits financiers (b)**		**0,00**	
77	**Produits exceptionnels (c)**	**4 000,00**	**0,00**	
7788	Produits exceptionnels divers	4 000,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		**8 350 280,50**	**0,00**	
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)***	***16 000,00***	***0,00***	
777	*Quote-part des subventions d'investissement transférées a.*	*16 000,00*	*0,00*	
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctio***		***0,00***	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***16 000,00***	***0,00***	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**8 366 280,50**	**0,00**	

+

RESTES A REALISER 2017 (10)	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	**Stocks**		**0,00**	
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**480 918,64**	**0,00**	
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cad	387 382,01	0,00	
2033	Frais d'insertion		0,00	
2051	Concessions et droits similaires	93 536,63	0,00	
204	**Subventions d'équipement versées (hors opérations)**	**180 000,00**	**0,00**	
204111	Etat - Biens mobiliers, matériel et études	651,00	0,00	
204132	Départements - Bâtiments et installations	110 000,00	0,00	
2041411	Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	69 349,00	0,00	
2041412	Communes du GFP - Bâtiments et installations		0,00	
2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations		0,00	
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**715 650,00**	**0,00**	
2111	Terrains nus	350 000,00	0,00	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	11 241,77	0,00	
21318	Autres bâtiments publics	50 000,00	0,00	
2168	Autres collections et oeuvres d'art	50 000,00	0,00	
21728	Autres agencements et aménagements de terrains	12 700,00	0,00	
21788	Autres immos corporelles reçues au titre d'une mise à dispc		0,00	
2182	Matériel de transport	30 775,76	0,00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	120 098,71	0,00	
2184	Mobilier	12 929,40	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	77 904,36	0,00	
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**		**0,00**	
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**2 005 516,00**	**0,00**	
2313	Constructions	641 555,56	0,00	
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	1 247 144,44	0,00	
237	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos inco	116 816,00	0,00	
	Total des dépenses d'équipement	**3 382 084,64**	**0,00**	
13	**Subventions d'investissement**	**14 531,36**	**0,00**	
1311	Etat et établissements nationaux	14 531,36	0,00	
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**187 000,00**	**0,00**	
1641	Emprunts en euros	187 000,00	0,00	
166	Refinancement de dette		0,00	
168741	Communes membres du GFP		0,00	
27	**Autres immobilisations financières**	**1 381 000,00**	**0,00**	
276351	GFP de rattachement		0,00	
276358	Autres groupements	1 381 000,00	0,00	
020	**Dépenses imprévues (investissement)**		**0,00**	
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	
	Total des dépenses financières	**1 582 531,36**	**0,00**	
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		**0,00**	
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	**4 964 616,00**	**0,00**	
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)***	***16 000,00***	***0,00***	
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	***16 000,00***	***0,00***	
13911	*Etat et établissements nationaux*	*7 335,00*	*0,00*	
13912	*Régions*	*4 884,00*	*0,00*	
13913	*Départements*	*3 781,00*	*0,00*	
041	***Opérations patrimoniales (10)***	***450,00***	***4 170,00***	
2031	*Frais d'études*		*0,00*	
204111	*Etat - Biens mobiliers, matériel et études*	*450,00*	*0,00*	
2111	*Terrains nus*		*4 170,00*	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT - 76 - PRINCIPAL	DM n° 1 2018

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
21318	*Autres bâtiments publics*		*0,00*	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		***16 450,00***	***4 170,00***	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		**4 981 066,00**	**4 170,00**	

+	
RESTES A REALISER 2017 (11)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 170,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(10) Cf. définitions du chapitre des opéretions d'ordre, DI 041 = RI 041.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET | III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES | B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	**Stocks**		**0,00**	
13	**Subventions d'investissement (hors 138)**	**309 728,49**	**0,00**	
1311	Etat et établissements nationaux	37 292,79	0,00	
1312	Régions		0,00	
1313	Départements	4 800,00	0,00	
1316	Autres établissements publics locaux		0,00	
1321	Etat et établissements nationaux	74 656,70	0,00	
1323	Départements	192 979,00	0,00	
1328	Autres		0,00	
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**		**0,00**	
1641	Emprunts en euros		0,00	
166	Refinancement de dette		0,00	
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**16 750,39**	**0,00**	
2051	Concessions et droits similaires	16 750,39	0,00	
204	**Subventions d'équipement versées**		**0,00**	
21	**Immobilisations corporelles**	**81 328,05**	**0,00**	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	81 328,05	0,00	
22	**Immobilisations reçues en affectation**		**0,00**	
23	**Immobilisations en cours**	**40 000,00**	**0,00**	
237	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos incc	40 000,00	0,00	
	Total des recettes d'équipement	**447 806,93**	**0,00**	
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**617 000,00**	**0,00**	
10222	F.C.T.V.A.	528 867,66	0,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	88 132,34	0,00	
27	**Autres immobilisations financières**	**56 816,00**	**0,00**	
27631	Etat et établissements nationaux		0,00	
276351	GFP de rattachement	56 816,00	0,00	
024	**Produits de cessions**	**475 000,00**	**0,00**	
	Total des recettes financières	**1 148 816,00**	**0,00**	
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		**0,00**	
	TOTAL RECETTES REELLES	**1 596 622,93**	**0,00**	
021	***Virement de la section de fonctionnement***	***2 064 164,04***	***0,00***	
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)***	***190 000,00***	***0,00***	
166	*Refinancement de dette*		*0,00*	
2802	*Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cad*	*7 907,00*	*0,00*	
28031	*Amortissements des frais d'études*	*1 809,00*	*0,00*	
28041412	*Communes du GFP - Bâtiments et installations*	*3 000,00*	*0,00*	
28041621	*CCAS - Biens mobiliers, matériel et études*	*774,00*	*0,00*	
2804172	*Autres EPL - Bâtiments et installations*	*23 317,00*	*0,00*	
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*6 110,00*	*0,00*	
28051	*Concessions et droits similaires*	*22 978,00*	*0,00*	
28135	*Installat° générales, agencements, aménagement des cons*	*15 305,00*	*0,00*	
28158	*Autres installations, matériel et outillage techniques*	*12 185,00*	*0,00*	
281728	*Autres agencements et aménagements*		*0,00*	
281735	*Installations générales, agencements, aménagements cons*		*0,00*	
281788	*Autres immos corporelles reçues au titre d'une mise à dispc*	*182,00*	*0,00*	
28182	*Matériel de transport*	*1 505,00*	*0,00*	
28183	*Matériel de bureau et matériel informatique*	*33 688,00*	*0,00*	
28184	*Mobilier*	*36 905,00*	*0,00*	
28188	*Autres immobilisations corporelles*	*24 335,00*	*0,00*	

III - VOTE DU BUDGET | III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES | B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		*2 254 164,04*	*0,00*	
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*450,00*	*4 170,00*	
1641	*Emprunts en euros*		*0,00*	
2031	*Frais d'études*		*4 170,00*	
2111	*Terrains nus*	*450,00*	*0,00*	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		*2 254 614,04*	*4 170,00*	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		3 851 236,97	4 170,00	

+

RESTES A REALISER 2017 (10)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 170,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT - 76 - PRINCIPAL	DM n° 1 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains,	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements municipaux (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equip. non municipaux (c/204) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations financières	0,00											0,00
Dépenses d'ordre	0,00											0,00
Total dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 170,00	4 170,00
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé dépenses d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 170,00	4 170,00
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 170,00	4 170,00
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 170,00	4 170,00
FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé dépenses de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé recettes de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 a1 et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT - 76 - PRINCIPAL	DM n° 1 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environement	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 170,00	4 170,00
Dépenses d'ordre		***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***4 170,00***	***4 170,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***4 170,00***	***4 170,00***
2111	*Terrains nus*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*4 170,00*	***4 170,00***
RECETTES													
Total recettes d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 170,00	4 170,00
Recettes d'ordre		***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***4 170,00***	***4 170,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***4 170,00***	***4 170,00***
2031	*Frais d'études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*4 170,00*	***4 170,00***

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT - 76 - PRINCIPAL	DM n° 1 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION
DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 9 Action économique

CHAPITRES (1)	90 Interventions économiques	Total
DEPENSES TOTALES (2)	4 170,00	4 170,00
Dépenses de l'exercice	4 170,00	4 170,00
Non individualisées en opérations	4 170,00	4 170,00
041 Opérations patrimoniales	4 170,00	4 170,00
RECETTES TOTALES (2)	4 170,00	4 170,00
Recettes de l'exercice	4 170,00	4 170,00
Non affectées aux opérations	4 170,00	4 170,00
041 Opérations patrimoniales	4 170,00	4 170,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00		0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00		0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)		TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	D001	0,00	0,00

(1) Détailler tes chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats da l'exercice précédent.
(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III	0,00
Ressources propres externes de l'année (a)				
Ressources propres internes de l'année (b)(3)		0,00		0,00
024	Produits de cessions	0,00		0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	0,00
Ressources propres disponibles	IV	0,00
Solde	V = IV - II (6)	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES | IV

ARRETE ET SIGNATURES | D2

Présenté par le Président, Gérard CHARASSIER,
A ....., le .....
Le Président, Gérard CHARASSIER,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session .....
A ....., le 06/08/2018

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES : Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :

Certifié exécutoire par le Président, Gérard CHARASSIER, compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A ....., le .....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20180927-2018-06-04b-BF

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2018
Notification : 15/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2018	

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, M. Éric RENÉE, M. Lionel GAILLARD, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, M. Pascal LEBORGNE, Mme Odile DÉCHAMPS, M. Mickaël DODELIN, Mme Catherine BÉRENGER, M. Jean-Pierre CLECH, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLÉMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Francis ALABERT, Mme Yvette DUBOC, M. Alain CANAC, Mme Virginie BLANDIN, Mme Françoise DENIAU, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER (arrivé question n° 3), Mme Elisabeth MAZARS, Mme Marie-Christine COMMARE, M. Serge BROCHET, M. Jean-François LE PERF, Mme Annick HOLLEVILLE, Mme Patricia ARNAULT, M. Charles D'ANJOU, Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : M. Dominique MACÉ (pouvoir à Mme Martine LEBORGNE), M. Éric CARPENTIER (pouvoir à M. Lionel GAILLARD), Mme Huguette FERCOQ, M. Rémy PATIN (pouvoir à M. Sylvain GARAND), M. Mario DEMAZIERES, Mme Monique LEMARIÉ (pouvoir à M. Joël LEFEBVRE), M. Emile CANU (pouvoir à M. CANAC) Mme Marie-Claude HERANVAL, M. Ludovic NÉEL (pouvoir à Mme Patricia ARNAULT)

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, M. Gabriel DEVAUX, M. Romain LEFEBVRE, M. Sébastien DUARTE.

Secrétaire : M. Francis ALABERT

2018-06-04 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET OM 2018

Vice-présidence : **Finances, fiscalité, personnel et mutualisation**
Rapporteur : **Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI, 2ème Vice-président**
Budget : **OM**
Domaine : **7.1 Décisions budgétaires**

EXPOSE

Les annulations de REOM sur années antérieures sont en nette progression, à savoir :

- A la date du 21/08/2018, déjà 283 annulations sur le budget 2018 (correspondant aux REOM des années 2013 à 2017) soit 16% d'annulations supplémentaires par rapport

- au budget 2017 (245 annulations pour une année entière correspondant aux REOM des années de 2011 à 2016).
- 6 annulations importantes sur le budget 2018 concernant des professionnels pour un montant total de 5 116.00 €
- Une hausse de 76% des réclamations relatives aux années n-2, n-3... Les réclamations de l'année n-1 sont restées stables.

Cette progression est liée à la suppression du délai de réclamation de la REOM (mise en conformité règlementaire) depuis fin 2016 et au travail effectué par le Trésorier sur ces trois dernières années. Il en résulte un net accroissement des réclamations.

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 sont insuffisants et ne permettent plus d'effectuer les annulations demandées. Il est donc nécessaire d'augmenter les crédits à l'article 678.

Il est donc proposé de modifier les crédits de ces dépenses imprévues de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE / ARTICLE	OBJET	DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-15 000.00€	
678	Autres charges exceptionnelles	+15 000.00 €	
	TOTAL	0.00 €	0.00€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

vu

le Code général des collectivités territoriales,

le budget primitif 2018 délibéré le 05 avril 2018,

l'avis favorable de la commission finances, fiscalité, personnel et mutualisation en date du 11 septembre 2018,

l'avis favorable du Bureau en date du 13 septembre 2018,

Considérant

le rapport de Monsieur le Vice-président,

* * *

* * * *

Article 1er – D'approuver la décision modificative n°2 suivante du budget Ordures Ménagères au niveau des chapitres. L'équilibre de la décision modificative en section de fonctionnement s'élève à zéro.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT

Millésime	N° feuillet
2018	_____

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE / ARTICLE	OBJET	DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-15 000.00€	
678	Autres charges exceptionnelles	+15 000.00 €	
	TOTAL	0.00 €	0.00€

Article 2 – De charger Monsieur le Président de transmettre la présente décision modificative n° 2 du budget Ordures Ménagères à la Préfecture dans un délai de quinze jours suivant son adjonction.

\- * - * -

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance

Certifié exécutoire
Publié le : 03 octobre 2018
Déposé en préfecture le : voir tampon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'YVETOT C.C.R.Y

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,
Gérard CHARASSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20180927-2018-06-04b-BF

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2018
Notification : 15/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE

247600620000030

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT

POSTE COMPTABLE : **TRESORERIE YVETOT**

SERVICE PUBLIC LOCAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT

M4

DECISION MODIFICATIVE

BUDGET : **OM**

ANNEE 2018

SOMMAIRE

I.Informations générales
p.2 Modalités de vote du budget

II.Présentation générale du budget
p.3 A1 - Vue d'ensemble - Sections
p.4 A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres
p.5 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p.6 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
p.7 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III.Vote du budget
p.8 A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses
p.10 A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes
p.11 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.12 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

IV – ANNEXES	Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan		
p.14 A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	X	
p.15 A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
p.17 A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
p.18 A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		X
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes		X
p.19 A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
p.20 A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	X	
A3.2 - Etalement des provisions		X
p.21 A4.1 - Equilibre des opérations financiéres - Dépenses	X	
p.22 A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation		X
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement		X
A5.2.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'assainissement collectif et non collectif - Ex		X
A5.2.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'assainissement collectif et non collectif - Inv		X
A6 - Etat des charges transférées		X
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
B - Engagements hors bilan		
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie		X
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail		X
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
B1.6 - Etat des autres engagements donnés		X
B1.7 - Etat des engagements reçus		X
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
C - Autres éléments d'informations		
p.23 C1.1 - Etat du personnel titulaire	X	
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie		X
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures		
p.25 D - Arrêté et signatures	X	

I - INFORMATIONS GENERALES | I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget cumulé de l'exercice précédent.
Si le présent budget est un budget supplémentaire ou une décision modificative, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice 2017.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)		

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent.
En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédant.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT - 76 - OM	DM n° 2 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
011	Charges à caractère général	2 336 733,00	0,00	0,00		2 336 733,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	846 825,00	0,00	0,00		846 825,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	41 870,00	0,00	0,00		41 870,00
Total des dépenses de gestion des services		3 225 428,00	0,00	0,00		3 225 428,00
66	Charges financières	3 050,00	0,00	0,00		3 050,00
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	0,00	15 000,00		40 000,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et			0,00		0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	240 000,00		-15 000,00		225 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**3 493 478,00**	**0,00**	**0,00**		**3 493 478,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*			*0,00*		*0,00*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (6)*	*275 000,00*		*0,00*		*275 000,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e*			*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***275 000,00***		***0,00***		***275 000,00***
TOTAL		3 768 478,00	0,00	0,00		3 768 478,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 768 478,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
013	Atténuations de charges	37 800,00	0,00	0,00		37 800,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de servic	2 459 000,00	0,00	0,00		2 459 000,00
74	Subventions d'exploitation	303 300,00	0,00	0,00		303 300,00
75	Autres produits de gestion courante	166 420,00	0,00	0,00		166 420,00
Total des recettes de gestion des services		2 966 520,00	0,00	0,00		2 966 520,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	5 599,26	0,00	0,00		5 599,26
Total des recettes réelles d'exploitation		**2 972 119,26**	**0,00**	**0,00**		**2 972 119,26**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (6)*	*44 000,00*		*0,00*		*44 000,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e*			*0,00*		*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***44 000,00***		***0,00***		***44 000,00***
TOTAL		3 016 119,26	0,00	0,00		3 016 119,26

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	752 358,74

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 768 478,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.
(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00	0,00	0,00		1 000,00
21	Immobilisations corporelles	342 298,70	0,00	0,00		342 298,70
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	111 832,30	0,00	0,00		111 832,30
	Total des dépenses d'équipement	455 131,00	0,00	0,00		455 131,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 334,00	0,00	0,00		13 334,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	37 500,00		0,00		37 500,00
	Total des dépenses financières	50 834,00	0,00	0,00		50 834,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	505 965,00	0,00	0,00		505 965,00
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*44 000,00*		*0,00*		*44 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***44 000,00***		***0,00***		***44 000,00***
	TOTAL	549 965,00	0,00	0,00		549 965,00

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**549 965,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
13	Subventions d'investissement	1 500,00	0,00	0,00		1 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	1 500,00	0,00	0,00		1 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	42 894,89	0,00	0,00		42 894,89
106	Dotations, fonds divers et réserves (7)	15 000,00	0,00	0,00		15 000,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes financières	57 894,89	0,00	0,00		57 894,89
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes rèelles d'investissement	**59 394,89**	**0,00**	**0,00**		**59 394,89**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*			*0,00*		*0,00*
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*275 000,00*		*0,00*		*275 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***275 000,00***		***0,00***		***275 000,00***
	TOTAL	334 394,89	0,00	0,00		334 394,89

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**215 570,11**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**549 965,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**0,00**

(1) Cf. Modalités de vote I.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT - 76 - OM	DM n° 2 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	0,00	15 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	-15 000,00		-15 000,00
023	*Virement à la section d'investissement*		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation - Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement - Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

BALANCE GENERALE DU BUDGET | B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'exploitation - Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		0,00	0,00
	Recettes d'investissement - Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(7) Ce chapitre existe uniquement en M.41, en M.43 et en M.44.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

III

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	**Charges à caractère général (5)(6)**	**2 336 733,00**	**0,00**	
601	Achats stockés - Matières premières (et fournitures)	20 000,00	0,00	
6061	Fournitures non stockables (eau, énéergie..)	8 400,00	0,00	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	16 050,00	0,00	
6064	Fournitures administratives	700,00	0,00	
6066	Carburants	60 450,00	0,00	
6068	Autres matières et fournitures	44 450,00	0,00	
61521	Entretien et réparations bâtiments publics	2 500,00	0,00	
61523	Entretien et réparations réseaux	10 200,00	0,00	
61528	Entretien et réparations autres biens immobiliers	11 600,00	0,00	
61551	Matériel roulant	37 300,00	0,00	
61558	Autres biens mobiliers	1 850,00	0,00	
6156	Maintenance	12 710,00	0,00	
6161	Multirisques	2 121,86	0,00	
6168	Autres	6 033,49	0,00	
617	Etudes et recherches	3 000,00	0,00	
618	Divers	11 300,00	0,00	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs		0,00	
6226	Honoraires	10 000,00	0,00	
6228	Divers	2 055 147,65	0,00	
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00	
6236	Catalogues et imprimés	2 700,00	0,00	
6238	Divers	1 500,00	0,00	
6251	Voyages et déplacements	150,00	0,00	
6256	Missions	2 000,00	0,00	
6257	Réceptions		0,00	
6261	Frais d'affranchissement	7 300,00	0,00	
6262	Frais de télécommunications	5 770,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00	
63512	Taxes foncières		0,00	
6353	Impôts indirects	1 000,00	0,00	
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**846 825,00**	**0,00**	
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	92 310,00	0,00	
6218	Autre personnel extérieur	61 200,00	0,00	
6331	Versement de transport	1 800,00	0,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 000,00	0,00	
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	7 000,00	0,00	
6411	Salaires, appointements, commissions de base	383 720,00	0,00	
6412	Congés payés		0,00	
6413	Primes et gratifications	48 000,00	0,00	
6414	Indemnités et avantages divers		0,00	
6415	Supplément familial	14 000,00	0,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	73 500,00	0,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	108 580,00	0,00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	3 800,00	0,00	
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	4 715,00	0,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 100,00	0,00	
6478	Autres charges sociales diverses		0,00	
648	Autres charges de personnel	44 100,00	0,00	
014	**Atténuations de produits (7)**		**0,00**	
65	**Autres charges de gestion courante**	**41 870,00**	**0,00**	
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, ...	870,00	0,00	
6541	Créances admises en non-valeur	20 000,00	0,00	
6542	Créances éteintes	6 000,00	0,00	
658	Charges diverses de la gestion courante	15 000,00	0,00	
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)	**3 225 428,00**	**0,00**	

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

III

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
66	**Charges financières (b)(8)**	**3 050,00**	**0,00**	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 089,77	0,00	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE (8)	-39,77	0,00	
6681	Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque		0,00	
6688	Autres		0,00	
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**25 000,00**	**15 000,00**	
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales		0,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		0,00	
678	Autres charges exceptionnelles	25 000,00	15 000,00	
68	**Dotations aux amortissements, dépréciations et provisi**		**0,00**	
6815	Dotations aux prov. pour risques et charges d'exploitation		0,00	
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e)(10)**		**0,00**	
022	**Dépenses imprévues (fonctionnement) (f)**	**240 000,00**	**-15 000,00**	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f	**3 493 478,00**	**0,00**	
023	***Virement à la section d'investissement***		***0,00***	
042	***Opérations d'ordre de transfert entre section (11)(12)***	***275 000,00***	***0,00***	
675	*Valeurs comptables des immobilisations cédées*		*0,00*	
6811	*Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelle:*	*274 388,83*	*0,00*	
7135	*Variation des stocks de produits*	*611,17*	*0,00*	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**275 000,00**	**0,00**	
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitati***		***0,00***	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***275 000,00***	***0,00***	
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**3 768 478,00**	**0,00**	

+

RESTES A REALISER 2017 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M 41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M 43 et en M 44.
(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers
(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.
(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET | III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES | A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	**Atténuations de charges**	**37 800,00**	**0,00**	
64198	Autres remboursements	37 800,00	0,00	
6459	Remboursements sur charges de SS et de prévoyance		0,00	
70	**Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, mar**	**2 459 000,00**	**0,00**	
706	Prestations de services	2 405 000,00	0,00	
707	Ventes de marchandises		0,00	
7083	Locations diverses		0,00	
7087	Remboursements de frais	54 000,00	0,00	
74	**Subventions d'exploitation**	**303 300,00**	**0,00**	
74	Subventions d'exploitation	303 300,00	0,00	
75	**Autres produits de gestion courante**	**166 420,00**	**0,00**	
7581	FCTVA	250,00	0,00	
7588	Autres	166 170,00	0,00	
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)	**2 966 520,00**	**0,00**	
76	**Produits financiers (b)**		**0,00**	
77	**Produits exceptionnels (c)**	**5 599,26**	**0,00**	
7711	Dédits et pénalités perçus		0,00	
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur		0,00	
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		0,00	
774	Subventions exceptionnelles	5 599,26	0,00	
775	Produits des cessions d'immobilisations		0,00	
778	Autres produits exceptionnels		0,00	
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	**2 972 119,26**	**0,00**	
042	***Opérations d'ordre de transfert entre section (8)***	***44 000,00***	***0,00***	
7135	*Variation des stocks de produits*	*21 000,00*	*0,00*	
777	*Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exerci*	*23 000,00*	*0,00*	
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitat.***		***0,00***	
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***44 000,00***	***0,00***	
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**3 016 119,26**	**0,00**	

+

RESTES A REALISER 2017 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Cf. I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cet article n'existe pas en M49.
(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.
(9) Si la régie a opté pour les provisions budgétaires.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT - 76 - OM	DM n° 2 2018

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**1 000,00**	**0,00**	
2031	Frais d'études		0,00	
2033	Frais d'insertion	1 000,00	0,00	
2051	Concessions et droits similaires		0,00	
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**342 298,70**	**0,00**	
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des con		0,00	
2138	Autres constructions		0,00	
2154	Matériel industriel	207 954,24	0,00	
2155	Outillage industriel		0,00	
2182	Matériel de transport	68 435,25	0,00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 546,40	0,00	
2184	Mobilier	167,65	0,00	
2188	Autres	64 195,16	0,00	
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**		**0,00**	
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**111 832,30**	**0,00**	
2313	Constructions	111 832,30	0,00	
	Total des dépenses d'équipement	**455 131,00**	**0,00**	
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**13 334,00**	**0,00**	
1641	Emprunts en euros	13 334,00	0,00	
020	**Dépenses imprévues (investissement)**	**37 500,00**	**0,00**	
020	Dépenses imprévues (investissement)	37 500,00	0,00	
	Total des dépenses financières	**50 834,00**	**0,00**	
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		**0,00**	
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	**505 965,00**	**0,00**	
040	***Opérations d'ordre de transfert entre section (7)***	***44 000,00***	***0,00***	
	Reprises sur autofinancement antérieur	***23 000,00***	***0,00***	
13911	*Etat et établissements nationaux*	*300,00*	*0,00*	
13913	*Départements*	*10 000,00*	*0,00*	
13916	*Autres établissements publics locaux*	*12 600,00*	*0,00*	
13918	*Autres*	*100,00*	*0,00*	
	Charges transférées	***21 000,00***	***0,00***	
355	*Produits finis*	*21 000,00*	*0,00*	
041	***Opérations patrimoniales (9)***		***0,00***	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE	***44 000,00***	***0,00***	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**549 965,00**	**0,00**	

+

RESTES A REALISER 2017 (10)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état IIIB3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le déteil du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

III

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
13	**Subventions d'investissement (hors 138)**	**1 500,00**	**0,00**	
1313	Départements	1 500,00	0,00	
1316	Autres établissements publics locaux		0,00	
1318	Autres		0,00	
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**		**0,00**	
1641	Emprunts en euros		0,00	
20	**Immobilisations incorporelles**		**0,00**	
21	**Immobilisations corporelles**		**0,00**	
22	**Immobilisations reçues en affectation**		**0,00**	
23	**Immobilisations en cours**		**0,00**	
	Total des recettes d'équipement	**1 500,00**	**0,00**	
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**57 894,89**	**0,00**	
10222	F.C.T.V.A.	42 894,89	0,00	
1064	Réserves réglementées	15 000,00	0,00	
	Total des recettes financiéres	**57 894,89**	**0,00**	
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		**0,00**	
	TOTAL RECETTES REELLES	**59 394,89**	**0,00**	
021	***Virement de la section d'exploitation***		*0,00*	
040	***Opérations d'ordre de transfert entre section (6)***	*275 000,00*	*0,00*	
2182	*Matériel de transport*		*0,00*	
28051	*libellé non renseigné*		*0,00*	
28135	*Installat° générales, agencements, aménagement des cons*	*48,00*	*0,00*	
28138	*Autres constructions*	*46 367,72*	*0,00*	
28151	*Installations complexes spécialisées*	*4 354,39*	*0,00*	
28154	*Matériel industriel*	*34 733,00*	*0,00*	
28155	*Outillage industriel*	*1 647,50*	*0,00*	
28157	*Agencements et aménagements du matériel et outillage ind*	*27 384,65*	*0,00*	
281721	*Terrains nus*	*669,60*	*0,00*	
281728	*Autres terrains*	*5 620,32*	*0,00*	
281735	*Installations générales, agencements, aménagements cons*	*1 133,54*	*0,00*	
281738	*Autres contructions*	*15 729,39*	*0,00*	
281755	*Outillage industriel*	*611,06*	*0,00*	
281783	*Matériel de bureau et matériel informatique*	*88,62*	*0,00*	
281784	*Mobilier*	*61,10*	*0,00*	
281788	*Autres*	*2 055,68*	*0,00*	
28182	*Matériel de transport*	*130 002,38*	*0,00*	
28183	*Matériel de bureau et matériel informatique*	*3 292,00*	*0,00*	
28184	*Mobilier*	*341,88*	*0,00*	
28188	*Autres*	*248,00*	*0,00*	
355	*Produits finis*	*611,17*	*0,00*	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*275 000,00*	*0,00*	
041	***Opérations patrimoniales (8)***		*0,00*	
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	*275 000,00*	***0,00***	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)	**334 394,89**	**0,00**	

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

III

B2

+

RESTES A REALISER 2017 (9)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Cf. I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
(7) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
CREDITS DE TRESORERIE (1)

IV

A1.1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)		Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
					Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
519	Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.
(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).
(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

A1.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					200 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					200 000,00									
MON506865EUR	LA BANQUE POSTALE	30/12/2015		01/05/2016	200 000,00	F		1.79	1.79		T	C	N	A-1
Total général					200 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

IV

A1.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 01/01/2018											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2018	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (16)	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		176 666,69					13 333,32	3 072,83	0,00	487,28
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		176 666,69					13 333,32	3 072,83	0,00	487,28
MON506865EUR	N	0,00		176 666,69	12,50	F		1.79	13 333,32	3 072,83	0,00	487,28
Total général		0,00		176 666,69					13 333,32	3 072,83	0,00	487,28

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(13) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année.
(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. S'agissant du niveau de taux, pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

A1.3

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2018 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00 %
Barrière simple (B)														
Option d'échange (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL GENERAL		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00 %

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) Capital restant dû : En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

IV

A1.4

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	176 666,69					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/2018 après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

IV

A2

CHOIX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 760,00€			08/04/2002
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	**Catégories de biens amortis**	**Durée (en années)**	
Linéaire	camions et véhicules industriels	6	08/04/2002
Linéaire	Equipement de garage et ateliers	10	08/04/2002
Linéaire	logiciel	4	08/04/2002
Linéaire	matériel classique (instruments de musique, aspirateurs,..)	8	08/04/2002
Linéaire	matériel de bureau électrique et électronique	8	08/04/2002
Linéaire	matériel informatique	4	08/04/2002
Linéaire	mobilier	10	08/04/2002
Linéaire	voitures et fourgonnettes	8	08/04/2002
Linéaire	camions bennes	6	12/12/2003
Linéaire	bacs à ordures ménagères	10	04/03/2004
Linéaire	colonnes à verres	15	04/03/2004
Linéaire	bâtiment	30	19/12/2012
Linéaire	points d'apport volontaire	10	19/12/2012

IV - ANNEXES

ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

IV

A3.1

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/2018	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/2018
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Prov. pour risques et charges (2)	**440 000,00**		**0,00**	**440 000,00**	**0,00**	**440 000,00**
PROVISION POUR EMPRUNT STRUCTURES	280 000,00	28/03/2017	0,00	280 000,00	0,00	280 000,00
PROVISION SORTIE SMITVAD	160 000,00	28/03/2017	0,00	160 000,00	0,00	160 000,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	**440 000,00**		**0,00**	**440 000,00**	**0,00**	**440 000,00**

(1) Nouvelles ou abondement d'une provision ou d'une dépréciation déjà constituée.
(2)Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès....;provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...)

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	D001 0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III	0,00
Ressources propres externes de l'année (a)				
Ressources propres internes de l'année (b)(3)		0,00		0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*		*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	0,00
Ressources propres disponibles	IV	0,00
Solde	V = IV - II (6)	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29, 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018

IV

C1.1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**3**	**0**	**3**	**2**	**1**	**3**
Adjoint administratif	C	2	0	2	1	1	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE (c)		**13**	**0,14**	**13,14**	**13,14**	**1**	**14,14**
Ingénieur	A	1	0	1	1	0	1
Technicien principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Adjoint techn. de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint techn. de 2e classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint techn. principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint techn. principal de 2e classe	C	3	0	3	3	0	3
Adjoint techn. principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	C	7	0,14	7,14	7,14	1	8,14
Agent de maîtrise	C	2	0	2	2	0	2
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		**16**	**0,14**	**16,14**	**15,14**	**2**	**17,14**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
(2) Catégories : A, B ou C.
(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).
(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT - 76 - OM	DM n° 2 2018

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018	C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2018	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Adjoint administratif	C	ADM		0,00		
Adjoint technique	C	TECH		0,00		
Adjoint technique	C	TECH		0,00		
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1éme alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A/autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV

D

Présenté par le Gérard CHARASSIER,
A ....., le .....
Le Gérard CHARASSIER,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session .....
A ....., le 27/08/2018

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES : Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :

Certifié exécutoire par le Gérard CHARASSIER, compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A ....., le .....

ANNEXE - BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 05/07/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/09/2018

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	EFFECTIFS BUDGETAIRES suite à délibération du 05/07/18	NOMBRE DE POSTES POURVUS	Mouvement proposé lors du Conseil Communautaire du 27/09/18	EFFECTIFS BUDGETAIRES suite à délibération du 27/09/18	NOMBRE DE POSTES POURVUS suite à délibération du 27/09/18	Titulaires	Contractuels
EMPLOIS FONCTIONELS			***1***	***1***		***1***	***1***	***1***	***0***
Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services (DGS)	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE			***17***	***17***		***17***	***17***	***13***	***4***
Attachés (Cat. A)	Attaché	*Temps Complet*	2	2	**+ 1**	3	3	2	1
Rédacteurs (Cat. B)	Rédacteur Principal de 1ère Classe	*Temps Complet*	3	3	**- 1**	2	2	2	-
	Rédacteur Principal de 2ème Classe	*Temps Complet*	2	2		2	2	2	-
	Rédacteur	*Temps Complet*	3	3		**3**	**3**	2	1
Adjoints Administratifs (Cat. C)	Adjoint Adm.Principal de 1ère Classe	*Temps Complet*	2	2		2	2	2	-
	Adjoint Adm. Principal de 2ème Classe	*Temps Complet*	3	3	**- 1**	**2**	**2**	2	-
	Adjoint Administratif	*Temps Complet*	2	2	**+ 1**	**3**	**3**	1	2
	Adjoint Administratif	*17,5/35ème*	*0*	*0*	**+ 1**	**1**	**1**		1
FILIERE CULTURELLE (branche conservation du patrimoine)			***13***	***13***		***13***	***13***	***13***	***0***
Conservateurs (Cat. A)	Conservateur en Chef Bibliothèques	*Temps Complet*	*0*	*0*		*0*	*0*	*0*	-
	Conservateur de Bibliothèques	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	-
Bibliothécaires (Cat. A)	Bibliothécaire	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	-
Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (Cat. B)	Assistant de Conservation Princ. de 1ère Cl.	*Temps Complet*	3	3		3	3	3	-
	Assistant de Conservation Princ. de 2ème Cl.	*Temps Complet*	-	-				-	-
	Assistant de Conservation	*Temps Complet*	-	-				-	-
Adjoints du Patrimoine (Cat. C)	Adjoint du Pat.Principal de 1ère Classe	*19/35h*	1	1		1	1	1	-
	Adjoint du Pat. Principal de 1ère Classe	*Temps Complet*	3	3		**3**	**3**	3	
	Adjoint du Pat. Principal de 2ème Classe	*Temps Complet*	*0*	*0*		*0*	*0*	*0*	-
	Adjoint du Pat. Principal de 2ème Classe	*19/35h*	1	1		1	1	1	
	Adjoint du Patrimoine	*Temps Complet*	2	2		2	2	2	
	Adjoint du Patrimoine	*19/35h*	1	1		1	1	1	-
FILIERE CULTURELLE (branche enseignement artistique)			***22***	***22***		***22***	***22***	***17***	***5***
Professeurs d'Enseignement Artistique (Cat. A)	Professeur d'Ens. Art.	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	-
		3/16ème	1	1	**- 1**	*0*	*0*	-	
		4/16ème	*0*	*0*		*0*	*0*	*0*	-
Assistants d'Enseignement Artistique (Cat. B)	Assistant d'Ens. Art. Principal de 1ère Cl.	*Temps Complet*	8	8		8	8	8	-
		13,5/20ème	1	1		1	1	1	-
		9,25/20ème	1	1		1	1	1	-
		4/20ème	1	1		1	1	1	-
	Assistant d'Ens. Art. Principal de 2ème Cl.	*Temps Complet*	3	3		3	3	2	1
		15/20ème	1	1		1	1	1	-
		10/20ème	2	2		2	2	1	1
		9/20ème	*0*	*0*	**+ 1**	**1**	**1**		1
		8/20ème	1	1		1	1	-	1
		3,25/20ème	1	1		1	1	-	1
		2/20ème	1	1		1	1	1	-
FILIERE TECHNIQUE			***6***	***5***		***6***	***5***	***5***	***0***
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur Principal	*Temps Complet*	1	*0*		1	*0*		-
	Ingénieur	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	-
Techniciens Territoriaux	Technicien Principal de 1e Classe	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	-
	Technicien Principal de 2e Classe	*Temps Complet*	*0*	*0*				-	-
	Technicien	-	-	-				-	-
Adjoints Techniques (Cat. C)	Adjoint Tech. Principal de 1ère Classe	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	-
	Adjoint Tech. Principal de 2ème Classe	*Temps Complet*	*0*	*0*		*0*	*0*		-
	Adjoint Technique	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	-
		30/35ème	1	1		1	1	1	-

	EFFECTIFS BUDGETAIRES	NOMBRE DE POSTES POURVUS		EFFECTIFS BUDGETAIRES suite à délibération du 05/07/2018	NOMBRE DE POSTES POURVUS suite à délibération du 05/07/2018		
TOTAL	59	58		59	58	49	9
Emplois permanents	59	58		59	58		
Emplois non permanents	*0*	*0*		*0*	*0*		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20180927-2018-06-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2018
Notification : 03/10/2018
Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
[illegible]-927-2018-06-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : [illegible]/2018
Notification : [illegible]/2018
Pour l'autorité compétente par délégation

Annexe - Personnel - Contrat SOFAXIS

CDG 76

REÇU le
31 JUIL. 2018
RÉP: ----------

Bois – Guillaume, le 27 JUIL. 2018

Le Président

À

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents d'Etablissements Publics

3440 route de Neufchâtel
CS 50072
76235 BOIS-GUILLAUME Cedex

Tél. : 02 35 59 71 11
Fax : 02 35 59 94 63
www.cdg76.fr

Objet : Contrat groupe d'assurance statutaire 2019 - 2022 - Mise en concurrence

Dossier suivi par :
Thierry CHEVRIER

- Tél : 02 35 59 41 55
- Fax : 02 35 59 41 91
- E-mail : thierry.chevrier@cdg76.fr

N/ Réf. : TC/CDG76

Cher(e) Collègue,

Par courrier en date du 15 septembre 2017, je vous informais que le Centre de Gestion allait procéder à la mise en concurrence de son contrat groupe d'assurances statutaires, en application des dispositions du Code des marchés publics. Je vous remercie d'avoir délibéré afin d'associer votre collectivité à cette mise en concurrence.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, je suis en mesure de vous communiquer les résultats obtenus pour votre collectivité.

Candidat retenu : **CNP ASSURANCES / SOFAXIS**

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2019

Préavis : adhésion résiliable chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Régime du contrat : contrat en capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager) sans revalorisation des prestations après le terme du contrat.

Vous trouverez joints à la présente :

- une fiche relative au tarif obtenu pour votre collectivité
- un modèle de délibération permettant la finalisation de votre adhésion.

Avant de prendre votre décision, je vous invite à prendre connaissance de la fiche qui mentionne les différentes tarifications obtenues pour votre collectivité.

Je vous précise, par ailleurs, que l'assureur s'est engagé contractuellement à garantir les tarifs obtenus pendant une durée de trois ans.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion qui, dans les contrats précédents, étaient intégrés aux primes d'assurance, seront dus au regard d'une nouvelle jurisprudence de manière différenciée au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais, qui sont strictement représentatifs des frais de gestion du contrat, s'établissent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Centre de Gestion devant affermir les tranches conditionnelles avant la fin de l'année, je vous remercie de me connaître votre décision par la transmission de votre délibération, de manière impérative, avant le **31 décembre 2018**.

Je vous précise que vous pourrez obtenir toutes précisions auprès de Monsieur Thierry CHEVRIER (02-35-59-41-55) ou de Madame Géraldine PUILLET (02-35-59-35-51) du service « Assurances statutaires ».

Je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
CENTRE DE GESTION

Jean-Claude WEISS

TRANCHE CONDITONNELLE N°45

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT

	Nouveau taux	Ancien taux
Décès	0.15%	0,27
Accident de service et maladie imputable au service sans franchise	0.90%	0,76
Accident de service et maladie imputable au service avec une franchise de 15 jours par arrêt	0.76%	
Maladie de longue durée, longue maladie sans franchise	1.75%	3,70
Maladie de longue durée, longue maladie avec une franchise de 180 jours par arrêt	1.16%	
Maternité/adoption/paternité	0.78%	0,48
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire	0.92%	1,69
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise de 30 jours en maladie ordinaire	0.52%	
Cotisation CDG - traitement des dossiers	0,20%	
total cotisation	4,70	6,90

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20180927-2018-06-10-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2018
Notification : 03/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

ÉcauxBulles
Le Centre Aquatique

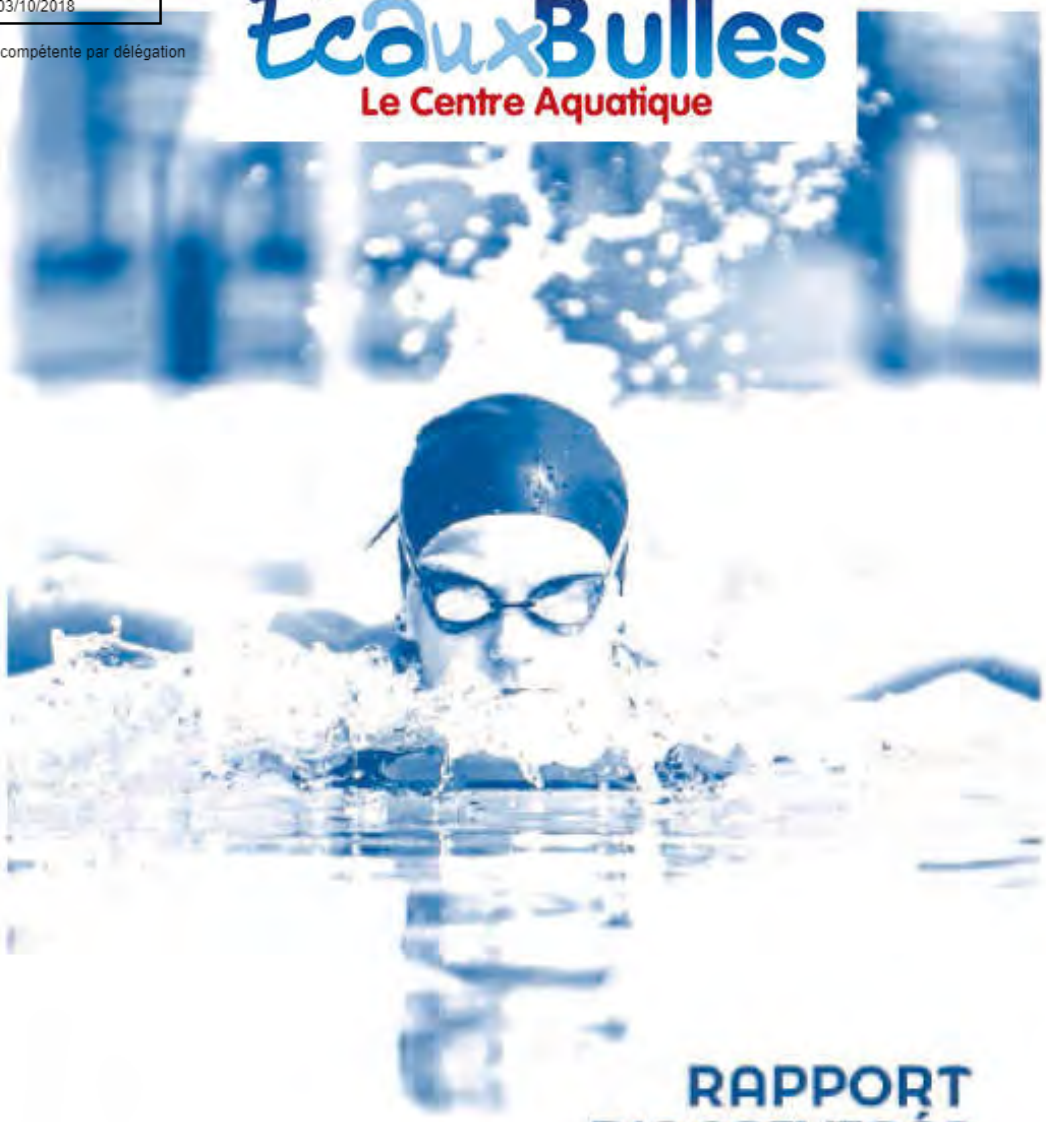

RAPPORT D'ACTIVITÉS
2017

1. INTRODUCTION

1.1 Les missions de service public
1.2 Les missions de service public liées à la gestion de l'établissement

2. L'ORGANISATION GENERALE

2.1 Le personnel
2.2 Les ouvertures
2.3 Les scolaires
2.4 Les associations
  2.4.1 Les trois associations prises en charge
  2.4.2 Une association utilisatrice
2.5 La sécurité
2.6 Les fermetures de l'année
  2.6.1 Les fermetures partielles
  2.6.2 Les fermetures liées aux arrêts techniques
  2.6.3 Les fermetures jours fériés

3. LA FREQUENTATION

3.1 Le public
3.2 Les activités
3.3 Les centres de loisirs sans hébergement
3.4 Les comités d'entreprises
3.5 La remise en forme
3.6 L'espace détente
3.7 La synthèse des remarques du cahier de doléance

4. LES ANIMATIONS

4.1 Des animations de soirée
4.2 Des animations des vacances
4.3 Des animations auprès des différents publics
4.4 Les opérations Vert-Marine 2017

5. LES TARIFS

5.1 La politique tarifaire
5.2 Les tarifs 2017

6. LA POLITIQUE COMMERCIALE ET LA COMMUNICATION

6.1 Communication externe
6.2 Communication interne

7. LE BILAN ET LES PROPOSITIONS

8. LE RAPPORT FINANCIER

1. INTRODUCTION

Le Rapport d'activité 2017 retrace la troisième année d'exploitation du centre aquatique E'CauxBulles pour le nouveau contrat liant la société VM76190 à la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot.

Notre travail, depuis l'ouverture du site en 2010, a pour objectif d'accueillir au mieux les usagers qu'ils soient abonnés, licenciés d'associations, scolaires ou encore utilisateurs occasionnels.

Le nouveau contrat, conclu pour une durée de 7 ans, tend vers une recherche constante d'amélioration et de modernisation des installations, des prestations et des services.

Dans le cadre de la Délégation de Service Public qui la lie à la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot pour l'exploitation du Centre Aquatique E'CauxBulles, la Société VM76190 s'engage sur les missions suivantes :

1.1 Les missions de service public :

- L'accueil de la natation scolaire et périscolaire
- L'assistance à la conception d'un projet pédagogique en relation avec le conseiller pédagogique de circonscription et les enseignants
- L'accueil et la surveillance de la natation dite individuelle ou libre
- L'accueil de 4 associations sportives
- La natation individuelle encadrée pour le grand public (école de natation, jardin aquatique, gymnastique aquatique)
- L'accueil des C.L.S.H et des comités d'entreprise
- L'exploitation des distributeurs automatiques de confiserie et boissons, etc.

1.2 Les missions de service public liées à la gestion de l'établissement :

- Entretien des locaux, maintenance et renouvellement des matériels
- Encadrement et formation du personnel
- Contrôle de l'hygiène
- Gestion comptabilité et facturation
- Perception des droits d'entrée auprès des usagers
- Animations

2. L'ORGANISATION GENERALE

2.1. Le personnel

L'organigramme du service

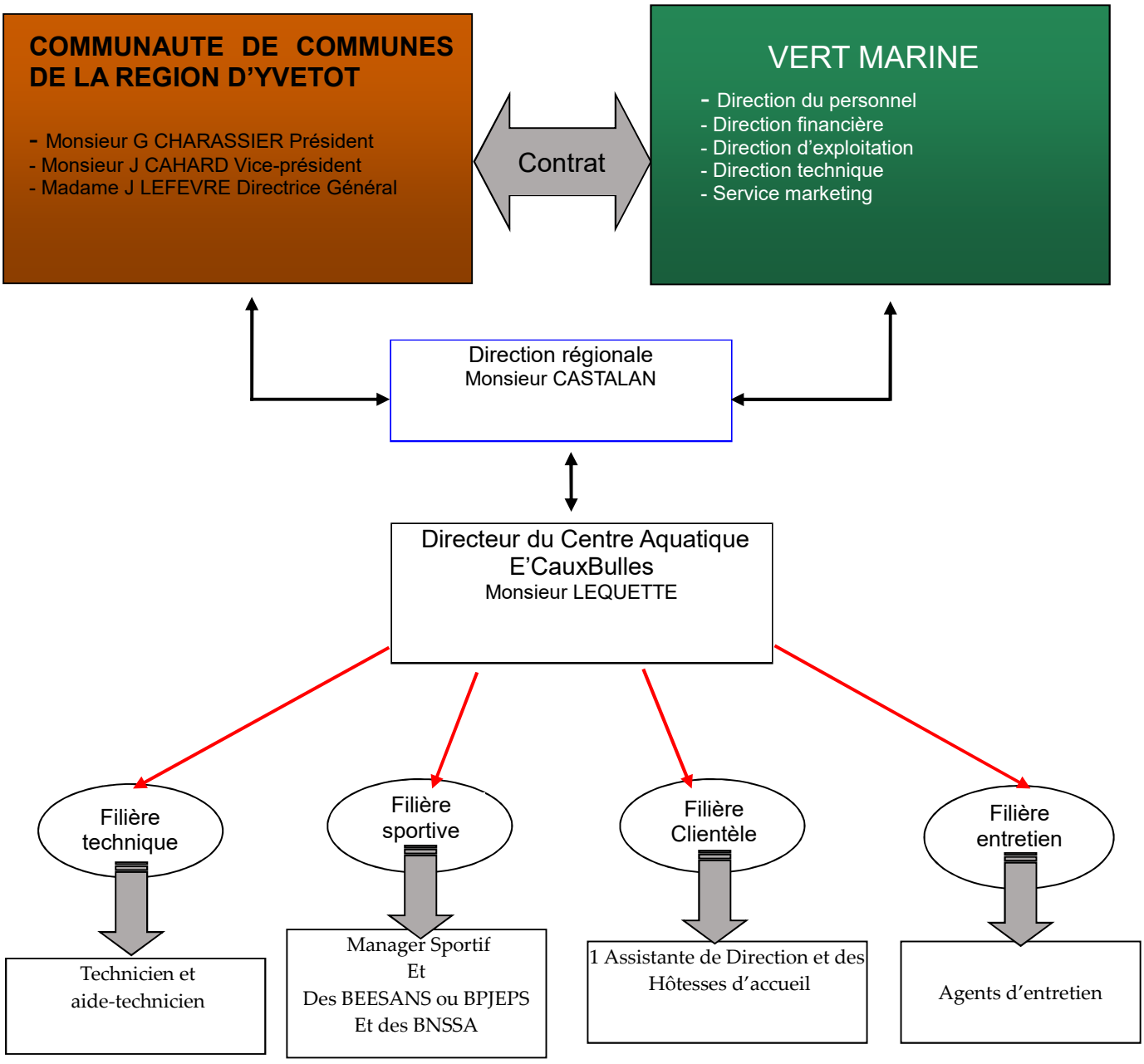

Comme les années précédentes, l'équipe change, même si nous avons su apporter une stabilité et une continuité au niveau de notre équipe sportive, qui a eu un impact positif sur le suivi des usagers (que ce soit les enfants de l'école de natation ou les abonnés aquagym). Dans la filière entretien, Vert marine participe à la formation des jeunes en accueillant des stagiaires du secteur secondaire. Dans le domaine technique, afin d'assurer un suivi et une maintenance toujours efficace, nous avons maintenant un second poste d'agent technique, le site demandant des interventions de plus en plus fréquentes en vieillissant.

L'année 2017 est la troisième année où le site accueil une formation BPJEPS, une initiative mise en place par Vert-Marine pour former les futurs maîtres-nageurs grâce à une formation en alternance. Une formation BAFA spécialité surveillant de baignade a aussi été réalisée au sein de l'établissement.

L'ensemble des salariés de l'entreprise a bien conscience de sa mission de service public. Cette mission, ils y répondent avec le plus grand professionnalisme quel que soit le public présent sur le site.

2.2. Les ouvertures

2.2.1 Les ouvertures de la piscine :

L'organisation générale mise en place en accord avec la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot a pour objectif de recevoir tout type de public dans les meilleures conditions et d'optimiser la fréquentation.

Période scolaire	Heures/semaine
Ouverture au public	50 h
Accueil des scolaires	20.25 h
Associations	24.5 h
Activités	37.25 h

Petites Vacances	Heures/semaine
Ouverture au public	68 h
Association	15 h
Activités	13.75 h

Grandes Vacances	Heures/semaine
Ouverture au public	70 h
Activités	13.75 h

2.2.2 Les ouvertures de la remise en forme

En période scolaire et en période de vacances	Heures/semaine
Ouverture au public	76 h

2.3. Les scolaires

2.3.1 Les chiffres

	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
CCRY	1285	591	1859	1034	2243	1057	0	0	1917	1927	2345	1639	15897
Hors CCRY	814	524	909	88	192	130	0	0	239	168	216	510	3790
IME	122	129	145	51	99	124	0	0	151	123	143	67	1154
Bobée 6ème	841	380	916	499	702	759	0	0	759	812	974	541	7183
Camus 6ème	826	336	709	154	504	220	0	0	513	349	663	417	4691
Camus 5ème	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lycée Agricole	36	34	76	17	0	0	0	0	39	24	80	33	339
Lycée Jean XXIII	70	40	57	13	22	0	0	0	72	72	69	0	415
Lycée Queneau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
UNSS Camus	16	7	44	12	32	73	0	0	15	19	31	11	260
UNSS Queneau	24	17	36	13	0	0	0	0	26	36	51	21	224
BF Skinner	15	14	13	13	0	0	0	0	0	0	0	0	55
TOTAL	4049	2072	4764	1894	3794	2363	0	0	3731	3530	4572	3239	**34008**

Au niveau scolaire, le site accueille des élèves âgés de 5 à 20 ans avec une dominante pour les élèves de primaire comme décidé par la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot pour répondre au savoir nager.

LES PRIMAIRES :

Des écoles de la CCRY : Il y a eu en 2017 20 écoles soit 76 classes qui ont pu bénéficier d'un apprentissage de la natation à E'CauxBulles
Des écoles Hors de la CCRY : Il y a eu 7 écoles soit 16 classes

LES SECONDAIRES :

Les collèges : Le collège CAMUS avec 4691 entrées
Le collège BOBEE : avec 7183 entrées de sixièmes

Les Lycées : Le lycée JEAN XXIII avec 415 élèves entrants
Le Lycée RAYMOND QUENEAU avec 224 élèves entrant
Le Lycée AGRICOLE avec 339 élèves entrants

LES AUTRES ETABLISSEMENTS :

IME institut médico-éducatif

- Les 6-14 ans qui bénéficient d'un créneau d'une heure à l'année le jeudi matin en même temps que certaines classes primaires.
- Les 14-20 ans qui louent un créneau d'une heure.

Les Associations Sportives
L'Association Sportive utilisant des lignes d'eau à la piscine pour la pratique de la natation est :
* L'A.S du collège Camus

L'établissement BF SKINNER

Etablissement installé à Yerville et intervenant sur l'Autisme.

BILAN

Le nombre d'entrées **PRIMAIRES** à E'CauxBulles est de **19 687**
Le nombre d'entrées **COLLEGES** à E'CauxBulles est de **11 874**
Le nombre d'entrées **LYCEES** à E'CauxBulles est de **978**
Le nombre d'entrées de l'**IME** à E'CauxBulles est de **1 154**
Le nombre d'entrées **UNSS** à E'CauxBulles est de **260**
Le nombre d'entrées **Skinner** à E'CauxBulles est de **55**

2.3.2 Analyse par rapport à 2016

Nous avons **un delta positif de 2 172 élèves** pour **les primaires** ayant fréquenté la piscine cette année.

Nous avons **un delta positif de 151 élèves** du **secondaire** ayant fréquenté la piscine cette année.

Nous avons **un delta positif de 532 élèves** de lycée ayant fréquenté la piscine cette année.

Nous avons **un delta positif de 164 élèves pour l'IME**, négatif de 16 pour l'UNSS, et négatif de 55 jeunes de l'établissement SKINNER.

2.4. Les associations

2.4.1 Les associations prises en charge

Plusieurs associations profitent des installations nautiques. Leur occupation est prise en charge totalement par la CCRY :

Le C.N.Y club de natation
Le Club triathlon
L'Aquaclub bébé nageurs
Le Club de Plongée & Caux

La fréquentation des différents clubs sur l'année est la suivante :

	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
CNY	748	343	813	286	669	601	0	0	331	581	791	553	5716
AquaClub	836	246	943	465	661	615	0	0	525	594	399	591	5875
Triathlon	51	70	93	33	56	55	0	0	16	27	97	52	550
Plongée	18	11	11	2	2	1	0	0	0	0	0	0	45
TOTAL	1653	670	1860	786	1388	1272	0	0	872	1202	1287	1196	**12186**

Le planning horaire des différents clubs est le suivant :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
CNY	12h30 à 13h30 17h00 à 21h30	17h00 à 20h00	16h00 à 20h00	17h00 à 20h00	12h15 à 13h30	
TRIATHLON	20h00 à 21h30		20h00 à 21h30			
PLONGÉE			20h-21h30 (2 fois par mois)			
AQUACLUB						9h00 à 11h00

2.5 La sécurité

La société Vert marine optimise les conditions de sécurité de ses usagers ainsi que de son personnel. L'entraînement régulier aux gestes de secours, l'exécution des procédures de sécurité et la formation annuelle qualitative de l'ensemble des salariés permet de maintenir de bonnes conditions de sécurité sur le site.

Nous sommes soumis au plan d'organisation des secours et de la surveillance mise en place à cet effet. Les modifications apportées ont pour but d'améliorer la sécurité de tous les publics qui utilisent le Centre.

Les interventions de l'année 2017 sont de tout ordre et grâce au professionnalisme de nos maitres-nageurs, elles ont toutes été gérées efficacement.

Le bilan de l'année est :

- 4 interventions à l'espace forme et détente (malaise en salle fitness)
- 9 interventions aux vestiaires pour chutes
- 40 interventions aux bassins (chutes, malaises)
- 4 interventions au pentagliss

2.6 Les fermetures de l'année

2.6.1 Les fermetures partielles de l'établissement en dehors des arrêts techniques sont :

- La fermeture des bassins pour compétition CNY le 25 Mai 2017
- Les fermetures temporaires des bassins pour problèmes d'hygiène

  - Le 25 m 1 fois
  - L'apprentissage 11 fois
  - La pataugeoire 6 fois
  - Le ludique 7 fois
  - Le pentagliss 1 fois

2.6.2 Les fermetures liées aux arrêts techniques

Pour l'année 2017, une semaine d'arrêt technique a été effectuée au lieu de deux

- Du 23 Décembre 2017 au 02 Janvier 2018

2.6.3 Les fermetures jours fériés (compris dans la semaine d'arrêt technique)

- Le 01 janvier 2017
- Le 25 décembre 2017

Tous nos bassins sont suivis régulièrement par le laboratoire DUNCOMBE qui est missionné par l'ARS pour les contrôles obligatoires. En cas de problème, nous sommes en relation avec l'ARS avec qui nous entretenons de très bonnes relations grâce à notre réactivité.

3. LA FREQUENTATION

3.1 Le public

3.1.1 Les chiffres des périodes de vacances scolaires

FEVRIER sur 14 JOURS : 7 259 entrées publiques soit une moyenne de 519 entrées/jour

PÂQUES sur 14 JOURS : 6 473 entrées publiques soit une moyenne de 462 entrées/jour

GRANDES VACANCES sur 58 JOURS : 33 046 entrées publiques soit une moyenne de 570 entrées/jour

TOUSSAINT sur 14 JOURS : 5 918 entrées publiques soit une moyenne de 423 entrées/jour

NOEL : période d'arrêt technique

La répartition de nos utilisateurs

	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
PUBLIC	4291	8662	6695	8189	7371	8308	11091	11743	5880	6930	5337	2588	87085
ACTIVITÉS	2087	1837	2742	1673	2169	1565	1105	1071	1870	2283	2367	1520	22289
REF	1936	2025	2349	1690	1858	1588	1671	1841	1672	1658	1647	1128	21063
C & G	135	325	202	539	137	115	1154	288	104	225	83	15	3322
CLUBS	1653	764	1899	587	1388	1272	0	0	914	1268	1287	1208	12240
SCOLAIRES	4068	2124	4820	1903	4061	2421	7	0	3732	3592	4604	3590	34922
TOTAL	14170	15737	18707	14581	16984	15269	15028	14943	14172	15956	15325	10049	**180921**

3.1.2 La visualisation (en pourcentage)

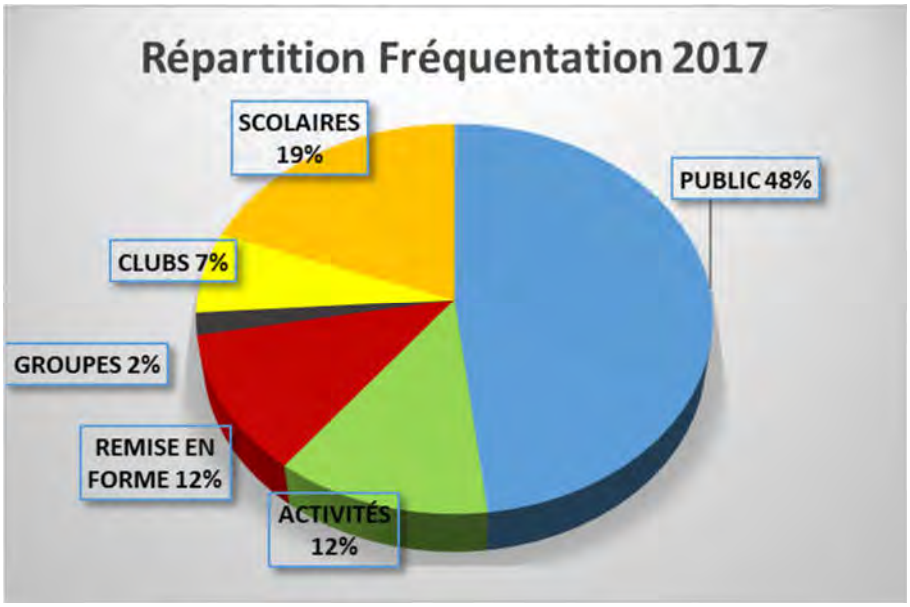

3.1.3 L'analyse des chiffres :

Analyse : - Établissement toujours attractif qui a su garder sa clientèle.
- Chiffre Groupes toujours hausse.
- Chiffre Activités en hausse
- Espace remise en forme en ralentissement avec l'existence de 3 salles concurrentes à proximité. Réflexion à avoir sur les différents inconvénients de l'espace remise en forme existant pour lutter contre une baisse du nombre d'abonnés dans ce secteur

3.2 Les activités

3.2.1 Les chiffres

	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
Séance Aquagym	50	46	44	54	57	66	31	24	58	50	33	20	533
École de natation	605	370	855	333	708	279	0	0	567	654	755	511	5637
Pass Aquaforme	1114	1148	1412	983	1215	1070	877	895	1131	1410	1339	853	13447
Pass Aquazen	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	20	20	42
GFDAR	171	73	122	83	104	33	0	0	0	117	141	110	954
AquaCycling	115	87	125	100	128	91	62	49	73	126	107	84	1147
Stages	0	71	0	69	0	0	132	133	0	34	6	0	445
TOTAL	2055	1795	2558	1622	2212	1539	1102	1101	1829	2393	2401	1598	**22205**

Centre Aquatique E'CauxBulles
1, av Micheline Ostermeyer
76190 YVETOT

3.2.2 Nos Activités

AVEC LA CARTE ACTIVITE : l'école de natation pour les petits et les grands

AVEC LA CARTE AQUAFORME : des cours d'aquagym en illimité sous différentes formes

AVEC LA CARTE AQUACYCLING / AQUAJUMPING : des cours de vélos sous réservation

LES STAGES : au moment des vacances des cours de natation

3.2.3 Nos abonnements

Un nouvel abonnement AquaZen offre à partir d'octobre 2017 l'accès piscine, détente et aquagym en illimité. Voulant répondre à une demande de notre clientèle et travaillant sur les points forts du site, ce type d'abonnement en quelques mois à déjà rencontré son public.

Nombre d'abonnements au 31 décembre 2017 : 771

Le PASS AQUAFORME a encore réalisé une progression cette année, avec un pic à 337 en octobre 2017.
Le PASS LIBERTE se maintient.
Le PASS FITNESS en légère baisse, avec des vagues d'inscriptions en Janvier, Avril et Septembre/Octobre.
L'ensemble des PASS en Décembre 2017 atteint le nombre de 771.

3.3 Les Centres de loisirs sans hébergement

3.3.1 Les chiffres

- 3322 entrées sur l'année 2017, soit une hausse de 386 entrées par rapport à l'année 2016.
- 1154 entrées en juillet soit 35 % des entrées groupes annuelles

3.3.2 Une organisation particulière

- Une réglementation qui bloque les organismes
- Obligation d'avoir des Surveillant de Baignade, obligation d'un nombre d'accompagnateurs précis en fonction du nombre d'enfants présents et de leur âge.

3.3.3 *Analyse*

Continuité du retour des groupes au sein de l'établissement, la hausse de cette année vient confirmer la reprise déjà initiée l'année précédente. Fréquentation accrue pour les IME, Hôpitaux de jours et MAM de la région.

.

3.4 Les Comités d'Entreprises

Nous proposons un tarif spécial CE. Pour en bénéficier, les sociétés doivent acheter des carnets de 50 entrées à prix réduit qu'elles redistribuent ensuite à leurs salariés. Ces entrées peuvent être utilisées pour la piscine, l'aquagym ainsi que pour un accès à l'espace forme.
L'utilisation de ce mode de paiement est en augmentation.
Pour l'année 2017, nous avons comptabilisé 8788 entrées en piscine, équivalent à 2016, 200 entrées pour les séances aquagym, équivalent à 2016, qui s'explique par la fidélisation de cette clientèle qui acquiert maintenant un abonnement en illimité. Et 367 entrées pour les entrées de l'espace Forme, soit 172 de moins que 2016.
On peut observer un maintien dans l'utilisation des carnets CE, preuve du succès de cette proposition aux entreprises locales. Avec des usagers qui privilégient un accès à l'espace forme et détente du site, sachant que l'entrée pour cette partie du site se fait avec 3 tickets CE.

Analyse

Les difficultés économiques que tout le monde rencontre poussent les gens à rechercher des prestations à coût réduit. Ce ticket CE répond à cette demande à E'CauxBulles.

3.5 La remise en forme

La salle de remise en forme reste attractive mais nous continuons à rencontrer des problèmes de place et d'espace. La salle est maintenant fréquentée assidument chaque jour, et les soirées en semaine affichent une très forte fréquentation.

L'ouverture de 3 salles de remise en forme concurrentes a eu un impact négatif logique sur le nombre d'abonnés. Même si la fidélisation reste notre principale motivation envers les abonnés de l'espace remise en forme.

Cette année, du nouveau matériel a été ajouté, avec le remplacement d'un tapis de course, et l'ajout de deux vélos à programme (dont un allongé).

L'espace Cardio en 2017

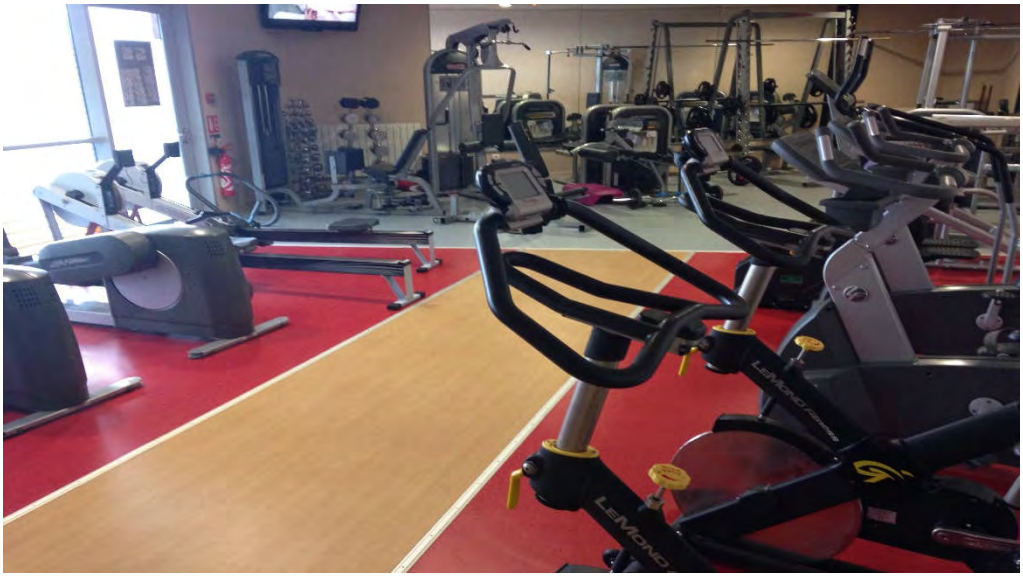

3.6 L'espace détente

De plus en plus, cet espace s'inscrit comme étant un lieu de détente, de décontraction musculaire mais surtout comme un espace convivial. Avec les travaux d'embellissement et d'équipement des années précédentes, et étant le seul établissement de la région a proposé ce genre de prestation, les usagers de cet espace profitent toute l'année d'une prestation de qualité avec une diversité ne pouvant être retrouvée que dans les plus grandes agglomérations.

Le Pass AquaZen a permis à une partie des usagers de pouvoir profiter de cet espace toujours très prisé.

3.7 La synthèse des remarques du cahier de doléances

- En termes de propositions
- Demande d'une salle de REF plus grande (voir proposition)

- En termes d'hygiène
- Sol vétuste dans les vestiaires espace forme (voir proposition)

Cet espace reste toujours un ensemble très important de notre exploitation. C'est « le plus » que les clients viennent chercher.

4. LES ANIMATIONS

Nos animations sont proposées à différents moments de l'année pour cibler différents publics.

Voici un inventaire non exhaustif de quelques animations de l'année 2017 :

4.1 Des animations de soirée :

- *Des soirées destinées aux abonnés mais aussi à ceux qui ne le sont pas :*

- *Des soirées à thème : exemples - soirée ZEN - soirée anniversaire*

4.2 Des animations tous les jours à chaque vacances scolaires

- Février avec ses animations tapis
- Pâques avec sa chasse aux œufs et animations
- Toussaint avec ses animations tapis
- Vacances d'été, 2 mois d'animations quotidiennes pour tous les âges

4.3 Et des animations auprès des différents publics tels que l'école de natation :

- fête de Noël
- fête de l'école de natation en Juin
- buffets de la galette des rois
- petits déjeuners pendant la semaine anniversaire

4.4 Les opérations Vert Marine 2017

Vert Marine a souhaité en 2017 continuer les actions sociales, de partenariat et d'entraide avec les organismes et les structures suivants :

- Les pompiers du SDIS, accords renouvelés. Rappelons que dans ce cadre, les pompiers sont accueillis gratuitement sur un créneau
- Les associations, les écoles avec leur kermesse. L'action de Vert marine c'est 180 entrées offertes + 2300 entrées estivales offertes aux écoles de la région
- Le club vert marine avec les avantages aux abonnés et aux détenteurs d'une carte 10 heures
- La semaine du sauvetage en Juin avec des sensibilisations à la sécurité avant la période estivale

5. LES TARIFS

5.1 La politique tarifaire

La grille tarifaire a été modifiée à compter du mois d'octobre 2017.

Vert marine, s'inscrit bien dans le souci qu'à la CCRY de permettre à un maximum de personnes de profiter des avantages du centre.

5.2 Les tarifs

PRESTATIONS PUBLIQUES	en € TTC
Espace Aquatique	
Entrée	5,00 €
Entrée réduite	3,85 €
Enfants - 3 ans	Gratuit
Carte famille	27,45 €
Entrée famille	2,50 €
Entrée famille réduite	1,95 €
Carte 10 heures	27,95 €
Carte 10 entrées	45,65 €

Comités d'entreprise (carnet de 50 entrées)	223,10 €
Groupes/ALSH	3,35 €
Espace Forme	
Entrée forme + piscine	15,15 €
ACTIVITÉS	
Activités (cours de natation, Aquaphobie,…)	
Séance	10,05 €
Trimestre*	90,45 €
Annuel*	213,40 €
Stage de natation	46,75 €
Aquacycling / Lagon Tonic	
Séance	12,10 €
5 séances	50,70 €
Carte PASS Aquaforme (espace aquatique + Aquagym)	
Abonnement mensuel sans condition de durée	30,40 €
Carte PASS Fitness (espace aquatique + espace forme)	
Abonnement mensuel sans condition de durée	40,55 €
Carte PASS Aquazen (espace aquatique + détente + Aquagym)	
Abonnement mensuel sans condition de durée	39,90 €
Carte PASS Liberté (espace aquatique + espace forme + Aquagym)	
Abonnement mensuel sans condition de durée	50,70 €
SCOLAIRES	
Séance pédagogique : 1er degré (maternelles + primaires)	66,05 €
Séance secondaire : 2nd degré (collèges + lycées)	61,00 €
CLUBS/ASSOCIATIONS	
Bassin Sportif (ligne d'eau/heure)	21,35 €
Mise à disposition équipement - demi-journée	1 016,30 €
ADHÉSIONS CARTES PASS	
PASS Aquaforme	51,85 €
PASS Fitness et Liberté	62,20 €
OFFRE PROMOTIONNELLE (50% de réduction)	
1 à 3 fois par an sur une durée maximum d'un mois à chaque fois	
PASS Aquaforme	25,90 €
PASS Fitness et Liberté	31,10 €
Gratuité	
PASS Aquaforme	0,00 €
PASS Fitness et Liberté	0,00 €

*Abonnement sur la base d'une séance hebdomadaire hors vacances scolaires et jours fériés

6. LA POLITIQUE COMMERCIALE ET LA COMMUNICATION

Les objectifs commerciaux de Vert marine sont de permettre l'accès au centre aquatique au plus grand nombre en offrant des prestations adaptées à chacun.

Avec la concurrence notamment sur le secteur de la remise en forme, les actions commerciales et les offres deviennent une nécessité devant permettre de contribuer au maintien de nos résultats.

5.1 Communication externe

Afin de répondre au mieux à tous ses objectifs, la société a mis en place :

Pages info dans le journal de la CCRY
Pages sur le site web de Vert Marine actualisé régulièrement
Un Facebook professionnel
Articles dans la Presse Locale pour les animations
Encart dans le guide touristique de l'office du tourisme
Parution dans les numéros utiles sur 2 secteurs
Distribution de Flyers pour nos activités et nos animations
Offre de tickets d'entrée gratuits auprès de tous les élèves primaires de la CCRY ainsi que les enfants des écoles maternelles du canton et au-delà soit plus de 2000 entrées
Un affichage local sur des 12 m^2 ; 4m^2 ; 2m^2 LA PISCINE DE VOS ENVIES

Nous avons également mené diverses actions de communication en interne avec pour objectif principal de fidéliser notre clientèle en lui apportant plus de services et d'attention.

5.2 Communication interne

Création de prospectus pour les horaires et les tarifs.
Création de planning d'aquagym
Tous les affichages différents des diverses animations

7. LE BILAN ET LES PROPOSITIONS

L'année 2017 est marquée par une baisse sensible des résultats de fréquentation et il en résulte une dégradation de l'économie du contrat.

Malgré quelques points positifs au bilan,
Une école de natation de 319 enfants
Une action sociale toujours plus importante, l'établissement s'étant intégré dans le tissu social de la collectivité de commune (SDIS, AFOCAL, GFDAR, accueil IME, MAM, hôpitaux de jours, centres de loisirs, associations d'insertion, …)
Une continuité dans la collaboration avec les clubs
La seconde année de reconduction pour la certification Afnor ISO9001 pour la qualité d'accueil

La vigilance reste de rigueur pour les raisons suivantes :

- La concurrence de la piscine de Barentin
- La concurrence de trois salles de fitness ouvertes à proximité
- Des piscines publiques qui se mobilisent et appliquent de plus en plus un fonctionnement de DSP.
- Les difficultés économiques actuelles

Vert-Marine continue ses missions et son engagement :

- Des activités plus nombreuses proposées aux usagers

- Toujours le développement de l'AquaCycling
- Création de l'activité AquaJumping
- Une adaptation du site aux nouvelles organisations demandées pour l'accueil des scolaires

Des projets réalisés :

- Accentuation de l'activité AquaCycling et mise en place d'une activité AquaJumping
- Le complexe E'CauxBulles accueil depuis fin 2015 une formation BPJEPS. Déjà 2 stagiaires formés sur le site en partenariat avec la CFA RHE.
- Une formation de spécialisation BAFA « surveillant de baignade » réalisée avec le concours de l'AFOCAL

Notre objectif est de poursuivre nos missions tout en reprenant notre marche en avant en ce qui concerne les résultats. E'CauxBulles doit rester le centre leader de son territoire et nos efforts conjugués à la poursuite d'une collaboration efficace avec la CCRY doivent nous permettre d'atteindre nos objectifs.

7. LE RAPPORT FINANCIER

Compte de résultats global HT

COMPTE DE RESULTAT	01/01/2017 31/12/2017	01/01/2016 31/12/2016	VARIATION	
Recettes piscine	597 731,91 €	609 204,95 €	- 11 473,04 €	-1,88%
Recettes forme	181 110,97 €	208 807,75 €	- 27 696,78 €	-13,26%
Contribution / Dotation à la régie	322 362,09 €	340 138,40 €	- 17 776,31 €	-5,23%
Produits divers	60 242,16 €	1 653,46 €	58 588,70 €	3543,40%
Produits	**1 161 447,13 €**	**1 159 804,56 €**	**1 642,57 €**	0,14%
Fluides	219 725,89 €	213 592,21 €	6 133,68 €	2,87%
Achats	39 362,45 €	39 589,30 €	- 226,85 €	-0,57%
Services exterieurs	220 080,49 €	123 101,21 €	96 979,28 €	78,78%
Autres services exterieurs	105 283,54 €	95 179,18 €	10 104,36 €	10,62%
Impôts et taxes	38 663,90 €	37 153,68 €	1 510,22 €	4,06%
Charges de personnel	517 421,72 €	461 493,33 €	55 928,39 €	12,12%
Charges diverses	27 577,72 €	55 124,81 €	- 27 547,09 €	-49,97%
Charges	**1 168 115,71 €**	**1 025 233,72 €**	**142 881,99 €**	13,94%
TOTAL RESULTAT ANALYTIQUE	- 6 668,58 €	134 570,84 €	- 141 239,42 €	-104,96%

Le compte de résultat présente cette année un déficit de 7 k€ qui représente une dégradation de 141 k€ par rapport à 2016.

Si le total des produits se maintient (mais grâce aux produits divers uniquement) celui des charges augmente de 142 k€.
En recettes et charges d'exploitation, ceci représente :
Une diminution des recettes de 39 k€ plus 17 k€ de contribution soit 58 k€.
Une augmentation des charges de 97 k€ hors provision pour renouvellement et charges diverses

Pour 2018, il sera primordial de redresser le résultat économique en cherchant à regagner du chiffre d'affaire et à maîtriser le montant des charges.

Détail des charges global HT

CHARGES	01/01/2017 31/12/2017	01/01/2016 31/12/2016	VARIATION	
Eau	69 942,25 €	59 244,24 €	10 698,01 €	18,06%
Electricité	85 959,91 €	89 751,85 €	- 3 791,94 €	-4,22%
Gaz	63 823,73 €	64 596,12 €	- 772,39 €	-1,20%
Fluides	**219 725,89 €**	**213 592,21 €**	**6 133,68 €**	**2,87%**
Produits de traitement de l'eau	12 598,71 €	11 102,59 €	1 496,12 €	13,48%
Fournitures et petits équipements	19 382,98 €	20 622,74 €	- 1 239,76 €	-6,01%
Fournitures administratives	1 392,86 €	937,56 €	455,30 €	48,56%
Billetterie	2 295,22 €	3 089,01 €	- 793,79 €	-25,70%
Achats de marchandises	1 215,37 €	1 132,72 €	82,65 €	7,30%
Vêtements de travail	2 477,31 €	2 704,68 €	- 227,37 €	-8,41%
Achats	**39 362,45 €**	**39 589,30 €**	**- 226,85 €**	-0,57%
Sous traitance générale	13 569,68 €	4 276,33 €	9 293,35 €	217,32%
Sous traitance cours	2 044,60 €	- €	2 044,60 €	0,00%
Sous traitance analyse eau	6 196,81 €	6 363,04 €	- 166,23 €	-2,61%
Visite technique obligatoire	4 416,88 €	2 163,81 €	2 253,07 €	104,13%
Redevances	20 114,00 €	20 114,00 €	- €	0,00%
Locations	12 461,47 €	11 256,86 €	1 204,61 €	10,70%
Mise à disposition véhicule	3 720,00 €	3 720,00 €	- €	0,00%
Renouvellement matériel d'exploitation	9 601,52 €	1 579,70 €	8 021,82 €	507,81%
Renouvellement ville	10 072,14 €	2 830,06 €	7 242,08 €	255,90%
Renouvellement à reverser	71 291,30 €	- €	71 291,30 €	0,00%
Entretien et réparations	9 507,24 €	7 642,69 €	1 864,55 €	24,40%
Maintenance	41 994,85 €	48 344,72 €	- 6 349,87 €	-13,13%
Assurances	15 090,00 €	14 810,00 €	280,00 €	1,89%
Services extérieurs	**220 080,49 €**	**123 101,21 €**	**96 979,28 €**	**78,78%**
Honoraires	1 293,52 €	670,00 €	623,52 €	93,06%
Frais administratifs et de gestion	58 045,81 €	55 586,37 €	2 459,44 €	4,42%
Publicité et communication	35 481,04 €	28 084,48 €	7 396,56 €	26,34%
Frais de déplacements	2 999,20 €	2 202,58 €	796,62 €	36,17%
Frais postaux	385,65 €	266,55 €	119,10 €	44,68%
Télécom	3 125,18 €	3 258,87 €	- 133,69 €	-4,10%
Commissions chèques vacances	136,75 €	135,10 €	1,65 €	1,22%
Commissions bancaires	3 736,39 €	4 887,23 €	- 1 150,84 €	-23,55%
Cotisations	80,00 €	88,00 €	- 8,00 €	-9,09%
Autres services extérieurs	**105 283,54 €**	**95 179,18 €**	**10 104,36 €**	**10,62%**
Taxe apprentissage	2 552,00 €	2 384,93 €	167,07 €	7,01%
Formation professionnelle	5 621,57 €	5 649,16 €	- 27,59 €	-0,49%
Comité d'entreprise	1 745,53 €	1 455,59 €	289,94 €	19,92%
Taxe sur les salaires	8 745,00 €	8 349,00 €	396,00 €	4,74%
CET	17 679,00 €	18 047,00 €	- 368,00 €	-2,04%
Ordure ménagères	1 861,80 €	1 131,00 €	730,80 €	64,62%
Taxe à reverser	321,00 €	- €	321,00 €	0,00%
Taxes diverses	138,00 €	137,00 €	1,00 €	0,73%
Impôts et taxes	**38 663,90 €**	**37 153,68 €**	**1 510,22 €**	**4,06%**
Prestation de mains d'œuvre	499 072,64 €	458 059,33 €	41 013,31 €	8,95%
Médecine du travail - Pharmacie	2 003,70 €	2 877,43 €	- 873,73 €	-30,36%
Autres charges de personnel	16 345,38 €	556,57 €	15 788,81 €	2836,81%
Charges de personnel	**517 421,72 €**	**461 493,33 €**	**55 928,39 €**	**12,12%**
Charges diverses	910,94 €	1 153,03 €	- 242,09 €	-21,00%
Dotations provisions	- €	25 590,24 €	- 25 590,24 €	-100,00%
Amortissements techniques et financiers	26 666,78 €	28 381,54 €	- 1 714,76 €	-6,04%
Charges diverses	**27 577,72 €**	**55 124,81 €**	**- 27 547,09 €**	-49,97%
TOTAL DES CHARGES	**1 168 115,71 €**	**1 025 233,72 €**	**142 881,99 €**	**13,94%**

Centre Aquatique E'CauxBulles
1, av Micheline Ostermeyer
76190 YVETOT

1 - Les fluides

Le montant total des fluides est en hausse de 6 k€
le tarif de l'eau en forte hausse explique l'augmentation de 10 k€ de ce poste alors quela consommation
a baissé. Les autres postes sont en diminution

2 - Les achats

L'ensemble de ces postes dans l'ensemble reste stable par rapport à 2016

3 - Les services extérieurs

L'augmentation du poste sous-traitance correspond à un audit de risques effectué cette année et au contrôle de la qualité de l'air devenue obligatoire
Pour une meilleure visibilité, nous avons changé sur cette année 2017 le mode de comptabilisation des provisions P3 Collectivité.
Le solde de ce compte est d'une part à rapprocher du compte reprise de provision et il tient compte d'autre part du solde au 31/12/2017.

4 - Les autres services extérieurs

Le poste communication est en hausse de 7 k€ car nous avons effectué divers achats d'espace afin de lutter contre la nouvelle concurrence.

5 - Les impôts et taxes

L'ensemble des postes est globalement stable.

6 - Les frais de personnel

la hausse du poste frais de personnel s'explique par le renfort au niveau des agents d'accueil et l'embauche d'un aide technicien.
En effet, les besoins en maintenance et renouvellement augmentent et demandent plus d'heures de travail.

Détail des produits HT

#NOM?	01/01/2017 31/12/2017	01/01/2016 31/12/2016	VARIATION	
Entrées piscine	294 832,07 €	302 013,71 €	- 7 181,64 €	-2,38%
Ecoles piscine	12 761,66 €	15 507,52 €	- 2 745,86 €	-17,71%
Activités piscine	171 351,28 €	174 857,77 €	- 3 506,49 €	-2,01%
Clubs et associations	39 999,62 €	40 504,69 €	- 505,07 €	-1,25%
Ecole contrat	73 211,09 €	70 400,01 €	2 811,08 €	3,99%
Ventes boutiques	1 913,93 €	1 749,09 €	164,84 €	9,42%
Commissions et courtages	3 662,26 €	4 102,16 €	- 439,90 €	-10,72%
Divers piscine	- €	70,00 €	- 70,00 €	-100,00%
Piscine	**597 731,91 €**	**609 204,95 €**	- 11 473,04 €	-1,88%
Espace forme	181 110,97 €	208 807,75 €	- 27 696,78 €	-13,26%
Forme	**181 110,97 €**	**208 807,75 €**	- 27 696,78 €	-13,26%
Contribution	322 362,09 €	340 138,40 €	- 17 776,31 €	-5,23%
Contribution / Dotation à la régie	**322 362,09 €**	**340 138,40 €**	- 17 776,31 €	-5,23%
Produits divers	154,60 €	111,12 €	43,48 €	39,13%
Reprises de provisions	49 783,74 €	- €	49 783,74 €	0,00%
Transferts de charges	10 303,82 €	1 542,34 €	8 761,48 €	568,06%
Produits divers	**60 242,16 €**	**1 653,46 €**	**58 588,70 €**	3543,40%
TOTAL DES PRODUITS	1 161 447,13 €	1 159 804,56 €	1 642,57 €	0,14%

Le montant total des produits semble stable,+ 0,14 %, mais nous pouvons constater une baisse de nos recettes directes de 39 k€
Le secteur de l'espace forme est le plus impacté -27 k€ et la piscine baisse de 12 k€

Ci-après le détail des produits constatés par avance

	2 017	2 016	Variation
Entrées piscine	11 470,54 €	13 257,49 €	-1 786,95 €
Activité	41 032,23 €	32 332,42 €	8 699,81 €
	52 502,77 €	**45 589,91 €**	**6 912,86 €**

au total, la baisse des recettes directes piscine et forme, et la baisse de la contribution de la CCRY atteint 56 k€.

La reprise de provision correspond au solde P3 Collectivité au 31/12/2016 pour un montant de 49 k€.
Il faut rapprocher ce compte du compte de charge "Renouvellement à reverser".
Ceci permet, avec le poste transfert de charges, d'atteindre malgré tout un montant total équivalent à 2016.

Le compte de résultat piscine HT

COMPTE DE RESULTAT	01/01/2017 31/12/2017	01/01/2016 31/12/2016	VARIATION	
Recettes piscine	597 731,91 €	609 204,95 €	- 11 473,04 €	-1,88%
Contribution / Dotation à la régie	322 362,09 €	340 138,40 €	- 17 776,31 €	-5,23%
Produits divers	58 925,66 €	1 641,13 €	57 284,53 €	3490,55%
Produits	**979 019,66 €**	**950 984,48 €**	**28 035,18 €**	2,95%
Fluides	191 688,85 €	186 337,84 €	5 351,01 €	2,87%
Achats	36 219,78 €	34 456,70 €	1 763,08 €	5,12%
Services exterieurs	204 099,69 €	111 919,45 €	92 180,24 €	82,36%
Autres services exterieurs	92 248,78 €	82 488,91 €	9 759,87 €	11,83%
Impôts et taxes	36 111,93 €	33 513,97 €	2 597,96 €	7,75%
Charges de personnel	516 144,02 €	461 101,09 €	55 042,93 €	11,94%
Charges diverses	2 710,07 €	33 517,84 €	- 30 807,77 €	-91,91%
Charges	**1 079 223,12 €**	**943 335,80 €**	**135 887,32 €**	14,40%
TOTAL RESULTAT	- 100 203,46 €	7 648,68 €	- 107 852,14 €	-1410,08%

Détail des charges piscine HT

CHARGES	01/01/2017 31/12/2017	01/01/2016 31/12/2016	VARIATION	
Eau	61 017,61 €	51 684,66 €	9 332,95 €	18,06%
Electricité	74 991,41 €	78 299,52 €	- 3 308,11 €	-4,22%
Gaz	55 679,83 €	56 353,66 €	- 673,83 €	-1,20%
Fluides	**191 688,85 €**	**186 337,84 €**	**5 351,01 €**	**2,87%**
Produits de traitement de l'eau	12 598,71 €	10 822,59 €	1 776,12 €	16,41%
Fournitures et petits équipements	16 909,70 €	17 527,40 €	- 617,70 €	-3,52%
Fournitures administratives	1 215,13 €	395,15 €	819,98 €	207,51%
Billetterie	2 031,70 €	2 152,87 €	- 121,17 €	-5,63%
Achats de marchandises	1 215,37 €	1 121,87 €	93,50 €	8,33%
Vêtements de travail	2 249,17 €	2 436,82 €	- 187,65 €	-7,70%
Achats	**36 219,78 €**	**34 456,70 €**	**1 763,08 €**	**5,12%**
Sous traitance générale	11 845,85 €	3 730,69 €	8 115,16 €	217,52%
Sous traitance cours	2 044,60 €	- €	2 044,60 €	0,00%
Sous traitance analyse eau	6 196,81 €	6 363,04 €	- 166,23 €	-2,61%
Visite technique obligatoire	3 853,28 €	1 887,69 €	1 965,59 €	104,13%
Redevances	20 114,00 €	20 114,00 €	- €	0,00%
Locations	11 643,51 €	11 014,46 €	629,05 €	5,71%
Mise à disposition véhicule	3 245,28 €	3 245,28 €	- €	0,00%
Renouvellement matériel d'exploitation	9 601,52 €	1 445,63 €	8 155,89 €	564,18%
Renouvellement ville	5 595,08 €	2 024,61 €	3 570,47 €	176,35%
Renouvellement à reverser	71 291,30 €	- €	71 291,30 €	0,00%
Entretien et réparations	6 783,13 €	4 697,64 €	2 085,49 €	44,39%
Maintenance	38 720,81 €	44 476,17 €	- 5 755,36 €	-12,94%
Assurances	13 164,52 €	12 920,24 €	244,28 €	1,89%
Services extérieurs	**204 099,69 €**	**111 919,45 €**	**92 180,24 €**	**82,36%**
Honoraires	1 128,47 €	584,51 €	543,96 €	93,06%
Frais administratifs et de gestion	50 639,14 €	48 493,53 €	2 145,61 €	4,42%
Publicité et communication	31 352,85 €	23 942,06 €	7 410,79 €	30,95%
Frais de déplacements	2 616,81 €	1 935,06 €	681,75 €	35,23%
Frais postaux	336,44 €	232,52 €	103,92 €	44,69%
Télécom	2 726,42 €	2 843,05 €	- 116,63 €	-4,10%
Commissions chèques vacances	119,31 €	117,86 €	1,45 €	1,23%
Commissions bancaires	3 259,55 €	4 263,55 €	- 1 004,00 €	-23,55%
Cotisations	69,79 €	76,77 €	- 6,98 €	-9,09%
Autres services extérieurs	**92 248,78 €**	**82 488,91 €**	**9 759,87 €**	**11,83%**
Taxe apprentissage	2 552,00 €	2 395,18 €	156,82 €	6,55%
Formation professionnelle	5 621,57 €	5 649,16 €	- 27,59 €	-0,49%
Comité d'entreprise	1 745,53 €	1 455,59 €	289,94 €	19,92%
Taxe sur les salaires	8 745,00 €	7 283,66 €	1 461,34 €	20,06%
CET	15 423,17 €	15 743,70 €	- 320,53 €	-2,04%
Ordure ménagères	1 624,23 €	986,68 €	637,55 €	64,62%
Taxe à reverser	280,04 €	- €	280,04 €	0,00%
Taxes diverses	120,39 €	- €	120,39 €	0,00%
Impôts et taxes	**36 111,93 €**	**33 513,97 €**	**2 597,96 €**	**7,75%**
Prestation de mains d'œuvre	499 072,64 €	458 059,33 €	41 013,31 €	8,95%
Médecine du travail - Pharmacie	1 748,02 €	2 519,90 €	- 771,88 €	-30,63%
Autres charges de personnel	15 323,36 €	521,86 €	14 801,50 €	2836,30%
Charges de personnel	**516 144,02 €**	**461 101,09 €**	**55 042,93 €**	**11,94%**
Charges diverses	794,70 €	1 009,84 €	- 215,14 €	-21,30%
Dotations provisions	- €	25 590,24 €	- 25 590,24 €	-100,00%
Amortissements techniques et financiers	1 915,37 €	6 917,76 €	- 5 002,39 €	-72,31%
Charges diverses	**2 710,07 €**	**33 517,84 €**	**- 30 807,77 €**	-91,91%
TOTAL DES CHARGES	**1 079 223,12 €**	**943 335,80 €**	**135 887,32 €**	**14,40%**

Détail des produits piscine HT

PRODUITS	01/01/2017 31/12/2017	01/01/2016 31/12/2016	VARIATION	
Entrées piscine	294 832,07 €	302 013,71 €	- 7 181,64 €	-2,38%
Ecoles piscine	12 761,66 €	15 507,52 €	- 2 745,86 €	-17,71%
Activités piscine	171 351,28 €	174 857,77 €	- 3 506,49 €	-2,01%
Clubs et associations	39 999,62 €	40 504,69 €	- 505,07 €	-1,25%
Ecole contrat	73 211,09 €	70 400,01 €	2 811,08 €	3,99%
Ventes boutiques	1 913,93 €	1 749,09 €	164,84 €	9,42%
Commissions et courtages	3 662,26 €	4 102,16 €	- 439,90 €	-10,72%
Divers piscine	- €	70,00 €	- 70,00 €	-100,00%
Piscine	**597 731,91 €**	**609 204,95 €**	- 11 473,04 €	-1,88%
Contribution	322 362,09 €	340 138,40 €	- 17 776,31 €	-5,23%
Contribution / Dotation à la régie	**322 362,09 €**	**340 138,40 €**	- 17 776,31 €	-5,23%
Produits divers	134,79 €	98,79 €	36,00 €	36,44%
Reprises de provisions	49 783,74 €	- €	49 783,74 €	0,00%
Transferts de charges	9 007,13 €	1 542,34 €	7 464,79 €	483,99%
Produits divers	**58 925,66 €**	**1 641,13 €**	**57 284,53 €**	3490,55%
TOTAL DES PRODUITS	979 019,66 €	950 984,48 €	28 035,18 €	2,95%

Le compte de résultat forme HT

COMPTE DE RESULTAT	01/01/2017 31/12/2017	01/01/2016 31/12/2016	VARIATION	
Recettes forme	181 110,97 €	208 807,75 €	- 27 696,78 €	-13,26%
Produits divers	1 316,50 €	12,33 €	1 304,17 €	10577,21%
Produits	**182 427,47 €**	**208 820,08 €**	- 26 392,61 €	-12,64%
Fluides	28 037,04 €	27 254,37 €	782,67 €	2,87%
Achats	3 142,67 €	5 132,60 €	- 1 989,93 €	-38,77%
Services exterieurs	15 980,80 €	11 181,76 €	4 799,04 €	42,92%
Autres services exterieurs	13 034,76 €	12 690,27 €	344,49 €	2,71%
Impôts et taxes	2 551,97 €	3 639,71 €	- 1 087,74 €	-29,89%
Charges de personnel	1 277,70 €	392,24 €	885,46 €	225,74%
Charges diverses	24 867,65 €	21 606,97 €	3 260,68 €	15,09%
Charges	**88 892,59 €**	**81 897,92 €**	6 994,67 €	8,54%
TOTAL RESULTAT	93 534,88 €	126 922,16 €	- 33 387,28 €	-26,31%

Détail des charges forme HT

CHARGES	01/01/2017 31/12/2017	01/01/2016 31/12/2016	VARIATION	
Eau	8 924,64 €	7 559,58 €	1 365,06 €	18,06%
Electricité	10 968,50 €	11 452,33 €	- 483,83 €	-4,22%
Gaz	8 143,90 €	8 242,46 €	- 98,56 €	-1,20%
Fluides	**28 037,04 €**	**27 254,37 €**	**782,67 €**	**2,87%**
Produits de traitement de l'eau	- €	280,00 €	- 280,00 €	-100,00%
Fournitures et petits équipements	2 473,28 €	3 095,34 €	- 622,06 €	-20,10%
Fournitures administratives	177,73 €	542,41 €	- 364,68 €	-67,23%
Billetterie	263,52 €	936,14 €	- 672,62 €	-71,85%
Achats de marchandises	- €	10,85 €	- 10,85 €	-100,00%
Vêtements de travail	228,14 €	267,86 €	- 39,72 €	-14,83%
Achats	**3 142,67 €**	**5 132,60 €**	**- 1 989,93 €**	-38,77%
Sous traitance générale	1 723,83 €	545,64 €	1 178,19 €	215,93%
Visite technique obligatoire	563,60 €	276,12 €	287,48 €	104,11%
Locations	817,96 €	242,40 €	575,56 €	237,44%
Mise à disposition véhicule	474,72 €	474,72 €	- €	0,00%
Renouvellement matériel d'exploitation	- €	134,07 €	- 134,07 €	-100,00%
Renouvellement ville	4 477,06 €	805,45 €	3 671,61 €	455,85%
Entretien et réparations	2 724,11 €	2 945,05 €	- 220,94 €	-7,50%
Maintenance	3 274,04 €	3 868,55 €	- 594,51 €	-15,37%
Assurances	1 925,48 €	1 889,76 €	35,72 €	1,89%
Documentation générale			- €	0,00%
Services extérieurs	**15 980,80 €**	**11 181,76 €**	**4 799,04 €**	**42,92%**
Honoraires	165,05 €	85,49 €	79,56 €	93,06%
Frais administratifs et de gestion	7 406,67 €	7 092,84 €	313,83 €	4,42%
Publicité et communication	4 128,19 €	4 142,42 €	- 14,23 €	-0,34%
Frais de déplacements	382,39 €	267,52 €	114,87 €	42,94%
Frais postaux	49,21 €	34,03 €	15,18 €	44,61%
Télécom	398,76 €	415,82 €	- 17,06 €	-4,10%
Commissions chèques vacances	17,44 €	17,24 €	0,20 €	1,16%
Commissions bancaires	476,84 €	623,68 €	- 146,84 €	-23,54%
Cotisations	10,21 €	11,23 €	- 1,02 €	-9,08%
Autres services extérieurs	**13 034,76 €**	**12 690,27 €**	**344,49 €**	**2,71%**
Taxe apprentissage	- €	- 10,25 €	10,25 €	-100,00%
Taxe sur les salaires	- €	1 065,34 €	- 1 065,34 €	-100,00%
CET	2 255,83 €	2 303,30 €	- 47,47 €	-2,06%
Ordure ménagères	237,57 €	144,32 €	93,25 €	64,61%
Taxe à reverser	40,96 €	- €	40,96 €	0,00%
Taxes diverses	17,61 €	137,00 €	- 119,39 €	-87,15%
Impôts et taxes	**2 551,97 €**	**3 639,71 €**	**- 1 087,74 €**	-29,89%
Médecine du travail - Pharmacie	255,68 €	357,53 €	- 101,85 €	-28,49%
Autres charges de personnel	1 022,02 €	34,71 €	987,31 €	2844,45%
Charges de personnel	**1 277,70 €**	**392,24 €**	**885,46 €**	**225,74%**
Charges diverses	116,24 €	143,19 €	- 26,95 €	-18,82%
Amortissements techniques et financiers	24 751,41 €	21 463,78 €	3 287,63 €	15,32%
Charges diverses	**24 867,65 €**	**21 606,97 €**	**3 260,68 €**	**15,09%**
TOTAL DES CHARGES	**88 892,59 €**	**81 897,92 €**	**6 994,67 €**	**8,54%**

Détail des produits forme HT

PRODUITS	01/01/2017 31/12/2017	01/01/2016 31/12/2016	VARIATION	
Espace forme	181 110,97 €	208 807,75 €	- 27 696,78 €	-13,26%
Forme	**181 110,97 €**	**208 807,75 €**	- **27 696,78 €**	-13,26%
Produits divers	19,81 €	12,33 €	7,48 €	60,67%
Transferts de charges	1 296,69 €		1 296,69 €	0,00%
Produits divers	**1 316,50 €**	**12,33 €**	**1 304,17 €**	10577,21%
TOTAL DES PRODUITS	182 427,47 €	208 820,08 €	- 26 392,61 €	-12,64%

Détail du compte de renouvellement

Date	Fournisseur	Désignation	prix HT
P3 Délégataire			
31/01/2017	HEXAGONE	Robot Nettoyage fonds de ba	4 465,58 €
06/02/2017	ABYSS	Matériels Aquagym	1 321,21 €
09/02/2017	IDEALAUDIO	Sono Aquagym	2 018,90 €
20/11/2017	CNY	Matériels Palmes	730,83 €
13/05/2017	C PISCINE	rechauffeur vulcan	1 065,00 €
	Sous total P3 Délégataire		***9 601,52 €***
P3 Collectivité			
13/06/2017	CEDEO	Buses douches massantes	1 470,62
13/06/2017	BATI SERVICE 76	Bacs résine douches massa	1 610,00
11/05/2017	TECHNIPARTS	Extracteur air bacs tampons	2 111,67
11/05/2017	TECHNIPARTS	Extracteur air locaux chlore/	603,81
21/06/2017	MOREAU	Poêle Sauna	1 068,00
31/08/2017	HERVÉ THERMIQUE	Compresseur Clim Fitness	2 574,00
31/08/2017	FLUIDRA	Motopompes jets massant S	634,04
	Sous total P3 Collectivité		***10 072,14 €***
OTAL GENERAL			19 673,66 €

Suivi du solde des provisions P3

P3 Délégataire

Période	Montant contrat	Réalisé	Ecarts
Année 2015	28 500,00 €	3 932,90 €	-24 567,10 €
Année 2016	28 985,00 €	1 579,70 €	-27 405,30 €
Année 2017	29 477,00 €	9 601,52 €	-19 875,48 €
Année 2018	29 978,00 €		
Année 2019	31 006,00 €		
Année 2020	31 533,00 €		
	179 479,00 €	**15 114,12 €**	**-71 847,88 €**

P3 Collectivité

Période	Montant contrat	Réalisé	Ecarts
Année 2015	30 000,00 €	5 806,50 €	-24 193,50 €
Année 2016	30 000,00 €	2 830,06 €	-27 169,94 €
Année 2017	30 000,00 €	10 072,14 €	-19 927,86 €
Année 2018	30 000,00 €		
Année 2019	30 000,00 €		
Année 2020	30 000,00 €		
	180 000,00 €	**18 708,70 €**	**-71 291,30 €**

Investissements réalisés

	CONTRAT			REALISE		
ESPACE BALNEO	**Quantité**	**Prix unitaire HT**	**Total HT**	**Quantité**	**Prix unitaire HT**	**Total HT**
Fontaine à glace	1	14 400,00 €	14 400,00 €			
Banquettes chauffantes	5	2 700,00 €	13 500,00 €			
Livraison et montage fontaine à glace et banquettes chauffantes	1	6 489,00 €	6 489,00 €			
(parement mur du SPA, peinture, revétement sol extérieur, autres travaux)	1	16 000,00 €	16 000,00 €			
Aménagement Hammam				1	30 274,00 €	30 274,00 €
Aménagement espace détente				1	30 800,02 €	30 800,02 €
Aménagement salle fitness				1	12 956,50 €	12 956,50 €
Transats extérieurs haut de gamme	6	500,00 €	3 000,00 €			
Mobilier terrasse				1	1 187,48 €	1 187,48 €
Mobilier décoratif et tissanerie	1	5 500,00 €	5 500,00 €			
Sous total			***58 889,00 €***			***75 218,00 €***
AUTRES INVESTISSEMENTS						
Compensateur de réactif	1	8 000,00 €	8 000,00 €			
charges dans la cour de service (palette de sel, bidons de floculant,	1	7 500,00 €	7 500,00 €			
Poubelles pour tri selectif intérieure	66	50,00 €	3 300,00 €			
Poubelles pour tri selectif extérieure	8	150,00 €	1 200,00 €			
du projet de contrat)	1	8 000,00 €	8 000,00 €			
Autolaveuse				1	1 029,00 €	1 029,00 €
Tapis de course				1	5 590,00 €	5 590,00 €
Elliptique				1	4 615,00 €	4 615,00 €
Max rack				1	4 030,00 €	4 030,00 €
Olympique flat				1	942,50 €	942,50 €
Divers matériel de musculation				1	1 337,22 €	1 337,22 €
Siège				2	84,99 €	169,98 €
Trampolines				12	460,90 €	5 530,80 €
Sous total			***28 000,00 €***			***23 244,50 €***
TOTAL INVESTISSEMENTS			**86 889,00 €**			**98 462,50 €**

LE RAPPORT TECHNIQUE 2017

1. **LA CONDUITE DES INSTALLATIONS**

   Le suivi et les contrôles
   La maintenance
   Les principaux travaux réalisés

2. **L'ARRET TECHNIQUE REGLEMENTAIRE**

3. **LES CONSOMMATIONS**

4. **LES PROPOSITIONS**

2017 correspond pour la société Vert Marine à la troisième année du contrat renouvelé avec la CCRY E'CauxBulles. Au 31 Décembre 2017 se trouve désormais à 73200 heures de fonctionnement permanent, mais aussi à 47430 heures d'ouverture en présence de personnel.
Les différents moteurs des matériels permettant l'ouverture du site ont pour la plupart le même temps horaire de fonctionnement. Nous approchons pour beaucoup d'entre eux à leur limite d'utilisation préconisée et annoncée dans les DOE. Nous avons déjà commencé à remplacer une partie du parc moteurs.

Notre mission de gestion du Centre Aquatique et de la conduite technique des installations nous amène donc à être de plus en plus sollicités pour des interventions techniques variées afin de permettre l'accueil des usagers dans des conditions de sécurité, d'hygiène et de confort optimales.
Le suivi régulier de l'ensemble des installations par les deux techniciens nous a permis en 2017 de pouvoir faire face à l'augmentation toujours croissant des soucis techniques.

Tout au long de l'année, la conduite technique des installations s'est déroulée dans de bonnes conditions. Il n'y a eu en 2017 aucune journée de fermeture liée à un problème technique autre que celles prévues.
Le professionnalisme et la réactivité de l'équipe technique nous permettent de garder un site en parfait état de fonctionnement.

1. LA CONDUITE DES INSTALLATIONS :

LE SUIVI ET LES CONTROLES

La société Vert Marine assure les opérations de maintenance courantes telles que :

Le suivi des CTA Changement régulier des filtres
Vérification des débits des températures, des nombreuses sondes qui prennent les différentes informations et font fonctionner la centrale : sonde de température, sonde d'hygrométrie, sonde des débits,
L'entretien régulier de toutes les bouches de ventilation, etc.

Le suivi du matériel tel que les moteurs avec leur courroie.

Le contrôle permanent de toutes les tuyauteries véhiculant les différents fluides comme l'eau, le gaz ou l'électricité.
Le contrôle de tous les éléments électriques : éclairage, armoires électriques avec les prises de température.
Le contrôle permanent de tous les appareils de sécurité : les blocs de sécurité dit BAES, les contrôles des clapets coupe-feu, les zones d'évacuation, les différentes alarmes et les appareils de secours …

L'équipe technique s'assure du bon état de tous les casiers, placards et petits matériels qui permettent aux usagers d'être accueillis dans de bonnes conditions. Elle suit aussi régulièrement l'état des sols et du bâtiment ; carrelages, siphons, dalles. Elle contrôle également le confort général et la sécurité de nos usagers.

Nous faisons appel à la société Véritas et Desautel pour l'ensemble de nos visites et contrôles obligatoires :
Electrique, gaz, légionnelle avec les disconnecteurs, incendie, ascenseurs, ligne de vie et longes de sécurité, centrale d'air, alarmes et sécurité.

Des contrats de maintenance sont pris avec différentes sociétés pour suivre précisément les installations.

- Herve Thermique pour le suivi des chaudières
- KONE pour le suivi de l'ascenseur
- Passion Paysage pour l'entretien de nos espaces verts
- IREC pour le suivi du contrôle d'accès
- DESAUTEL pour le suivi des extincteurs et système d'alarme

- DESAUTEL pour le suivi du système d'alerte incendie dit SSI et du système de désenfumage

L'ARS (Agence Régionale de la Santé) suiit au travers du Laboratoire Franck DUNCOMBE le contrôle régulier de la qualité de l'eau de nos bassins par une visite mensuelle obligatoire.
Au regard des différents résultats qui sont affichés pour le public à l'entrée du site, le centre aquatique possède une eau de qualité. La qualité des installations techniques et le savoir-faire de notre technicien permettent à nos nageurs d'évoluer dans une eau contrôlée avec des températures adéquates à la pratique de la natation et du jeu.

Le contrôle de l'hygiène
La conduite des installations
L'amélioration du site techniquement
La maintenance générale
L'aide apportée à la CCRY pour l'expertise

Voici les axes principaux de notre mission d'exploitation dans le domaine technique.
En effet, la conduite technique des installations est un secteur clé de la réussite.
Pendant cette cinquième année de fonctionnement, les priorités pour la partie technique étaient :

- la continuité de la prise en main du site par notre technicien.
- le développement et l'amélioration du site dans son utilisation technique.
- la recherche permanente d'économie d'énergie.
- la maintenance régulière et optimale de l'outil.

LA MAINTENANCE

Le logiciel GMAO mis en place en 2011, s'avère être une aide importante dans le suivi du matériel et dans son histoire.
La mise en place de ce matériel permet désormais de bien connaître la machinerie du site. Cette connaissance est élargie grâce à la traçabilité qu'il nous donne.

Les actions réalisées par notre technicien au travers de la GMAO sont soit d'ordre préventif soit d'ordre curatif.

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES

Une année de fonctionnement entraine forcément un ensemble d'interventions correctives et curatives. Les interventions de notre équipe technique sont :

Remplacement pièces défectueuses sur machine à vapeur du hammam
Réparation du boitier de commande de l'adoucisseur hammam
Réparation électrovanne petits jets pataugeoire
Changement sangles planche à vague
Changement disjoncteur blower SPA
Installation de détecteur de mouvement douches massantes
Changement pommes de douche des douches massantes
Modification du réseau d'eau de la fontaine à glace, séparation de l'adoucisseur
Réparation et remise en place du moteur de filtration SPA
Traitement anti algues sur façade extérieur
Coupe des bambous autour du pentagliss
Traitement javel sur zone hall bassin
Réparation par soudure d'un plot de départ
Rénovation des têtes de douches zone individuelle
Réparation et changement moteur de filtration SPA
Installation éclairage dans bac tampon SPA
Modification des zones d'éclairages sous-sol pour économie d'énergie
Changement balai de charbon sur blower pataugeoire
Installation nouveaux rangements accueil
Création d'un support pour commande portes gâchette
Installation et changement d'emplacement imprimante accueil
Réparation enregistrement pour vidéo surveillance
Changement pédales vélo remise en forme
Changement pompe d'injection chlore
Réparation carrelage pédiluve extérieur
Remplacement des fixations des garde-corps pour pédiluves extérieurs
Mise en place de la zone structures gonflable

Remplacement de nombreux systèmes de portes
Installation d'interrupteurs pour commande matériels balnéo
Modification réseau eau chaude sanitaire pour limiter les changements de température dans le bouclage
Changement condensateur moteur clim REF
Changement carte de commande clim REF
Changement compresseur clim REF
Réparation échangeur clim REF
Remise en état zone extérieur après parc structures gonflables
Changements moteurs de jeux sur SPA
Changement chauffage sur SPA
Modification plaque sur le débordement bac tampon SPA
Installation rangements pour bureau mns et accueil
Changement poêle sauna
Réparation d'un tapis de course REF
Réparation molette de réglage sur machine musculation
Changement sangles rameur
Changement disjoncteur avec vigi-différenciel dans TGBT
Changement emplacement entre vanne et électrovanne sur bassin apprentissage et pentagliss
Changement sangles machine à vagues
Bacs résine douches massantes
Changement buses de massage SPA
Changement alimentations sub-aquatiques
Réparation porte atelier
Réparation écoulement eaux des plages au sous-sol (tubing)
Changement chauffage SPA
Changement moteur de bouclage eau chaude sanitaire
Remplacement tapis de course et vélos salle de remise en forme
Réparation carrelage bassin de 25m

Réparation jet massant bassin ludique
Changement buses de massage dans douches massantes détente
Réfection joints de carrelage dans hammam
Reprise joint de dilatation périphérique bassin de 25m
Réparation et ponçage des bancs en bois sauna
Révision complète du circuit alarme incendie

A des fins fonctionnelles :

Réparations multiples des sèche-cheveux
Changement des sangles de la planche à vagues
Restauration des vélos aquatiques (élastiques ; roues ; selles ; pédaliers)
Remplacement de l'ensemble des distributeurs à savon, essuie-main, papier toilettes
Réparations constantes des fuites sur les tubings du réseau d'injection du chlore
Entretien des espaces verts
Relamping

Ces nombreuses interventions touchent de nombreux domaines tels que :

- Les opérations de réparation sur les différents matériels cassés, abimés par les utilisateurs.
- Les réparations ou les changements d'équipements plus importants. Ces différents travaux sont regroupés dans le tableau du GER P3 tableau dit de renouvellement dont le coût de l'intervention est pris en charge, suivant le niveau d'intervention, par le compte renouvellement du délégataire ou par le compte provision de la CCRY.
- Les opérations permettent également d'améliorer l'équipement, la sécurité, et l'aspect fonctionnel du site sans oublier toutes les interventions préventives contribuant au maintien de l'établissement dans un bon état de fonctionnement

2. L'ARRET TECHNIQUE REGLEMENTAIRE

L'arrêt technique n'a de nouveau pas subi de contretemps par rapport aux problèmes liés à l'expertise, sondage, travaux, etc. L'ensemble des vidanges a permis une remise en état des joints de carrelage (+ joints de dilatation) de fond de bassins, ainsi que le remplacement de plusieurs spots subaquatiques.
Les bacs tampons ont été vidangés, nettoyés et remis en eau. Différents travaux de reprise de mosaïque sur les plages bassins et dans l'espace détente ont été effectués. Ces dates de fermeture sont un moment important pour l'établissement afin de réaliser l'ensemble des tâches techniques ne pouvant s'effectuer sur un site en fonctionnement.

3. LES CONSOMMATIONS

Nous suivons journalièrement les consommations d'eau, de gaz, et d'électricité, afin de les optimiser tout en respectant les normes en vigueur et le confort des usagers.

Les Consommations mensuelles sont les suivantes

	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
GAZ	16411	14255	13406	12807	10539	8064	8244	8742	9722	10763	13525	15382	141860
ÉLECTRICITÉ	85174	77900	81961	80473	82401	75833	72116	77683	77173	78965	76800	67290	933769
EAU	1014	996	1189	1222	1068	1082	1190	1292	1051	1156	1018	1749	**14027**

Centre Aquatique E'CauxBulles
1, av Micheline Ostermeyer
76190 YVETOT

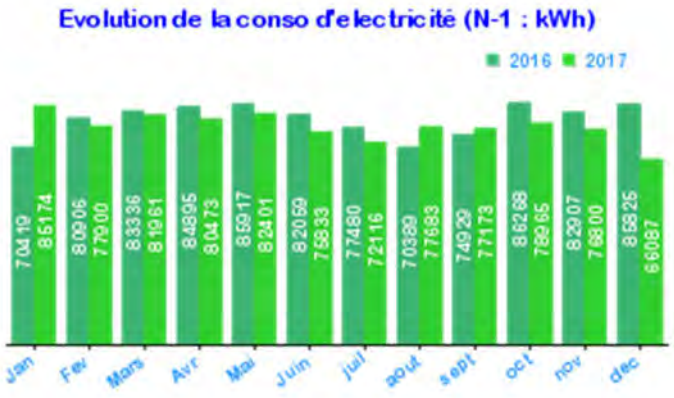

Les consommations totales sur une année de fonctionnement sont :

	2016	2017	ECART
GAZ m3	139250	141860	+ 1,9%
ELEC kwh	966048	933769	- 3,4%
EAU m3	16065	14027	- 12,7%

Tout au long de l'année, nous sommes vigilants au suivi des consommations afin de pouvoir réagir rapidement si un problème apparait.

Différents constats sur les consommations :

La consommation de gaz suit logiquement les conditions climatiques puisque celui-ci sert essentiellement au chauffage du site et au chauffage de l'eau des bassins.

Les consommations d'eau suivent l'évolution de notre fréquentation du public.
Nous devons respecter la norme suivante qui est de 30L/baigneur/jour
L'eau est utilisée pour :

- Le renouvellement ou le remplissage bassin
- Les sanitaires et douches du centre
- L'entretien des installations

L'électricité est utilisée pour faire fonctionner les éclairages et essentiellement les pompes de filtration et de jeux.
La consommation est forte en été car les pompes de jeux fonctionnent en permanence du fait des horaires d'été.
Consommation en hausse au vu de l'impossibilité de mettre sur la période estivale la CTA en petite vitesse suite à l'expertise. Remplacement par un générateur de vapeur plus puissant pour le hammam sur le dernier trimestre.

4. LES PROPOSITIONS

Pour l'année 2017, nos objectifs étaient de maintenir les installations en parfait état de fonctionnement et de continuer à y apporter toutes les améliorations techniques possibles.

Propositions pour 2018 :

Aménagement du sous-sol

Le technicien pour pouvoir être très réactif aux différents problèmes se doit d'avoir un équipement et un ensemble de matériaux suffisants en stock. Il serait intéressant de réfléchir à l'élaboration d'un atelier au sous-sol notamment au niveau des filtres et cela sans occuper l'espace qui a été prévu pour l'installation d'un filtre pour un éventuel bassin extérieur.

Réalisation d'une « cage » pour le stockage des bouteilles d'oxygène du club de plongée

Étude sur la réalisation d'une arrivée d'air extérieur afin de pouvoir installer un appareil pour le remplissage des bouteilles d'oxygène.

Afin de mieux satisfaire les usagers et de répondre à leurs différentes demandes, aux exigences de qualité de fonctionnement et à une meilleure gestion des consommations en terme environnemental, nous vous proposons quelques suggestions d'amélioration du site :

- Reprise du carrelage vestiaires H&F de l'espace forme ainsi que de l'espace détente.
- Amener un point d'eau froide potable dans l'espace détente.
- Création d'un rideau d'air chaud entre les vestiaires piscine et le hall d'accueil.

- Création d'un mur rideau sous le parvis de l'établissement afin d'agrandir le hall et la salle cardio-musculation (et ainsi créer un espace cours collectif).
- Si proposition non retenue, création d'une annexe sur l'arrière du bâtiment afin de réaliser un espace cours collectifs. Réflexion à avoir dans le cadre de la fermeture prévue éventuellement pour 2019.

Toutes ces différentes améliorations techniques permettront de répondre favorablement aux diverses sollicitations des usagers notifiées régulièrement dans le cahier de doléances disponible à l'accueil. Elles ont aussi pour objectif de sécuriser au maximum le site pour optimiser les installations pour le personnel y travaillant ainsi que pour les usagers. Cette sécurité optimale permettra de répondre au mieux aux demandes de nos usagers ce qui est pour le délégataire une de ses priorités.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20180927-2018-06-12-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2018
Notification : 03/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Contrat territorial pour le mobilier usagé

CC de la Région d'Yvetot

Numéro de contrat :

0223310-0002

SPECIMEN

Contrat territorial pour le mobilier usagé

ENTRE :

CC de la Région d'Yvetot

Adresse du siège : 4 rue de la Brême - CS 60115
Code postal et Ville : 76193 - YVETOT CEDEX

N° INSEE : 247600620
N° SINOE : 1459

Titulaire de la (des) compétence(s) : Collecte, traitement
représenté(e) par :
autorisée à conclure le Contrat par la délibération numéro,

désignée ci-après par « la Collectivité »,

D'UNE PART,

ET

Eco-mobilier, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 538 495 870, dont le siège social est situé au 50 avenue Daumesnil, 75012 Paris, agréée en tant qu'éco-organisme au titre de l'article R 543-252 du Code de l'Environnement,
représentée par Dominique Mignon, Directrice générale,

désignée ci-après par « **Eco-mobilier** »,

D'AUTRE PART,

Fait en deux exemplaires originaux
Le..... Le.....

Pour la Collectivité

« Lu et approuvé » et signature

Pour Eco-mobilier
La Directrice générale
Dominique Mignon

« Lu et approuvé » et signature

SPECIMEN

ARTICLE LIMINAIRE ET DEFINITIONS

Eco-mobilier est un éco-organisme créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la réglementation issue du décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Pour répondre aux objectifs de collecte et de valorisation issus du cahier des charges, Eco-mobilier propose aux collectivités territoriales compétentes de conclure le présent contrat, qui prévoit la mise en œuvre d'une collecte séparée, en accord avec la collectivité, et la mise en place de soutiens financiers aux déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés non séparément et traités par la collectivité.

Pour les collectivités concernées, il est nécessaire d'organiser une transition harmonieuse entre les périodes d'agrément 2013-2017 et 2018-2023, afin de réduire les tâches administratives et d'éviter les interruptions de collecte. A cette fin, il est nécessaire de clarifier et préciser certaines des dispositions contractuelles de la période 2013-2017.

Ainsi, dans le cadre du contrat-type 2013-2017, les soutiens financiers ont été versés pour la collecte et/ou le traitement à chaque semestre échu. Le cahier des charges pour la période 2018-2023 prévoit un versement annuel des soutiens financiers, en année N pour l'année N-1. Considérant que cette disposition du cahier des charges 2018-2023 entraînerait un double paiement pour l'année 2017 et l'absence de paiement pour l'année 2023, les Parties déclarent expressément accepter que les soutiens demeurent calculés sur le semestre échu en année N.

Font partie intégrante du présent Contrat, l'ensemble des procédures disponibles dans l'Extranet d'Eco-mobilier et les annexes.

Chaque fois qu'ils sont utilisés, les termes suivants, employés avec une majuscule, auront le sens défini ci-après :

- DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement ;
- Collectivité : la Collectivité signataire du Contrat ;
- Autres Collectivités : les collectivités membres ou adhérentes de la Collectivité signataire ;
- Contrat : le Contrat territorial pour le mobilier usagé ;
- L'Extranet : portail internet mis à disposition de la Collectivité par Eco-mobilier permettant la gestion administrative, opérationnelle et financière du Contrat ;
- TERRITEO : portail administratif commun aux éco-organismes permettant la centralisation des informations administratives relatives aux collectivités ;
- Formation DEA : formation transversale de la commission consultative de l'article D 541-6-1 VI spécifique aux DEA ;
- Réglementation : toute disposition juridique normative générale ou individuelle en vigueur ;
- Partie(s) : Eco-mobilier et/ou la Collectivité.

Etant entendu qu'il a été proposé par Eco-mobilier et accepté dans le cadre du nouvel agrément de fusionner le Contrat territorial de collecte du mobilier et la Convention de soutien financier proposés par Eco-mobilier dans la période 2013-2017, en un seul Contrat, les conditions générales du contrat-type pour l'année 2018 sont les suivantes.

SPECIMEN

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de régir les relations entre Eco-mobilier d'une part et les Collectivités d'autre part, dans le cadre de l'arrêté ministériel portant cahier des charges d'agrément relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) en application des articles L. 541-10, R. 543-240 et suivants du Code de l'Environnement

Les Parties reconnaissent expressément que le Contrat constitue l'unique document contractuel pour la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs des Déchets d'Eléments d'Ameublement pour toute la durée de l'agrément d'Eco-mobilier.

Article 2 : ENGAGEMENTS D'ECO-MOBILIER VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

Article 2.1 : Collecte séparée dans les déchèteries

Eco-mobilier s'engage à mettre en œuvre la collecte séparée des DEA dans les déchèteries de la Collectivité, conformément aux annexes « Périmètre du Contrat » et « Conditions techniques ». Les informations concernant les déchèteries sont transmises par la Collectivité à Eco-mobilier via le portail TERRITEO.

Selon les dispositions du Contrat, Eco-mobilier s'engage à :

- équiper les déchèteries pouvant être équipées pour la collecte séparée, en mettant gratuitement à disposition de la Collectivité volontaire les contenants pour la collecte dédiée des DEA ;
- organiser l'enlèvement et le traitement des DEA collectés séparément ;
- liquider et verser les soutiens financiers conformément aux annexes « Périmètre du Contrat », « Conditions techniques » et « Barème de soutiens » ;
- accompagner et soutenir financièrement les opérations de communication de la Collectivité ;
- fournir à la Collectivité les données statistiques de collecte et de valorisation.

Pour les déchèteries qui peuvent être équipées par Eco-mobilier de bennes dédiées pour la collecte séparée des DEA, mais qui n'ont pas été encore équipées au 1er janvier 2018, l'équipement des déchèteries concernées est organisé selon un plan de déploiement, intégré à l'Extranet et selon une analyse élaborée conjointement avec la Collectivité, dans les 3 mois qui suivent la date d'entrée en vigueur du présent Contrat.

L'équipement des déchèteries est planifié, dans le cadre du plan de déploiement mentionné à l'alinéa précédent, dans les 6 mois qui suivent la date de signature du présent contrat, sauf si l'analyse conjointe montre que la faisabilité technique nécessite un délai plus long. Lorsqu'un plan de déploiement a été adopté dans la période d'agrément 2013-2017 et sauf demande contraire de la Collectivité, il continue à s'appliquer pendant la période d'agrément 2018-2023.

Dans le cadre de l'extension de périmètre de la filière aux produits rembourrés d'assise et de couchage, un dispositif spécifique dédié à ces flux pourra être proposé par Eco-mobilier à la Collectivité. Il sera mis en œuvre sous réserve de son accord préalable.

Eco-mobilier propose à la Collectivité un accompagnement technique pour la mise en place de la collecte séparée lorsque celle-ci n'a jamais été mise en œuvre précédemment.

SPECIMEN

Article 2.2 : Collectes non séparées de DEA en déchèteries et en porte-à-porte

Article 2.2.1 : Principes

Eco-mobilier s'engage à soutenir financièrement, conformément aux Annexes « Périmètre du contrat », « Conditions techniques et niveaux de service rendu » et « Barème », les DEA collectés et valorisés par les Collectivités, provenant des collectes non séparées de DEA.

Les DEA soutenus financièrement sont exclusivement issus des dispositifs de collecte non séparée de DEA suivants :

- déchèteries publiques fixes et points de collecte temporaires (point de collecte mobile, évènementielle, …), collectant et valorisant non séparément des DEA ;
- dispositifs de collecte d'encombrants en porte-à-porte valorisant des DEA (collecte régulière en porte-à-porte ou sur appel). Les collectes de dépôts sauvages (déchets abandonnés sur la voie publique en dehors de la collecte périodique ou en dehors de la collecte sur appel des encombrants) sont exclues du champ d'application du Contrat.

Article 2.2.2 : Evaluation des quantités de DEA collectés non séparément

Pour les DEA collectés non séparément, il est déterminé une estimation conventionnelle des quantités de DEA contenus dans une collecte non séparée de déchets, désignée comme le « tonnage équivalent DEA ». Le « tonnage équivalent DEA » est calculé comme le produit des quantités de déchets collectés non séparément et contenant des DEA par un taux de présence moyen conventionnel de déchets d'éléments d'ameublement, fonction des modalités de collecte non séparée (notamment déchèterie accueillant uniquement des ménages, déchèterie accueillant des ménages et des professionnels, collecte en porte-à-porte). Les taux de présence moyens conventionnels de Déchets d'Eléments d'Ameublement sont déterminés suivant un protocole établi en concertation avec les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et présenté dans l'Annexe 6 « Caractérisations, Bilans matière et justificatifs », dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisation, précisions des résultats et délais de réalisation. Le protocole n'est pas individualisé pour la Collectivité.

Chaque taux de présence moyen conventionnel de déchets d'éléments d'ameublement est actualisé au plus une fois par an, à partir des résultats d'une campagne complète de caractérisations de déchets collectés non séparément et contenant des DEA, diligentée par Eco-mobilier conformément aux dispositions de l'Annexe 6 « Caractérisations, Bilans matière et justificatifs ».

Les taux de présence moyens conventionnels de déchets d'éléments d'ameublement applicables pour le calcul des soutiens financiers dus au titre de la collecte de l'année N sont les taux déterminés selon les dispositions susvisées, issus de la campagne de caractérisations de l'année N-1. Après chaque campagne, les résultats détaillés et les taux de présence moyens conventionnels en résultant sont présentés pour avis aux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, puis la Collectivité en est informée par courriel par Eco-mobilier. Ces taux s'appliquent sur la période de collecte débutant au semestre suivant, avec un délai de prévenance minimal d'un mois avant le début de l'année concernée.

Lorsque la Collectivité participe à une campagne de caractérisations de bennes en collecte non séparée diligentée par Eco-mobilier, la Collectivité facilite l'accès à ses sites et à ceux de ses prestataires.

Article 2.3 : Maillage territorial

Pour tenir compte des objectifs de maillage pour la collecte des DEA, en fonction des paramètres rappelés dans l'Annexe 2 « Conditions techniques et niveaux de services rendus», Eco-mobilier propose des collectes complémentaires, conformément à cette même annexe, après en avoir étudié les modalités avec la Collectivité, en

SPECIMEN

fonction des spécificités et des besoins du territoire, et des autres dispositifs de collecte sur ce territoire, tels que des collectes temporaires régulièrement organisées sur un emplacement de voirie, des collectes mobiles ou des collectes de bennes.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS D'ECO-MOBILIER

Article 3.1 : Dispositions générales

L'arrêté relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des DEA fixe des prescriptions dont les destinataires sont les titulaires des agréments délivrés au titre de l'article R 543-240 du Code de l'Environnement, à charge pour les titulaires de mettre en œuvre ces prescriptions via les contrats-types devant être conclus avec les acteurs de la filière[1].

En application du cahier des charges prévoyant des conditions de contractualisation uniques entre le titulaire de l'agrément et les collectivités territoriales, la Collectivité s'engage, d'une part, à contribuer aux objectifs réglementaires de recyclage et de valorisation des DEA, par déchèterie, et, d'autre part, à mettre en œuvre ses obligations contractuelles, le tout conformément aux dispositions des article 3.2, 3.3 et 3.4 du présent Contrat, de manière à permettre à Eco-mobilier de respecter ses obligations au titre de son agrément.

Article 3.2 : Collecte séparée des DEA dans les déchèteries

La Collectivité s'engage à étudier les moyens à mettre en place pour la collecte séparée des DEA au titre du Contrat, et à préparer la liste des déchèteries pouvant être équipées pour la collecte séparée.

Dès lors que la collecte séparée des DEA est mise en place, la Collectivité s'engage à collecter les DEA et à utiliser les bennes ou contenants mis à sa disposition par Eco-mobilier exclusivement pour la collecte des DEA, et à remettre les DEA ainsi collectés exclusivement à Eco-mobilier.

En tant que dépositaire des bennes ou contenants, la Collectivité en a la garde et doit les restituer dans l'état dans lequel ils lui ont été confiés, sauf usure normale, et en faire un usage normal, conforme à leur destination. Elle met en place la signalétique et la communication nécessaire, conformément aux recommandations d'Eco-mobilier, afin de sensibiliser les usagers à la prévention et au réemploi, et de l'informer du devenir des meubles jetés dans la benne dédiée. Elle s'assure que les agents aient une connaissance exacte des consignes de tri. Pour ce faire, elle peut notamment utiliser des supports mis à disposition par Eco-mobilier.

La Collectivité s'engage à conserver les DEA dans leur état au moment de leur collecte. La Collectivité interdit tout prélèvement de DEA sur les points de collecte, sauf prélèvements en vue de réutilisation, effectués conformément à l'article 7 du présent Contrat. La Collectivité fournit à Eco-mobilier les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements et s'engage à respecter les conditions de mise à disposition et d'enlèvement, conformément à l'Annexe 2 « Conditions techniques et niveaux de services rendus ».

Le Contrat ne peut en aucune manière s'interpréter comme conférant à Eco-mobilier le titre d'exploitant ou de chef d'établissement des points de collecte, ni d'employeur du personnel employé sur les points de collecte, ni de donneur d'ordre des prestataires de la Collectivité, de telle manière que la Collectivité conserve seule les obligations relatives à la conformité à la Règlementation des déchèteries et à la sécurité des personnes (agents, usagers, prestataires notamment). La Collectivité décide et met en œuvre les moyens adaptés afin de prévenir les vols, dans la limite des

[1] "*Les activités du titulaire sont menées dans un souci de cohérence générale de la filière des déchets susvisés. Elles impliquent pleinement le détenteur, et sont conduites dans le cadre d'une démarche partenariale qui associe l'ensemble des acteurs de la filière REP des DEA [...]*".

SPECIMEN

contraintes économiques. En cas d'incidents graves et répétés, la Collectivité informe l'éco-organisme et entame les procédures nécessaires.

La Collectivité et Eco-mobilier s'informent réciproquement des dysfonctionnements, des incidents et des sanctions administratives dont ils ont connaissance et impactant la collecte, la mise à disposition des bennes et l'enlèvement des DEA collectés séparément (fermeture de la déchèterie lors de l'enlèvement, retard du prestataire chargé de l'enlèvement, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des bennes par exemple). Le cas échéant, les Parties examinent ensemble les mesures nécessaires pour remédier à ces incidents, à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Dans le cadre du déploiement de points de collecte de proximité par Eco-mobilier, la Collectivité s'engage à participer à la démarche de développement et de communication sur la mise en œuvre de ces points de collecte et à accompagner Eco-mobilier dans leur mise en place, selon ses moyens.

La Collectivité autorise Eco-mobilier à prendre des images (photographies et films) des points de collecte permanents et temporaires de collecte séparée de DEA, et autorise Eco-mobilier, ou toute personne mandatée par Eco-mobilier, à accéder à ces points de collecte afin de prendre ces images. Eco-mobilier s'engage à informer la Collectivité préalablement. Eco-mobilier s'engage à respecter le droit à l'image de toute personne présente sur le point de collecte.

Ces images peuvent notamment être enregistrées dans une base de données propriété d'Eco-mobilier et peuvent être exploitées par Eco-mobilier ou toute personne mandatée à cette fin, uniquement dans le cadre de ses activités soumises à agrément et après information de la Collectivité, sans paiement autre que les soutiens financiers versés par Eco-mobilier à la Collectivité.

Article 3.3 : DEA collectés non séparément

Article 3.3.1: Organisation de la collecte et du traitement

La Collectivité organise la collecte non séparée des DEA, puis leur traitement. La Collectivité s'engage à recycler et valoriser les flux comprenant les DEA.

Article 3.3.2 : Traçabilité des DEA et des déchets issus d'une collecte non séparée

La Collectivité s'engage à assurer la traçabilité du recyclage et de la valorisation des DEA collectés non séparément et des déchets qui en sont issus, depuis leur collecte jusqu'à leur exutoire final, que les DEA soient gérés en régie ou par des tiers. Elle identifie, pour chaque modalité de collecte, les installations de traitement final et transmet à Eco-mobilier, dès la signature du contrat, la liste des prestataires de collecte et de traitement, ainsi que la description des modalités opérationnelles de collecte et de traitement. La Collectivité actualise périodiquement ces informations via l'Extranet, lors des déclarations semestrielles dans les conditions de l'article 5.4 en cas de changement d'exutoires, et *a minima* une fois par an.

Article 3.4 : Collecte des déchets des détenteurs professionnels

Dans le respect du règlement intérieur de la déchèterie, la Collectivité, dès lors qu'elle donne accès à ses déchèteries aux détenteurs professionnels de déchets, s'engage à accepter les dépôts de DEA par les professionnels sans frais pour ces détenteurs, dès lors qu'ils présentent leur carte d'accès nominative en cours de validité (Carte Pro), délivrée par Eco-mobilier et qu'ils respectent les conditions techniques d'accès définies par la Collectivité.

SPECIMEN

Article 3.5 : Non-respect des engagements de la Collectivité

Lorsque la Collectivité ne respecte pas ses obligations au titre du Contrat, Eco-mobilier peut, conformément à l'article 4.4.2.2 de l'annexe à l'arrêté ministériel du 27 novembre 2017, mettre en demeure la Collectivité de respecter ses obligations, même à bref délai. La mise en demeure explicite les dispositions du contrat qui n'ont pas été respectées, et mentionne qu'à défaut de satisfaire à ses obligations, et sans préjudice du droit d'Eco-mobilier à réparation de son préjudice, la Collectivité s'expose à l'interruption ou à la suspension des versements des soutiens, en fonction de la gravité de ses manquements. La Collectivité est invitée à faire part de ses observations par écrit, dans le respect du contradictoire. Le cas échéant, à la levée de la mise en demeure, le versement de soutiens est rétabli par Eco-mobilier.

Article 3.6 : Actualisation des informations administratives de la Collectivité

Sans préjudice de l'article 12 du présent Contrat, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais et exclusivement via TERRITEO, à informer Eco-mobilier de toute modification administrative nécessaire à l'exécution du Contrat, notamment de son périmètre.

La Collectivité s'oblige à identifier les contacts opérationnels permanents d'Eco-mobilier par leurs fonctions au sein de la Collectivité, et à les mettre à jour dans les meilleurs délais pour la bonne exécution du Contrat.

Article 4 : COMMUNICATION

Eco-mobilier accompagne la Collectivité dans les opérations de communication de proximité nécessaires à la mise en œuvre de la collecte séparée des DEA. Les actions éligibles aux soutiens figurent dans l'annexe « Communication ».

Les supports et outils de communication à destination des citoyens et des personnels des points de collecte (kits de formation) sont mis à disposition gratuitement via le site internet d'Eco-mobilier ou l'Extranet.

Eco-mobilier favorise l'échange de bonnes pratiques de communication et le retour d'expérience entre collectivités. Dans cet objectif, la Collectivité peut être associée à des réunions de travail et de restitution, proposées par Eco-mobilier.

Article 5 : DECLARATIONS ET LIQUIDATION DES SOUTIENS FINANCIERS ET RAPPORTS ANNUELS

Article 5.1 : Soutiens financiers

Eco-mobilier s'engage à liquider et verser semestriellement les soutiens financiers relatifs à la collecte séparée, à la collecte non séparée et au traitement des déchets issus de la collecte non séparée ainsi qu'à la communication, conformément aux Annexes « Périmètre du Contrat », « Conditions techniques et niveaux de services rendus » et « Barème de soutiens » et aux dispositions du présent article. Ces soutiens sont la contrepartie des obligations de faire de la Collectivité.

La Collectivité doit procéder à une déclaration, selon le « Mode d'emploi déclaration », disponible dans l'Extranet, qui précise le contenu et le format de la déclaration et les justificatifs à joindre à la déclaration. La Collectivité dispose pour ce faire d'une période de déclaration de 60 (soixante) jours au terme de chaque semestre civil.

SPECIMEN

Par dérogation à l'alinéa précédent, la session de déclaration relative au 1er semestre 2018 sera ouverte par Eco-mobilier au plus tard le 30 septembre 2018. La Collectivité dispose pour cette déclaration d'une période de 60 jours à compter de l'ouverture de la session de déclaration par Eco-mobilier.

Au terme de chaque semestre civil, Eco-mobilier dispose de 45 jours pour liquider les soutiens variables relatifs à la collecte séparée des DEA (A12 de l'Annexe 3).

A compter de la soumission de la déclaration par la Collectivité, Eco-mobilier dispose de 45 jours, soit pour liquider les autres soutiens après contrôle et validation de la déclaration, soit pour procéder à des demandes d'information ou de justificatifs complémentaires, soit encore pour informer la Collectivité des motifs pour lesquels les autres soutiens ne peuvent être liquidés. Les autres soutiens ne peuvent pas être liquidés, et donc payés, tant que la déclaration (en cela compris ses justificatifs) n'est pas complète et conforme aux exigences de déclaration.

Les soutiens financiers qui peuvent être liquidés et versés par Eco-mobilier le sont par période semestrielle échue.

Article 5.2 : Paiement des soutiens

La Collectivité peut émettre un titre de recette dès la liquidation d'un soutien par Eco-mobilier. Les soutiens liquidés et versés par Eco-mobilier sont payés par Eco-mobilier dans un délai de 30 jours à réception du titre de recettes émis par la Collectivité, conformément à l'état communiqué par Eco-mobilier.

Lorsque subsiste un désaccord, notamment sur la déclaration de la Collectivité ou sur les justificatifs fournis, ou en l'absence des justificatifs correspondants, les soutiens ne peuvent être liquidés et payés, et les Parties procèdent selon les modalités de règlement amiable des litiges de l'article 15 du présent Contrat.

Le paiement des soutiens par Eco-mobilier est effectué sans préjudice de réclamation des trop-perçus dont Eco-mobilier pourrait avoir connaissance ultérieurement, notamment du fait de contrôles. Les trop-perçus par la Collectivité sont liquidés par imputation sur les versements de soutiens non échus ou ultérieurs.

Les Parties se conforment à la législation applicable en matière de TVA au moment de son fait générateur, étant précisé à titre informatif qu'en l'état de la législation, les soutiens ne sont pas assujettis à la TVA, conformément à l'instruction 3 A-05-06 n° 50 du 20 mars 2006 de la Direction générale des impôts.

Article 5.3 : Rapport d'activités

Pour la collecte séparée, Eco-mobilier met à disposition de la Collectivité, au travers de l'Extranet, les données relatives aux enlèvements réalisés et aux tonnages collectés séparément et enlevés par Eco-mobilier.

Eco-mobilier dresse semestriellement un état récapitulatif des tonnages collectés séparément et enlevés par Eco-mobilier. Il met aussi à disposition chaque année un rapport d'activités, via l'Extranet, des tonnages soutenus, des soutiens versés, des résultats atteints dans un format et un délai compatibles avec la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés.

Article 5.4 : Déclaration pour les DEA non pris en charge par Eco-mobilier (collecte non séparée)

Les déclarations et les justificatifs y afférents doivent permettre d'assurer la traçabilité des DEA depuis leur collecte et par mode de collecte (le cas échéant, avec l'indication de la déchèterie) jusqu'au traitement final, en indiquant les modalités de traitement.

SPECIMEN

Elles doivent être établies à fréquence semestrielle, précisant les quantités totales de déchets contenant des DEA et leurs exutoires finaux, par mode de collecte (pour chaque déchèterie en collecte non séparée et pour la collecte en porte-à-porte) ainsi que les quantités par mode de traitement (réutilisation, recyclage, valorisation ou élimination), avec les justificatifs de cette déclaration. La déclaration comprend notamment :

- l'identification précise du/des site(s) de traitement intermédiaire(s) et final(s) et l'identité de leur(s) exploitant(s), lorsque la gestion des déchets n'est pas réalisée en régie ;
- le détail des tonnages collectés par site et par mois ;
- le bilan matière détaillé du site de traitement réalisé pour le compte de la Collectivité, suivant les modalités de calcul de l'Annexe 6 « Caractérisations, Bilans matière et justificatifs » ;
- les arrêtés d'exploitation des sites de traitement final par combustion (chaudières).

Les justificatifs à joindre à la déclaration sont précisés dans l'Annexe 6 « Caractérisations, Bilans matière et justificatifs ».

Article 5.5 : Dématérialisation

Les déclarations et les transmissions de justificatifs sont dématérialisées via l'Extranet

La Collectivité a accès en permanence au décompte des tonnages collectés opérationnellement dans l'Extranet.

Article 6 : Recours a des tiers

Chaque Partie peut, de plein droit, missionner tout tiers de droit privé pour réaliser toute ou partie des tâches nécessaires à l'exécution du Contrat.

Chaque Partie demeure responsable vis-à-vis de l'autre Partie de toute inexécution ou exécution fautive du Contrat, du fait et des fautes des tiers qu'il a missionnés et de ses préposés, sauf cas de force majeure.

La Collectivité s'engage à ce qu'Eco-mobilier puisse procéder, le cas échéant, aux contrôles prévus à l'article 11 auprès des tiers missionnés par la Collectivité et par les Autres Collectivités pour la collecte et, le cas échéant, les enlèvements et le traitement des DEA.

Article 7 : Recours aux acteurs du reemploi et de la Reutilisation

Le cahier des charges d'agrément prévoit de favoriser l'accès au gisement de DEA aux associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire agissant dans le domaine de la réutilisation et favorisant la prévention, notamment au travers du réemploi.

Dans cet objectif, la Collectivité s'engage à travailler à la mise en place des dispositions nécessaires afin de préserver l'intégrité et de permettre le prélèvement, avant mise en benne dans les déchèteries, des déchets d'éléments d'ameublement en bon état fonctionnel et sanitaire, en vue d'activités de réemploi et de réutilisation effectuées par une association, une entreprise de l'économie sociale et solidaire ou la Collectivité elle-même.

La Collectivité fournit à Eco-mobilier la liste des déchèteries sur lesquelles elle organise un tel prélèvement.

Les dons des particuliers, faits directement aux entreprises de l'économie sociale et solidaire hors des déchèteries, ainsi que les marchés de collecte en porte-à-porte ou sur appel entre la Collectivité et les associations ou entreprises de l'économie sociale et solidaire, ne rentrent pas dans le cadre de cet article.

SPECIMEN

Article 8 : RESPONSABILITES, TRANSFERT DES RISQUES ET DE LA PROPRIETE DES DECHETS

Article 8.1 : Collecte séparée

La Collectivité assure la garde des DEA jusqu'à leur enlèvement par Eco-mobilier, le transfert du risque ayant lieu à l'issue du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement des DEA sur le point de collecte.

La Collectivité s'engage à céder gratuitement la propriété des DEA collectés séparément à Eco-mobilier, la cession des DEA par la Collectivité à Eco-mobilier ayant lieu avec le transfert du risque.

Toutefois, il n'y a jamais transfert de la garde et cession pour des DEA qui seraient contaminés de telle sorte que les caractéristiques de danger des DEA soient modifiées par cette contamination, ou qui seraient radioactifs, ou pour des déchets autres que des DEA et en mélange avec les DEA. Toute non-conformité visant la cession de DEA contaminés ou radioactifs fera l'objet de l'émission d'un dysfonctionnement sur l'Extranet d'Eco-mobilier et d'une procédure d'isolement au plus tard lors de la première rupture de charge sur le site du prestataire intervenant pour Eco-mobilier

Le transfert de la garde et de la cession des DEA est sans effet sur le fait que la Collectivité a été détentrice des DEA au sens de l'article L 541-1-1 du Code de l'Environnement jusqu'à leur enlèvement.

Les prestataires intervenant pour le compte d'Eco-mobilier conservent seuls la possession des contenants mis à disposition de la Collectivité pour la collecte séparée. La Collectivité en assure seule la garde sur le point de collecte jusqu'à leur chargement lors de l'enlèvement, et est responsable de ce fait de tout dommage du fait des bennes, sauf à prouver que le dommage a pour cause une défaillance de la benne.

Article 8.2 : Collecte non séparée

La Collectivité est seule gardienne, propriétaire et détentrice des DEA collectés non séparément, jusqu'à leur élimination ou valorisation finale.

Article 8.3 : Disposition commune à la collecte séparée et non séparée

Sans préjudice des articles 8.1 et 8.2, la désactivation d'une déchèterie, conformément à l'annexe « Périmètre du contrat », ne peut donner lieu à aucune réparation du préjudice, financièrement ou en nature, par l'une des Parties en faveur de l'autre Partie.

Sans préjudice des articles 8.1 et 8.2, lorsque les Parties conviennent d'un commun accord de maintenir active une déchèterie ne respectant pas les obligations de l'annexe « Périmètre du contrat » dans le dispositif de collecte : la Collectivité demeure seule responsable des conséquences d'un éventuel manquement à la Réglementation,

Article 9 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

La Collectivité et Eco-mobilier prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R. 543 – 248 du Code de l'Environnement, pour informer les utilisateurs sur l'importance de ne pas se débarrasser des DEA avec les déchets municipaux non triés lorsque des dispositifs de collecte séparée sont mis à leur disposition. Ils informent également sur les filières mises en place pour développer le réemploi, la réutilisation, le recyclage et la valorisation des DEA.

SPECIMEN

Article 10 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Les données et informations de la Collectivité transmises à Eco-mobilier par la Collectivité lors de l'exécution du Contrat sont confidentielles, sauf lorsque la Collectivité les rend elle-même publiques. La Collectivité est libre de l'exploitation et de la publication de ces données et informations. Eco-mobilier peut faire toute utilisation de ces données et informations pour ses besoins internes, et peut les conserver sans limite à l'expiration du Contrat. Eco-mobilier peut diffuser ces données et informations sous forme agrégée.

La Collectivité transmet ses données au portail TERRITEO et autorise la transmission par Eco-mobilier des données et informations administratives à TERRITEO. La Collectivité permet également à Eco-mobilier de transmettre les données et informations demandées par l'ADEME et les Conseils Régionaux, conformément aux exigences du cahier des charges d'agrément, ainsi qu'à toute personne publique à laquelle il est fait obligation légale ou réglementaire à Eco-mobilier de transmettre ces données et informations. Eco-mobilier peut enfin rendre publics ses résultats consolidés de collecte séparée et non séparée.

Article 11 : CONTROLES

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre tout dispositif de contrôle propre à assurer la validité des données qui servent au calcul des soutiens, à prendre toutes dispositions correctives et à aviser Eco-mobilier de tout fait ayant une incidence sur l'exécution du Contrat.

Eco-mobilier peut mandater des tiers pour effectuer les contrôles sur pièces ou/et sur place (visites et entretiens), sur ses sites ou, le cas échéant, ceux de ses prestataires de collecte, d'enlèvement et de traitement des déchets et ceux des Autres Collectivités. Les contrôles doivent permettre de vérifier la véracité des déclarations et des justificatifs fournis par la Collectivité ou par des prestataires ou repreneurs opérant pour le compte de la Collectivité et des Autres Collectivités, y compris par rapprochement avec les justificatifs de repreneurs. A cette fin, la Collectivité s'engage à aménager dans ses contrats avec ses prestataires et repreneurs un droit de contrôle d'Eco-mobilier conforme aux exigences de contrôle du Contrat, et à faire aménager un droit identique dans les contrats susvisés des Autres Collectivités.

La Collectivité, si elle fait partie d'une campagne d'audit, est informée par Eco-mobilier dans le mois qui précède le semestre audité.

Le tiers diligenté par Eco-mobilier procède à ces contrôles selon les méthodes habituelles d'audit

A l'occasion de ces contrôles, la Collectivité s'engage à fournir tout document justificatif original (bordereaux de suivi, contrats, factures…) lié à l'ensemble des opérations concernées par le Contrat, à Eco-mobilier ou au tiers mandaté par Eco-mobilier à cet effet. Eco-mobilier informera la Collectivité et/ou les Autres Collectivités et/ou les prestataires visés au présent article de ses demandes, au moins 48 (quarante-huit) heures à l'avance, de façon à ne pas gêner l'exploitation. Lorsque les documents justificatifs existent uniquement sur un support dématérialisé, le tiers mandaté peut procéder aux vérifications nécessaires permettant de s'assurer de la véracité des documents dématérialisés.

A la suite de ces contrôles, Eco-mobilier s'engage à transmettre un bilan des contrôles effectués, à charge pour la Collectivité de répondre aux divergences constatées dans ce bilan. La Collectivité peut demander à être entendue par Eco-mobilier, assistée du conseil de son choix.

Lorsque la Collectivité accepte les résultats du contrôle, elle prend les mesures correctives le cas échéant. Les trop-perçus de soutiens sont régularisés. Le bilan des tonnages déclarés par la Collectivité et soumis pour validation à Eco-mobilier en vue du calcul du soutien, tient compte du résultat de cet audit. En cas de trop-perçus de soutiens par la Collectivité, la régularisation pourra intervenir lors de la déclaration semestrielle suivante, sauf si le Contrat

SPECIMEN

prend fin à l'expiration du semestre en cours ou si les trop-perçus excèdent le montant prévisionnel des soutiens pour le semestre suivant, la régularisation intervenant alors immédiatement.

Article 12 : MODIFICATION DU CONTRAT

Article 12.1 : Modification des conditions générales et de leurs annexes

Les conditions générales et leurs annexes peuvent être modifiées par Eco-mobilier. Ces modifications sont présentées par Eco mobilier dans le cadre d'une concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en Formation DEA.

Eco-mobilier notifie à la Collectivité toute modification des conditions générales ou de leurs annexes, avec la date de la prise d'effet de cette modification, au plus tard un mois avant sa prise d'effet. En cas de refus de cette modification, la Collectivité résilie son Contrat avec Eco-mobilier, dans le mois précédant la prise d'effet, de façon à ce que le Contrat prenne fin la veille de la prise d'effet de la modification. A défaut de résiliation dans le délai prévu au présent article, la modification des conditions générales ou de leurs annexes prend effet, sans nécessité d'un avenant, et sans que l'absence d'une nouvelle délibération de la Collectivité soit opposable à Eco-mobilier.

Par exception aux alinéas précédents, les annexes liées aux modalités d'exécution du Contrat et qui ne modifient pas son économie générale, telles que les procédures de demandes de bennes, d'enlèvement, de déclaration ou d'utilisation de l'Extranet, peuvent être modifiées par Eco-mobilier avec un préavis de 15 (quinze) jours et après concertation et avis des représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation DEA.

Article 12.2 : Modification des conditions particulières du Contrat

La Collectivité communique via TERRITEO toute modification de son Périmètre (fonctionnelle et territoriale) au plus tard deux mois avant sa prise d'effet, avec les justificatifs correspondants. Eco-mobilier prend connaissance et met à jour l'Extranet à partir de ces données.

A compétences constantes, les modifications des dispositifs de collecte (déchèteries ou collecte d'encombrants en porte-à-porte) ou des modes de collecte ne sont pas considérées comme des modifications du Contrat, et relèvent des dispositions contractuelles relatives à l'exécution de la collecte.

Article 12.3 : Autres modifications du Contrat

Toute autre modification, y compris des compléments au Contrat, par exemple pour des expérimentations, nécessite la conclusion par les Parties d'un échange préalable et écrit spécifique.

Article 13 : DEMANDE DE CONTRAT, PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DU CONTRAT

Article 13.1 : Demande de contrat et prise d'effet

Conformément à l'article 1127-1 du code civil, il est précisé que pour conclure un Contrat, la Collectivité doit informer Eco-mobilier de son intention de conclure un Contrat. Cette déclaration d'intention, qui ne lie aucunement la Collectivité, lui permet de recevoir des codes d'accès à l'Extranet et un mode d'emploi en vue de télécharger les formulaires utiles, de s'informer sur la collecte séparée et la collecte non séparée, de saisir l'ensemble des conditions particulières dans l'Extranet et de communiquer tous les justificatifs nécessaires à sa demande de Contrat.

SPECIMEN

Il est expressément précisé que l'Extranet est un moyen de communication d'informations et de documents. Le Contrat n'est pas formé via l'Extranet. La demande de Contrat puis sa conclusion emporte l'obligation pour la Collectivité de respecter les conditions d'utilisation de l'Extranet et de TERRITEO, consultables sur ces portails, ainsi que les notices et modes d'emploi disponibles en ligne.

Pour tout nouveau Contrat, à réception du dossier de demande et après vérification des rubriques de l'Extranet dûment remplies, avec l'ensemble des justificatifs, Eco-mobilier dispose d'un délai de 15 (quinze) jours ouvrés pour vérifier que la demande est complète, ou informer la Collectivité par l'Extranet que son dossier est incomplet, toute erreur étant assimilée à un dossier incomplet.

Eco-mobilier communique à la Collectivité, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception du dossier complet, pour signature, le projet de Contrat pré-rempli, conformément aux informations préalablement communiquées et validées dans le dossier de la Collectivité, en deux originaux papier. Le Contrat est retourné, paraphé et signé par la Collectivité, pour signature par Eco-mobilier, qui le retourne en lettre recommandée avec accusé de réception (AR) à la Collectivité. Le contrat prend effet au 1er jour du mois suivant sa réception par Eco-mobilier, sans que ce délai puisse être inférieur à 15 (quinze) jours. Dans ce dernier cas sa prise d'effet est reportée au 1er jour du 2e mois suivant sa réception par Eco-mobilier.

Article 13.2 : Durée du Contrat

13.2.1.- Le cahier des charges ne pouvant avoir pour effet d'interrompre la collecte à chaque renouvellement d'agrément, les Parties déclarent expressément interpréter la disposition du cahier des charges, "*Le contrat prend fin de plein droit à la fin de l'agrément du titulaire. Il prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait de l'agrément du titulaire*", qui reprend les termes de l'article 1187 du Code civil, comme une clause de caducité du Contrat, pour défaut d'agrément au titre de l'article R 543-252 du Code de l'Environnement.

13.2.2.- Le Contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2018.

13.2.3.- Le Contrat devient caduc et prend fin de plein droit en cas de retrait de l'agrément délivré à Eco-mobilier au titre de l'article R 543-252 du Code de l'Environnement, quelle que soit la cause de ce retrait, ou en cas d'expiration à son terme de l'agrément en vigueur non suivi immédiatement de l'entrée en vigueur d'un nouvel agrément au titre de l'article R 543-252. *A contrario*, il est expressément précisé que le renouvellement de l'agrément d'Eco-mobilier entrant en vigueur immédiatement à l'expiration de l'agrément précédent n'entraîne pas la caducité du Contrat.

L'annulation ou la déclaration de nullité de l'agrément d'Eco-mobilier met également fin au Contrat à la date du jugement annulant ou déclarant nul l'agrément d'Eco-mobilier, sans préjudice du droit des parties de faire constater la nullité ou demander l'annulation du Contrat.

Eco-mobilier s'engage à informer la Collectivité dans les meilleurs délais de la caducité du Contrat.

13.2.4 Le Contrat devient caduc et prend fin de plein droit lorsque la Collectivité n'a plus la compétence traitement, sauf transfert de compétence à une autre personne publique venant aux droits et obligations de la Collectivité.

13.2.5 Les cas précédents n'épuisent pas toutes les causes de caducité consécutives aux restructurations et modifications des structures de coopération intercommunale.

13.2.5.- Aucune disposition du Contrat ne peut s'interpréter comme obligeant Eco-mobilier à demander le renouvellement de son agrément, ni comme pouvant tenir Eco-mobilier responsable des conséquences directes ou indirectes d'un refus de renouvellement de son agrément.

SPECIMEN

Article 13.3 : Application rétroactive

Les dispositions relatives aux soutiens et aux conditions techniques du présent contrat sont, nonobstant son entrée en vigueur, appliquées rétroactivement à la date d'agrément d'Eco-mobilier pour la période postérieure au 1er janvier 2018 du présent Contrat dès lors :

- que la Collectivité disposait d'un contrat territorial de collecte du mobilier en vigueur et opérationnel au 31 décembre 2017 ;
- que la Collectivité a accepté la modification de l'article 11 dudit Contrat proposé par le courrier de prorogation de contrat d'Eco-mobilier en date du 21 novembre 2017 pour permettre la continuité du service opérationnel ;
- que la date de signature du présent Contrat par la Collectivité est antérieure au 30 septembre 2018.

Article 14 : RESILIATION DU CONTRAT

Sans préjudice du cas de résiliation prévu à l'article 12.1, la Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement le Contrat, avec un préavis de 3 (trois) mois, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

En cas de manquement grave, la Collectivité peut également résilier le Contrat à l'expiration d'un délai d'1 (un) mois après envoi à Eco-mobilier d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception (AR), demeurée sans effet.

Article 15 : REGLEMENT DES LITIGES ET NOTIFICATIONS

Les Parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, et examiner de bonne foi les conséquences de tout changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du Contrat.

A cette fin, les Parties pourront se réunir en vue d'une conciliation.

En particulier, il est rappelé que, selon les articles 2.1.3.4 et 2.1.3.5 de l'annexe 2, les Parties s'engagent à réaliser un diagnostic et, le cas échéant, un plan d'actions.

Toute notification prévue par le Contrat est effectuée par courrier recommandée avec accusé de réception (AR).

Article 16 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est exclusivement constitué des documents suivants :

a) Les conditions générales de contractualisation avec Eco-mobilier ;
b) Les annexes aux conditions générales de contractualisation avec Eco-mobilier suivantes :
   Annexe 1 - Périmètre du Contrat,
   Annexe 2 - Conditions techniques et niveaux de services rendus,
   Annexe 3 - Barème de soutiens,
   Annexe 4 – Communication,
   Annexe 5 – Consignes de tri,
   Annexe 6 – Caractérisations, Bilans matière et justificatifs.

L'ensemble des annexes référencées sont disponibles via l'Extranet d'Eco-mobilier. La Collectivité déclare expressément avoir pris connaissance de ces annexes préalablement à la conclusion du Contrat.

SPECIMEN

Annexes au contrat territorial pour le mobilier usagé

SPECIMEN

ANNEXE 1 PERIMETRE DU CONTRAT

1.1 Les collectivités territoriales du périmètre

Le Contrat s'applique aux DEA collectés dans le territoire sur lequel la Collectivité exerce sa compétence en matière de gestion des déchets, ainsi que, lorsque la Collectivité est une structure de coopération intercommunale, sur les territoires des Autres Collectivités (ci-après le périmètre du Contrat).

La Collectivité doit renseigner impérativement les informations relatives à son périmètre dans le portail TERRITEO.

La Collectivité est titulaire du « compte » et crée les « sous-comptes » associés aux Autres Collectivités disposant elles-mêmes d'une compétence en matière de gestion des déchets.

1.2 Les déchèteries du périmètre

1.2.1.- Nonobstant les collectivités territoriales du périmètre, ne peuvent faire partie du dispositif de collecte du Contrat, et par voie de conséquence, ne peuvent donner lieu à mise en place de contenants par Eco-mobilier, d'enlèvements, de soutiens financiers pour la collecte séparée ou de soutiens financiers pour la collecte non séparée de la part d'Eco-mobilier, que les déchèteries respectant tant au moment de la conclusion du Contrat que tout au long de son exécution les exigences de la Réglementation en vigueur, et notamment des prescriptions applicables, générales ou spécifiques, en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques 2710-1 et 2710-2.

1.2.2.- Lorsqu'une déchèterie ne respecte pas ou plus les exigences du 1.2.1, à la suite d'un avis de la DRIEE ou DREAL, les manquements, même ponctuels, mais répétés étant assimilés à une absence de respect de cette exigence, la Partie la plus diligente en informe l'autre Partie dans les plus brefs délais, en précisant les conséquences sur la collecte. Notamment à l'occasion de chaque déclaration semestrielle, la Collectivité informe Eco-mobilier de l'existence de points de non-conformité répertoriés suite à un avis de la DRIEE ou DREAL.

Chacune des Parties peut décider, seule, de suspendre la déchèterie du dispositif de collecte (déchèterie dite "désactivée"), dans un délai fonction de la gravité des manquements relevés par la DRIEE ou DREAL et d'au plus 15 (quinze) jours, jusqu'à ce que l'autre Partie démontre avoir mis fin aux manquements reprochés, sauf délais spécifiques plus longs laissés par la DRIEE ou DREAL pour réaliser la mise en conformité du site.

Lorsque le ou les manquement(s) à l'exigence susvisée n'entraîne pas de mise en demeure visant la suspension de la collecte par l'Inspection des Installations Classées, les Parties peuvent convenir d'un commun accord de maintenir la déchèterie ne respectant pas les obligations susvisées dans le dispositif de collecte, moyennant :

- le respect des mesures provisoires prescrites à l'exploitant de la déchèterie, le cas échéant, par l'Inspection des Installations Classées ;
- la mise en œuvre des mesures compensatoires et d'un plan d'actions à court terme pour mettre fin aux manquements constatés, convenus entre les Parties.

Chaque Partie conserve à sa charge les coûts des mesures provisoires, compensatoires et les mesures du plan d'actions qui lui reviennent, pour la Collectivité du fait de sa qualité d'exploitant ou de propriétaire de la déchèterie, pour Eco-mobilier les mesures ayant trait, le cas échéant, à la fourniture de contenants ou aux enlèvements de DEA dans le cadre de la collecte séparée.

1.2.3.- Les informations à communiquer par la Collectivité pour chacune des déchèteries du dispositif de collecte sont notamment :

- La dénomination et l'adresse de la déchèterie ;
- Les modalités de prélèvement pour réutilisation, lorsque celui-ci est permis par la Collectivité ;
- L'acceptation ou non des professionnels, pour permettre l'accès aux détenteurs de Carte Pro Eco-mobilier, conformément au Contrat, et l'utilisation des taux de présence moyens conventionnels de Déchets d'Eléments d'Ameublement adéquats, conformément à l'article 2.2.2 du Contrat ;
- Les modalités d'enlèvement : contact, jours et horaires d'accès à la déchèterie pour les enlèvements ;

SPECIMEN

- Les modalités d'accès pour les usagers : jours et horaires d'ouverture.

1.3 Les collectes en porte-à-porte du périmètre

Nonobstant les collectivités territoriales du périmètre, ne peuvent faire partie du dispositif de collecte du Contrat, et par voie de conséquence, ne peuvent donner lieu aux soutiens financiers pour la collecte non séparée de la part d'Eco-mobilier, que les collectes régulières d'encombrants en porte-à-porte ou sur appel. Sont notamment exclus des dispositifs de collecte du contrat, les déchets des collectes de propreté urbaine (déchets abandonnés sur la voie publique en dehors de la collecte périodique ou en dehors de la collecte sur appel des encombrants).

SPECIMEN

ANNEXE 2 : CONDITIONS TECHNIQUES ET NIVEAUX DE SERVICES RENDUS

2.1 Conditions de la collecte séparée des DEA en déchèterie

2.1.1 Déchèteries équipées pour la collecte séparée

La Collectivité et Eco-mobilier définissent conjointement, parmi les déchèteries satisfaisant aux conditions de l'annexe 1, la liste des déchèteries pouvant être équipées d'un contenant dédié à la collecte séparée des DEA, dans le cadre du Plan de déploiement de l'article 2.1 du Contrat.

2.1.2 Engagements de la Collectivité

2.1.2.1 La Collectivité s'engage à maintenir les moyens et modalités de collecte suivants pour les déchèteries équipées pour la collecte séparée des DEA :

Dispositif d'entreposage de ces déchets :

i) Ouverture au public de la déchèterie au minimum 6 demi-journées par semaine ;
ii) Présence d'une signalétique visible, spécifique et dédiée pour la collecte séparée des DEA et rappel des consignes de collecte séparée à la source dans un support de formation pour les agents de déchèteries.

Equipements de prévention et de protection contre les pollutions et les risques :

iii) Présence d'un dispositif de sécurité antichute ;
iv) Existence d'un dispositif de protection contre les incendies ;
v) Existence d'une clôture sur le périmètre de la déchèterie ;
vi) Bennes dédiées fournies par Eco-mobilier et équipées d'un dispositif de couverture devant être ouvertes et fermées chaque jour par les agents de la déchèterie, de façon à préserver les DEA des intempéries

La Collectivité déclare semestriellement la conformité de chaque déchèterie à ces conditions. La vérification de ces éléments peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article 11 du Contrat.

2.1.2.2 La Collectivité s'engage à réaliser les demandes d'enlèvement au travers de l'Extranet mis à disposition par Eco-mobilier, conformément aux critères d'enlèvement suivants :

i) Les bennes doivent être remplies de façon à réduire les impacts environnementaux, conformément à l'article 5.3.2.2 du cahier des charges[2]. A cette fin, le seuil de remplissage est de 2,3 tonnes / benne à l'enlèvement. A titre indicatif, cette valeur de 2,3 tonnes correspond au remplissage à 90 % d'une benne de 30 m^3. Pour les déchèteries dites « à plat » ne disposant d'aucun quai et pour lequel le remplissage des bennes est réalisé par les portes arrière ouvertes, le seuil de remplissage est diminué de 0,4 tonne/benne.
ii) Le contenu de la benne ne doit pas faire l'objet d'opération de compactage (notamment les opérations de type *packmatage* ou *rollpackage*).
iii) Le contenu de la benne ne doit comporter que des Déchets d'Eléments d'Ameublement, conformément à l'Annexe 5 « Consignes de tri ».
iv) La Collectivité ou son représentant atteste de l'enlèvement de la benne par l'opérateur désigné par Eco-mobilier en indiquant sur le bordereau de transport la date et l'heure effectives de l'enlèvement.

[2] " *Le titulaire veille à minimiser l'impact sur l'environnement et la santé, notamment les émissions de gaz à effet de serre liées aux opérations d'enlèvement*"

SPECIMEN

Le remplissage de la benne indiqué au i) est attesté par la pesée réalisée par le prestataire d'enlèvement diligenté par Eco-mobilier à la livraison sur son site et saisie dans l'Extranet. Le respect du critère iv) est attesté par Eco-mobilier lors des opérations de contrôle des opérations réalisées par les prestataires de collecte.

2.1.2.3 En l'absence de quai, lorsqu'une alvéole est dédiée à la collecte des DEA par la Collectivité, celle-ci s'engage à réaliser, à ses frais, le chargement de la benne mise à disposition par Eco-mobilier avant l'enlèvement des DEA. La Collectivité s'engage également à préserver l'intégrité du gisement lors de ces opérations de chargement.

2.1.3 Engagements d'Eco-mobilier

2.1.3.1 Suivant le plan de déploiement découlant de l'article 2.1 du Contrat, Eco-mobilier s'engage à équiper d'une benne de 30 m^3 minimum, munie d'un dispositif de couverture, installée en zone dédiée aux bennes chaque déchèterie retenue pour être équipée pour la collecte séparée. A la demande d'Eco-mobilier, les déchèteries peuvent être équipées d'un contenant dédié à la collecte des couettes et des oreillers en haut-de-quai.

En préalable à l'équipement de la déchèterie, puis à la fréquence décidée conjointement par les Parties, une visite de la déchèterie est organisée par la Collectivité avec Eco-mobilier (ou le tiers diligenté par elle) afin de pouvoir définir l'emplacement de la benne, les règles d'accessibilité, les interlocuteurs, et réaliser toutes les diligences relatives à la prévention des risques de co-activité avec l'entreprise extérieure diligentée par Eco-mobilier, pour procéder aux dotations en benne et aux enlèvements.

2.1.3.2 Eco-mobilier s'engage à réaliser les enlèvements dans les conditions définies dans l'annexe 2-B « Conditions d'enlèvement et mesures d'accompagnement au remplissage des bennes ».

2.1.3.3 Eco-mobilier s'engage à mettre à disposition de la collectivité à fréquence mensuelle les données relatives à ses enlèvements et notamment concernant les tonnages par benne à l'enlèvement.

2.1.3.4 En cas de récurrence d'enlèvements ne répondant pas aux critères figurant au 2.1.2.2, Eco-mobilier s'engage à réaliser un diagnostic, conjointement avec le prestataire désigné pour l'enlèvement et la Collectivité. A l'issue du diagnostic, les Parties élaborent un plan d'actions en vue du respect des seuils de remplissage des bennes et des conditions d'enlèvement.

2.1.3.5 Lorsqu'une déchèterie est ouverte au public moins de 6 (six) demi-journées par semaine, les Parties élaborent un diagnostic sur la performance et le coût de la collecte dans cette déchèterie et leurs évolutions dans l'hypothèse d'une augmentation de la durée d'ouverture.

2.1.3.6 Eco-mobilier s'engage à réaliser un suivi des seuils de remplissage des bennes à l'enlèvement et des conditions d'enlèvement au minimum une fois par an, dans le cadre d'un Comité mixte de suivi avec les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, les représentant des opérateurs de l'enlèvement et du traitement et Eco-mobilier.

2.2 Conditions de collecte et de traitement des DEA collectés non séparément

2.2.1 Déchèteries collectant non séparément les DEA

Les déchèteries du périmètre satisfaisant aux conditions de l'annexe 1 ne pouvant pas être équipées d'un contenant dédié à la collecte séparée des DEA ou dans l'attente de l'équipement d'un contenant dédié à la collecte séparée dans le cadre du Plan de déploiement de l'article 2.1 du Contrat ainsi que les déchets encombrants collectés en porte-à-porte font partie du dispositif de collecte non séparée des DEA.

SPECIMEN

2.2.2 Engagements de la Collectivité

2.2.2.1 La Collectivité s'engage à maintenir les moyens et modalités de collecte suivants pour les déchèteries équipées pour la collecte non séparée des DEA :

Dispositif d'entreposage de ces déchets :

i) Ouverture au public de la déchèterie au minimum 6 (six) demi-journées par semaine ;
ii) Présence d'une signalétique visible, spécifique et dédiée aux flux comportant des Déchets d'Eléments d'Ameublement.

Equipements de prévention et de protection contre les pollutions et les risques :

iii) Présence d'un dispositif de sécurité antichute ;
iv) Existence d'un dispositif de protection contre les incendies ;
v) Existence d'une clôture sur le périmètre de la déchèterie.

La Collectivité déclare semestriellement la conformité de chaque déchèterie à ces conditions. La vérification de ces éléments peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article n°11 du contrat

2.2.2.2 La Collectivité s'engage à réaliser des opérations de recyclage ou de valorisation sur le flux tout-venant et/ou sur le flux bois de chaque déchèterie réalisant la collecte non séparée des DEA, afin de contribuer aux objectifs de la filière. L'existence d'opération de recyclage ou de valorisation est appréciée sur la base des déclarations semestrielles soumises par la Collectivité sur l'Extranet et validées par Eco-mobilier, et peut faire l'objet des contrôles indiqués à l'article 11 du Contrat.

2.2.2.3 Lorsqu'une déchèterie est ouverte au public moins de 6 (six) demi-journées par semaine, les Parties élaborent un diagnostic sur la performance et le coût de la collecte dans cette déchèterie et leurs évolutions dans l'hypothèse d'une augmentation de la durée d'ouverture.

2.3 Collectes complémentaires

2.3.1 Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage à participer à l'analyse conjointe de la densité du maillage. La Collectivité accepte que ses dispositifs de collecte inclus dans le périmètre du contrat puissent être pris en compte dans le maillage (géolocalisation des dispositifs de collecte sur une carte mise en ligne par Eco-mobilier, ses partenaires ou ses adhérents).

2.3.2 Engagements d'Eco-mobilier

En cas de déficit identifié de points de collecte au regard de l'objectif de maillage du cahier des charges et partagé par les parties, Eco-mobilier s'engage à proposer à la Collectivité des collectes complémentaires parmi les collectes suivantes :

SPECIMEN

	DECHETERIES MOBILES	COLLECTES PONCTUELLES*	
Description	Mise à disposition d'un contenant, si nécessaire - Surveillance et accueil assurés par la collectivité - Dépôt sur un site Éco-mobilier de massification	Pas de mise à disposition de contenant - Surveillance et accueil assurés par les parte-naires	- Mise à disposition d'un contenant dans un endroit sécurisé - Remplissage par le bail-leur ou la collectivité
Conditions de tonnage	- Minimum 2,5 tonnes par collecte	- Minimum 2,5 tonnes par collecte	
Condition de mise en œuvre	- Convention avec la collectivité - Mise en place avec la collectivité ou son opérateur	- Convention avec la collectivité - Mise en place avec le bailleur, le partenaire ou un autre éco-organisme en lien avec la collectivité	
Modalités de mise en œuvre	- Planning organisé avec tous les partenaires - Prise en charge opérationnelle par la collectivité ou Éco-mobilier	- Planning organisé avec tous les partenaires - Prise en charge opérationnelle par la collectivité ou Éco-mobilier	- Planning organisé avec tous les partenaires - Prise en charge opérationnelle par Éco-mobilier

Les objectifs de maillage du cahier des charges d'agrément (annexé à l'arrêté du 27 novembre 2017) sont rappelés ci-après. Ils pourront être revus par les Ministères signataires dans les conditions prévues par l'article 4.3.2.2 du cahier des charges.

Typologie de territoires	Sans dispositif de collecte en porte-à-porte	Avec dispositif de collecte en porte-à-porte
Zone rurale (densité < 70 hab./km²)	1 point par tranche complète de 7 000 habitants	
Zone semi-urbaine (densité ≥ 70 hab./km² et < 700 hab./km²)	1 point de collecte par tranche complète de 12 000 habitants	1 point de collecte par tranche complète de 15 000 habitants
Zone urbaine (densité ≥ 700 hab./km²)	1 point de collecte par tranche complète de 25 000 habitants	1 point de collecte par tranche complète de 50 000 habitants

Eco-mobilier comptabilisera dans le maillage les déchèteries collectant séparément les DEA, les déchèteries collectant non séparément les DEA et satisfaisant aux conditions du 2.2.2.2 de la présente annexe, les dispositifs de collecte en porte-à-porte satisfaisant aux conditions du 2.2.2.2 de la présente annexe.

Les collectes complémentaires mises en place par Eco-mobilier ne sont pas éligibles aux soutiens prévus à l'Annexe 3.

2.4 Informations et suivi opérationnel

Lorsque la Collectivité rencontre un dysfonctionnement lors d'une opération relative à la collecte séparée de DEA (opération de dotation ou opération de ramassage), elle procède au signalement dans l'Extranet en indiquant le motif du dysfonctionnement et joint, le cas échéant, des pièces justificatives. Tous les dysfonctionnements relatifs aux délais de ramassage sont traités par Eco-mobilier dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés maximum. Après analyse contradictoire, Eco-mobilier valide ou abandonne le dysfonctionnement. Lors de l'analyse contradictoire, les bordereaux de transport renseignés avec les dates et horaires effectifs de l'enlèvement sont communiqués par la Collectivité à Eco-mobilier, à sa demande.
La Collectivité et l'opérateur, si ce dernier est concerné, reçoivent par courriel une copie du dysfonctionnement émis ainsi que de la suite qui en est réalisée par Eco-mobilier (validation ou rejet).

SPECIMEN

Pour les opérations de ramassage, lorsque la Collectivité émet un dysfonctionnement mettant en cause l'opérateur en charge de l'enlèvement, que le motif du dysfonctionnement est de nature à impacter la capacité de la Collectivité à atteinte le seuil de remplissage de la benne et que le dysfonctionnement est validé par Eco-mobilier, l'obligation du i) du 2.1.2.2 n'est pas applicable.

2.5 Conditions d'enlèvement et mesures d'accompagnement au remplissage des bennes

2.5.1. Les « conditions d'enlèvement »

La présente annexe peut être, le cas échéant, modifiée dans les conditions définies par l'article 12 du Contrat dans le cadre du Comité mixte de suivi, composé des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des représentants des opérateurs de l'enlèvement et du traitement et d'Eco-mobilier.

Les conditions d'enlèvement fixées dans la première version de la présente annexe sont compatibles avec les clauses des contrats en cours entre Eco-mobilier et les opérateurs en charge des enlèvements. Le comité mixte de suivi sera consulté par Eco-mobilier concernant l'élaboration des clauses relatives aux enlèvements en déchèteries avant chaque renouvellement par appel d'offres des contrats opérateurs.

Les « mesures d'accompagnement au remplissage des bennes » fixées dans la présente annexe, notamment le tonnage minimal conditionnant la dotation d'une seconde benne sur une déchèterie, peuvent être ajustées chaque année dans le cadre du Comité mixte de suivi, composé des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des représentants des opérateurs de l'enlèvement et du traitement et d'Eco-mobilier.

2.5.2 Fixation des conditions d'enlèvement

L'organisation et les fréquences d'enlèvement sont fonction du niveau d'activité de chaque déchèterie. Il existe trois niveaux d'activités, suivant les quantités de DEA à collecter par déchèterie. Les modalités de collecte sont déterminées initialement, puis révisées périodiquement, si nécessaire, en concertation entre Eco-mobilier et la Collectivité, en fonction des quantités annuelles collectées ou des prévisions de collecte :

Rythme de collecte	Quantités de DEA annuelles par déchèterie	Enlèvement (hors jours fériés*)	
		Du lundi au vendredi**	**Le samedi**
N1	Jusqu'à 300 tonnes	Demande d'enlèvement la veille avant 12h00 pour le lendemain sur la demi-journée souhaitée	Après validation préalable des Parties, demande d'enlèvement la veille avant 12h00
N2	De 301 à 600 tonnes	Demande d'enlèvement la veille avant 12h00 pour un enlèvement le lendemain sur la demi-journée souhaitée	
N3	Au-delà de 601 tonnes	Demande d'enlèvement la veille avant 12h00 pour un enlèvement le lendemain sur la demi-journée souhaitée ou Possibilité de tournée(s) quotidienne(s) planifiée(s) entre la Collectivité et le prestataire désigné par Eco-mobilier	
***Les demandes pour les lendemains de jours fériés sont à effectuer le jour ouvré précédent avant 12h00** ****Les demandes pour un enlèvement le lundi sont à effectuer le vendredi avant 12h00.**			

SPECIMEN

Une révision du rythme de collecte, après validation des Parties, est mise en œuvre dans les meilleurs délais possibles, et en tout état de cause dans un délai ne pouvant être inférieur à 15 (quinze) jours à compter de sa validation par les Parties.

Les enlèvements ont lieu uniquement pendant les heures d'ouverture de la déchèterie. A titre exceptionnel, les Parties peuvent convenir d'enlèvements en dehors des heures d'ouverture.

2.5.3 Mesures d'accompagnement au remplissage des bennes

Sur demande de la Collectivité et sous réserve de la faisabilité technique et de la disponibilité foncière pour l'entreposage, Eco-mobilier dote les déchèteries du rythme d'enlèvement N3 (plus de 600 t/an), d'une seconde benne. Le fonctionnement sur deux bennes permet d'optimiser les remplissages tout en supprimant les risques de débordement. Les mouvements des bennes à l'intérieur du périmètre de la déchèterie sont de la responsabilité de la Collectivité ou de son délégataire, dans le respect des conditions normales de gestion de ce contenant.

Sur demande de la Collectivité, Eco-mobilier applique la possibilité de l'«autosaisie » des enlèvements par l'opérateur. Ce mode de fonctionnement permet une communication directe entre la Collectivité et l'opérateur sans passer par l'interface de l'Extranet ainsi que la programmation de tournées sur des fréquences à adapter conjointement entre l'opérateur désigné par Eco-mobilier et la Collectivité. Les enlèvements réalisés sont renseignés *a posteriori* dans l'Extranet d'Eco-mobilier par l'opérateur et sont validés chaque fin de mois par la Collectivité pour permettre leur prise en compte dans la détermination des soutiens.

2.6 Diagnostic et plan d'actions

En cas de manquement de la Collectivité à ses obligations contractuelles, la Collectivité s'engage, à la demande d'Eco-mobilier, à participer à bref délai à la réalisation d'un diagnostic, conjointement avec le prestataire désigné par Eco-mobilier pour l'enlèvement des DEA et Eco-mobilier, lorsque les manquements concernent la collecte séparée des DEA et leur enlèvement, puis à mettre en œuvre et respecter, dans un délai d'au plus 30 (trente) jours, le plan d'actions résultant de ce diagnostic.

SPECIMEN

ANNEXE 3 – BAREME DE SOUTIENS

3.1 Dispositions générales

Lorsque les barèmes de la présente annexe fixent, conformément à l'annexe A du cahier des charges, des montants en valeur annuelle[3], ces montants sont appliqués *prorata temporis*, en fonction de la date d'entrée en vigueur ou la date à laquelle le contrat prend fin, ou en fonction de la date à laquelle une déchèterie est activée ou désactivée du dispositif de collecte d'Eco-mobilier.

Pour l'application des montants des barèmes, il convient de se rapporter aux dispositions du contrat et des Annexes « Périmètre du Contrat » et « Conditions techniques et niveaux de services rendus ».

3.2 Soutiens financiers pour la collecte séparée des DEA (article 2.2 du contrat)

Nom du soutien		Type de soutien	Montant	Justificatifs et mode de calcul
A11.	Forfait déchèterie (déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part fixe des coûts liés à la collecte séparée des DEA	2 500 € par an par point	Saisie des données dans l'Extranet et téléversement des attestations conformément à l'Annexe 6 « Caractérisations, bilans matière et justificatifs », pour versement semestriel par moitié
A12.	Part variable (Déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part variable des coûts liés à la collecte séparée des DEA proportionnels aux quantités de DEA	20 € par tonne de DEA collectée	Prise en compte des données relatives à la collecte saisie par les opérateurs de collecte d'Eco-mobilier
A13.	Information et communication	Financement d'actions et d'outils d'information en vue d'augmenter la réutilisation et le recyclage	0,10 € par an par habitant	Transmission des factures de communication après validation des maquettes et des devis conformément à l'annexe 6 « Caractérisations, bilans matière et justificatifs ».

SPECIMEN

[3] Cf. annexe A du cahier des charges, articles A.1.1, A.2.1.1, A.1.3, A.2.3

3.3 Soutiens financiers pour la collecte non séparée des DEA prise en charge par la collectivité territoriale

Nom du soutien		Type de soutien	Montant	Justificatifs et mode de calcul
A21.	Forfait déchèterie (déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part fixe des coûts liés à la collecte non séparée des DEA	1 250 € par an par point	Saisie des données dans l'extranet et téléversement des attestations conformément à l'Annexe 6 « Caractérisations, bilans matière et justificatifs », pour versement semestriel par moitié
A221.	Part variable relative au recyclage	Soutien au recyclage des DEA collectés en déchèterie	65 € par tonne de DEA recyclée (tous flux sauf flux ferraille)	Saisie des données dans l'extranet conformément à l'Annexe 6 « Caractérisations, bilans matière et justificatifs ». Calcul du montant du soutien chaque semestre
		Soutien au recyclage des DEA collectés en porte-à-porte	115 € par tonne de DEA recyclée (tous flux sauf flux ferraille)	
A222.	Part variable relative à la valorisation énergétique R1	Soutien à la valorisation R1 des DEA collectés en déchèterie	35 € par tonne de DEA valorisée (1) pour le flux bois 60 € par tonne de DEA valorisée (1) pour le flux tout venant	Saisie des données dans l'Extranet conformément à l'Annexe 6 « Caractérisations, bilans matière et justificatifs ». Calcul du taux de recyclage et du montant du soutien chaque semestre
		Soutien à la valorisation R1 des DEA collectés en porte-à-porte	80 € par tonne de DEA valorisée (1)	
A13.	Information et communication	Financement d'actions et d'outils d'information en vue d'augmenter la réutilisation et le recyclage	0,05 € par an par habitant	Transmission des factures de communication après validation des maquettes et des devis conformément à l'Annexe 6 « Caractérisations, bilans matière et justificatifs ».

(1) La valorisation R1 des DEA comprend les tonnes envoyées vers des unités d'incinération (ICPE 2771) réalisant des opérations de valorisation conformes à l'arrêté du 03/08/2010, la valorisation combustible du bois en chaudière industrielle et la valorisation sous forme de combustible solide de récupération.

Les quantités de DEA collectés non séparément sont calculées en application de l'article 2.2.2 du Contrat. Lorsque les flux contenant les DEA collectés non séparément font l'objet d'un process de tri, le bilan matières applicable à la fraction DEA est calculé en application de l'Annexe 6 « Caractérisations, bilans matière et justificatifs ».

SPECIMEN

ANNEXE 4 – COMMUNICATION

Eco-mobilier accompagne la Collectivité dans la communication de proximité destinée à présenter la collecte et le recyclage des meubles usagés : mise en place de la signalétique, communication vers les habitants.

Eco- mobilier propose à la Collectivité des outils de communication clefs en main, qui permettent d'unifier la communication aux habitants sur l'ensemble du territoire national, de façon à ce que la Collectivité puisse les utiliser sans les concevoir ou les développer directement.

Parmi ces outils de communication, Eco-mobilier propose sur le site eco-mobilier.fr ou sur l'Extranet :

- Des infographies pédagogiques permettant de présenter le fonctionnement de la collecte, du tri, du réemploi, de la réutilisation, du recyclage ou encore de la valorisation énergétique du mobilier usagé ;
- Des reportages vidéo, sous forme de films courts présentant les techniques de tri, les méthodes d'*upcycling* ou de préparation à la réutilisation, le recyclage… ;
- Des campagnes de communication Web ou des animations, pour sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux relatifs au recyclage du mobilier usagé.

Ces outils de communication sont conçus et réalisés par Eco-mobilier, mis à disposition de la Collectivité sous format numérique.

D'autres outils de communication, tels que des supports écrits ou une banque d'images et de pictogrammes seront mis à disposition sur l'Extranet. Dans le cas où la Collectivité utilise ces supports, elle transmet en fin de semestre les justificatifs pour permettre l'application du barème de soutiens en Annexe 3.

SPECIMEN

ANNEXE 5 – CONSIGNES DE TRI

En collecte séparée, tous les meubles sont acceptés dans la benne Eco-mobilier :

Tous types de matériaux	Quel que soit l'état du mobilier	Entiers ou démontés Parties de meubles
Meubles mono ou multi-matériaux composés de : - Bois : massif, panneaux de particules, médium - Mousses, latex, tissu, cuir - Plastiques - Ferraille - Verre, pierre, céramique - ...	Le contenu de la benne est considéré comme du déchet. Sont donc acceptés : - Meubles cassés, abîmés, en morceaux - Matelas, fauteuils, canapés... sales, déchirés	Planches et portes de meubles démontés Pieds, barreaux...
Le tri des matières est fait par les prestataires d'Eco-mobilier pour les orienter vers le recyclage, la valorisation énergétique ou le refus. Les matériaux d'ameublement non valorisables sont acceptés.	Les meubles de rangement doivent être vidés de leur contenu. Retirer les vasques, éviers, éléments électriques encastrés (hottes, plaques, spots...)	Des planches de bois provenant d'une étagère sont à mettre en benne Eco-mobilier (et pas en benne bois).

Exemple de déchets acceptés dans la benne Eco-mobilier

Exemple de déchets (non meuble) non acceptés dans la benne Eco-mobilier

Déchets bois non mobilier	Accessoires de décoration	Equipements loisir	Autres
Huisseries, portes, volets, parquets, bois de charpente, palette, chutes de bois	Bibelots Miroirs Tableaux, cadres photo Rideaux Tapis	Sièges auto, poussettes Jeux d'extérieur	Emballages de meubles Vasques Articles ménagers

SPECIMEN

ANNEXE 6 - CARACTERISATIONS, BILANS MATIERE ET JUSTIFICATIFS

6.1 Caractérisations

Le protocole de caractérisations et de calcul des taux de présence moyens conventionnels présenté ci-après a été établi en concertation avec les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et validé par les pouvoirs publics, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisations, précisions des résultats et délais au cours de la période d'agrément 2013-2017.

Le cas échéant, ce protocole peut faire l'objet de modification sur demande des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements, sur demande d'Eco-mobilier ou des Ministères signataires de l'agrément. Toute modification du présent protocole est soumise à l'avis des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, est transmise aux Ministères signataires de l'agrément et donne lieu à une modification de la présente annexe en application de l'article 12 du Contrat.

Le plan d'échantillonnage a été actualisé de manière à refléter les configurations de collecte et de type d'habitat des collectes non séparées sur la période 2018-2023.

6.1.1. Définition du plan d'échantillonnage.

Le plan d'échantillonnage est élaboré de façon à prendre en compte l'hétérogénéité des configurations de collecte sur le territoire français en fonction des différents types d'habitat (selon la classification définie par l'ADEME).

En se basant sur la répartition du nombre de déchèteries par type et par milieu ainsi que sur les tonnages théoriques de DEA collectés à mi-2017 ; en tenant compte des préconisations de l'ADEME dans son guide de caractérisations CARADEME[4], le plan d'échantillonnage ci-dessous est applicable.

Configuration de la collecte	Flux	Rural		Mixte		Urbain		Urbain dense		Touristique/		Tous milieux
		CL1	*CL2*	*CL1*	*CL2*	*CL1*	*CL2*	*CL1*	*CL2*	*CL1*	*CL2*	
Configuration type	*Tout-venant*	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	60
	Bois	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	60
	Ferraille	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20
Variante 1 : sans benne bois	*Tout-venant*	6	6	6	6	6	6			*6*	*6*	48
	Ferraille	2	2	2	2	2	2			*2*	*2*	16
Variante 2 : sans accueil des pro	*Tout-venant*			6	6	6	6	6	6			36
	Bois			6	6	6	6	6	6			36
	Ferraille			2	2	2	2	2	2			12
PàP	*Encombrant*			6	6	6	6	6	6			36
Total		***22***	**22**	**42**	**42**	**42**	**42**	**34**	**34**	**22**	**22**	**324**

Ce dernier représente environ 75 % des déchèteries et 80 % des tonnages collectés dans ces dernières. Pour les collectes en porte-à-porte, cette modalité de collecte étant pratiquement inexistante en milieu rural ainsi qu'en milieux touristique et commercial, ces milieux n'ont pas été intégrés dans le plan d'échantillonnage.

[4] http://www.sinoe.org/contrib/ademe/carademe/pages/ressources_carademepdf.php

6.1.2. Modalités de mise en œuvre des caractérisations.

Un échantillon est constitué d'une benne de collecte qui peut être :
- Issue d'une déchèterie pour un volume de 30m^3 ;
- Issue de la collecte des objets encombrants en porte-à-porte au moyen d'une benne de type compacteuse.

Chaque échantillon est caractérisé selon la norme AFNOR XP X-30-484 « Déchets ménagers et assimilés – Caractérisation de déchets ménagers et assimilés contenus dans une benne à encombrants ».

La caractérisation de chaque échantillon doit permettre de mesurer les quantités de DEA, à la fois en fonction des catégories d'équipement d'ameublement et de leur composition matière.

Compte tenu du nombre d'échantillons, le plan d'échantillonnage est étalé sur une période de 2 (deux) années. Cette durée peut toutefois être allongée par Eco-mobilier en fonction des difficultés rencontrées pour procéder à l'échantillonnage complet.

Le plan d'échantillonnage peut être révisé au plus tard le 30 (trente) novembre de chaque année N pour application au 1er janvier de l'année N+1 afin de tenir compte du déploiement de bennes DEA intervenu dans les déchèteries.

6.1.3. Modalités de calcul des taux de présence moyens conventionnels.

A partir des données de caractérisations obtenues pour chacune des configurations de la collecte et pour chaque flux et milieu du plan d'échantillonnage, est calculé un taux de présence moyen conventionnel.

Les taux précédemment calculés pour chacun des milieux sont consolidés au *prorata* des tonnages collectés sur ces mêmes milieux afin de déterminer un taux de présence moyen conventionnel de chacune des catégories de DEA par configuration de collecte non séparée et par flux.

6.1.4. Modalités de mise à jour des taux de présence moyens conventionnels de DEA au cours de l'agrément 2018-2023.

Le calcul des taux de présence moyens conventionnels est mis à jour au plus annuellement en prenant en compte les données d'échantillonnage disponibles les plus récentes correspondant à un plan complet d'échantillonnage. Les résultats détaillés et les taux de présence moyen conventionnels sont présentés annuellement pour avis aux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

En cas d'impossibilité pour ECO-MOBILIER de terminer le plan d'échantillonnage sur la période, les données des campagnes précédentes pourront être utilisées pour déterminer les taux de présence moyens conventionnels.

6.2 Bilans matière

En collecte non séparé des DEA, lorsque le flux comprenant les DEA est orienté vers un process de tri, le bilan matière appliqué aux DEA est calculé et justifié suivant l'une des méthodologies suivantes.

6.2.1. Utilisation des résultats issus d'une campagne de tri dédiée

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié en réalisant à une fréquence au moins semestrielle une campagne de tri dédié (appelée « batch ») sur un échantillon représentatif avec mesure du bilan matière.
Afin de pouvoir utiliser les résultats d'une campagne dédiée de tri réalisée par un opérateur sur un flux de la Collectivité contenant des DEA en collecte non séparée (flux tout-venant de déchèterie, flux bois de déchèterie ; collecte d'encombrant en porte-à-porte) cette dernière doit respecter les points suivants :
- Réalisation au cours du semestre objet de déclaration ;
- Réalisation dans les conditions de traitement/préparation habituelles de l'opérateur ;

SPECIMEN

- Pesée des flux sortants issus de cette campagne (métaux, bois, plastique, non recyclables, déchets valorisables ne contenant pas de mobilier) ;
- Calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas de mobilier (gravats, déchets verts, DEEE, cartons/papier, film plastiques, …) ;
- Rédaction et conservation d'enregistrements (compte-rendu, photos et tickets de pesée).

Le compte-rendu de la campagne dédiée est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

6.2.2. Utilisation des données d'une ligne de traitement dédiée :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié lorsque la ligne de tri est dédiée à un flux.

Afin de pouvoir utiliser les performances d'une ligne de traitement ou de préparation dédiée au flux (flux tout-venant de déchèterie ou flux bois de déchèterie ou collecte d'encombrants en porte-à-porte) le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

- Enregistrement des données spécifique à la ligne de traitement/préparation (registre des sorties) ;
- Utilisation des données du semestre objet de la déclaration ;
- Calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas de mobilier (gravats, déchets verts, DEEE, cartons/papier, film plastiques, …) ;
- Conservation des enregistrements (compte-rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesée).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en compte au numérateur et au dénominateur) est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

6.2.3. Utilisation des données du site dans son ensemble :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié sur la base du bilan matière de l'ensemble du centre de tri. Afin de pouvoir utiliser les performances de l'ensemble du centre de tri, le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

- Enregistrement des données du site (registre des sorties) ;
- Utilisation des données du semestre objet de la déclaration ;
- Calcul du bilan matière en excluant les fractions ne contenant pas de mobilier (gravats, déchets verts, DEEE, cartons/papier, film plastiques, …) ;
- Conservation d'enregistrements (compte-rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesée).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en compte au numérateur et au dénominateur) est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

6.2.4. Règle d'utilisation du bilan matière déclaré pour le calcul de soutiens

Pour chaque flux faisant l'objet d'une étape de tri, la Collectivité déclare dans l'Extranet Eco-mobilier la méthode de calcul et de justification du bilan matière utilisée ainsi que le process de tri (chaîne de tri, machine de tri automatique, tri à la pelle).

Si le process de tri déclaré est de type chaine de tri ou machine automatique de tri, une réallocation de 10 (dix) points de pourcentage de la fraction refus au *prorata* des fractions valorisées est appliquée par Eco-mobilier pour le calcul des soutiens sur la base du bilan matière déclaré par la Collectivité dans l'Extranet

Pour les autres process de tri ou les autres modalités de calcul et de justification du bilan matière, aucune réallocation de refus n'est effectuée par Eco-mobilier. Le bilan matière pris en compte pour le calcul des soutiens est celui déclaré par la Collectivité dans l'Extranet.

SPECIMEN

6.3 Justificatifs à produire pour les déclarations et les contrôles

Dans le cas de la collecte non séparée des DEA en déchèterie et en porte-à-porte, la Collectivité déclare, pour chaque point de collecte, les flux collectés contenant du DEA, le tonnage mensuel collecté, les sites et modes de traitement de ces flux ainsi que les exutoires finaux.

La Collectivité doit également fournir des attestations de collecte et de traitement pour les tonnages non collectés par Eco-mobilier, établies par ses opérateurs, et conformes à la déclaration.

L'ensemble de ces éléments fait l'objet de vérifications systématiques par Eco-Mobilier, préalablement à la validation de la déclaration ou lors de l'application de l'article 11 du Contrat.
Les éléments à justifier auprès d'Eco-mobilier devront permettre de :

- Tracer de façon certaine les tonnages des flux collectés ;
- Vérifier les bilans matière des centres de tri et/ou de préparation sous contrat avec la Collectivité ;
- Attester les modalités de traitement des flux.

Eco-mobilier met à la disposition de la Collectivité des modèles d'attestation, disponibles sur l'Extranet.

- Les justificatifs permettant d'attester les tonnages des flux collectés sont de manière non exhaustive :
  - Pour les vérifications réalisées par Eco-mobilier préalablement à la validation de la déclaration :
  - Le détail des tonnages collectés sur la période concernée par flux, site et mois ;
  - Le nom et les coordonnées du/des opérateur(s) en contrat avec la Collectivité concernant la collecte.
  - Pour les contrôles prévus à l'article 11 du contrat :
  - Les tickets de pesées ;
  - Les factures des prestataires des collectes ;
  - Les plannings des collectes (notamment dans le cadre des collectes en porte-à-porte) ;
  - Le schéma opérationnel de la gestion de la collecte sur le territoire.

- Les justificatifs permettant d'attester des bilans matière des centres de tri ou de préparation sous contrat avec la collectivité :
  - Pour les vérifications réalisées par Eco-mobilier préalablement à la validation de la déclaration :
  - Les noms et les coordonnées des opérateurs en contrat avec la collectivité concernant la préparation et le traitement des flux ;
  - Les adresses des sites de traitement et de préparation ;
  - Les bilans matière détaillés des sites de traitement (part du recyclage, de la valorisation énergétique, de valorisation combustible, de l'élimination…).

  - Pour les contrôles prévus à l'article 11 du contrat :
  - Les tickets de pesée (entrées et sorties) ;
  - Les registres des entrées et sorties ;
  - La méthodologie appliquée et le détail des calculs des bilans matière en application de l'article 6.2 de la présente annexe ;
  - Les autorisations administratives des sites de traitement et de préparation.

- Les justificatifs permettant d'attester les modalités de traitement des flux :
  - Pour les vérifications réalisées par Eco-mobilier préalablement à la validation de la déclaration :
  - Les coordonnées des sites des exutoires finaux.

  - Pour les contrôles prévus à l'article 11 du Contrat :
  - Les autorisations administratives des sites de traitement et des exutoires.

* * *

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20180927-2018-06-01-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2018
Notification : 03/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2018	_____

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, M. Éric RENÉE, M. Lionel GAILLARD, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, M. Pascal LEBORGNE, Mme Odile DÉCHAMPS, M. Mickaël DODELIN, Mme Catherine BÉRENGER, M. Jean-Pierre CLECH, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLÉMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Francis ALABERT, Mme Yvette DUBOC, M. Alain CANAC, Mme Virginie BLANDIN, Mme Françoise DENIAU, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER (arrivé question n° 3), Mme Elisabeth MAZARS, Mme Marie-Christine COMMARE, M. Serge BROCHET, M. Jean-François LE PERF, Mme Annick HOLLEVILLE, Mme Patricia ARNAULT, M. Charles D'ANJOU, Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : M. Dominique MACÉ (pouvoir à Mme Martine LEBORGNE), M. Éric CARPENTIER (pouvoir à M. Lionel GAILLARD), Mme Huguette FERCOQ, M. Rémy PATIN (pouvoir à M. Sylvain GARAND), M. Mario DEMAZIERES, Mme Monique LEMARIÉ (pouvoir à M. Joël LEFEBVRE), M. Emile CANU (pouvoir à M. CANAC) Mme Marie-Claude HERANVAL, M. Ludovic NÉEL (pouvoir à Mme Patricia ARNAULT)

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, M. Gabriel DEVAUX, M. Romain LEFEBVRE, M. Sébastien DUARTE.

Secrétaire : M. Francis ALABERT

2018-06-01- MODIFICATION STATUTAIRE, CHANGEMENT DE DENOMINATION

Vice-présidence : -
Rapporteur : **Monsieur Gérard CHARASSIER, Président**
Budget : -
Domaine : -

EXPOSE

En 2017, nous avons souhaité engager un travail de refonte de notre identité. Après des mois de concertation et de réflexion, nous avons décidé, lors de la séance du 5 juillet dernier, de retenir comme nouvelle dénomination pour notre collectivité « Communauté de Communes Yvetot Normandie ».

L'emploi du terme « Normandie » permet de promouvoir le rayonnement de la collectivité au-delà du territoire, à une échelle nationale et internationale, de donner du sens et d'être

compréhensible par l'ensemble des publics visés (usagers, visiteurs, investisseurs, entrepreneurs, acteurs locaux).

La dénomination « YVETOT NORMANDIE » est précisée par l'appellation « Communauté de Communes », qui valorise la pluralité et l'union du territoire.

« YVETOT NORMANDIE » représente donc la promesse d'un territoire dynamique, tourné vers l'avenir et jouissant d'une vraie qualité de vie. Elle permet de nous inscrire dans un ensemble plus vaste, de s'ouvrir à des perspectives plus larges et de bénéficier des actions de promotion d'une région active et attractive.

Enfin, cette dénomination nous permet de créer un territoire de marque grâce à l'acronyme « YN » [IN] qui nous identifie et nous renforce dans un contexte territorial concurrentiel. Cet acronyme nous permet également de développer le sentiment d'appartenance de nos communes, de nos services, de nos équipements et de nos habitants.

Nous avons également décidé d'engager dés septembre les modifications statutaires nécessaires afin d'acter institutionnellement du changement de notre dénomination.

Pour rappel, la procédure de modification statutaire est la suivante : à compter de la notification de la délibération de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Compte tenu de ces éléments,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

vu l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

vu la délibération du 5 juillet 2018,

vu l'avis favorable du Bureau en date du 13 septembre 2018,

considérant le rapport de Monsieur le Président,

* * *

* * * *

Article 1er – de modifier l'article 1er de nos statuts en indiquant que la nouvelle dénomination de notre collectivité est « Communauté de Communes Yvetot Normandie ».

Article 2 – de remplacer toute référence à la « Communauté de Communes de la Région d'Yvetot » dans les autres articles des statuts par « Communauté de Communes Yvetot Normandie ».

Article 3 – de charger Monsieur le Président de notifier la présente délibération à chacune des communes membres.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT

Millésime	N° feuillet
2018	_____

\- * - * -

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 03 octobre 2018
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,

Gérard CHARASSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20180927-2018-06-02-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2018
Notification : 03/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2018	_____

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, M. Éric RENÉE, M. Lionel GAILLARD, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, M. Pascal LEBORGNE, Mme Odile DÉCHAMPS, M. Mickaël DODELIN, Mme Catherine BÉRENGER, M. Jean-Pierre CLECH, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLÉMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Francis ALABERT, Mme Yvette DUBOC, M. Alain CANAC, Mme Virginie BLANDIN, Mme Françoise DENIAU, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER (arrivé question n° 3), Mme Elisabeth MAZARS, Mme Marie-Christine COMMARE, M. Serge BROCHET, M. Jean-François LE PERF, Mme Annick HOLLEVILLE, Mme Patricia ARNAULT, M. Charles D'ANJOU, Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : M. Dominique MACÉ (pouvoir à Mme Martine LEBORGNE), M. Éric CARPENTIER (pouvoir à M. Lionel GAILLARD), Mme Huguette FERCOQ, M. Rémy PATIN (pouvoir à M. Sylvain GARAND), M. Mario DEMAZIERES, Mme Monique LEMARIÉ (pouvoir à M. Joël LEFEBVRE), M. Emile CANU (pouvoir à M. CANAC) Mme Marie-Claude HERANVAL, M. Ludovic NÉEL (pouvoir à Mme Patricia ARNAULT)

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, M. Gabriel DEVAUX, M. Romain LEFEBVRE, M. Sébastien DUARTE.

Secrétaire : M. Francis ALABERT

2018-06-02– PARTICIPATION AU FISAC DE LA VILLE D'YVETOT - AVENANT

Vice-présidence : **Economie**
Rapporteur : **Monsieur Jacques CAHARD, Vice-Président**
Budget : **Principal**
Domaine : **7.5 Subventions**

EXPOSE :

La Communauté de Communes de la Région d'Yvetot a donné son soutien à l'opération FISAC de la ville d'Yvetot, en signant la convention relative à la redynamisation des commerces d'Yvetot, suite à la délibération prise le 30 mars 2017, au titre de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

La participation de la CCRY était de 13 867 € réparti ainsi :

- 4518 € en fonctionnement
- 9349 € en investissement

Aujourd'hui, la ville d'Yvetot propose un avenant à cette convention, afin de prolonger la durée de la convention d'un an (l'ensemble des crédits n'ayant pas été consommé), et de modifier la répartition des crédits par ligne. Cela permettra de basculer les crédits sur les actions où les besoins sont les plus importants.

L'avenant proposé à cette convention est joint en annexe.

La participation de la CCRY est ainsi modifiée :

- Montant total : 10 047,38 €
- 101,47 € en fonctionnement
- 9 945,91€ en investissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

vu

le Code général des collectivités territoriales,

l'avis favorable du Bureau en date du 13 septembre 2018,

considérant

le rapport de Monsieur le Vice-Président,

* * *

* * * *

Article unique – D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention tel que présenté en annexe prolongeant la convention d'un an et précisant les modifications sur la participation de chaque partenaire.

\- * - * -

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 03 octobre 2018
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'YVETOT
C.C.R.Y

Gérard CHARASSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20180927-2018-06-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2018
Notification : 03/10/2018
Pour l'autorité compétente par délégation
VILLE D'YVETOT
Capitale du Pays-de-Caux

AVENANT n° 1 à la convention
Relative à la redynamisation des commerces d'Yvetot
(FISAC 2ème tranche 2015 – 2018)
en date du 12.06.2017

PROJET

ENTRE :

l'Etat, représenté par Madame Fabienne BUCCIO, Préfet de la Région de Normandie et de la Seine-Maritime,

d'une part,

et

la ville d'Yvetot, représentée par son maire, Monsieur Emile CANU, dûment habilité par délibérations des 7 décembre 2016 et 5 avril 2017,

et

la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot, représentée par son Président, Monsieur Gérard CHARASSIER, dûment habilité par délibération en date du 30 mars 2017,

et

la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole représentée par M. Vincent LAUDAT

la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime représentée par M. Christophe DORE

l'Union Commerciale et Artisanale d'Yvetot et de ses environs représentée par Mme Brigitte JOUTEL

d'autre part

EXPOSE

Considérant que les différentes actions relatives à la redynamisation des commerces d'Yvetot ont été validées par le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi - Secrétariat chargé des entreprises et du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, et notifiée par décision n° 15-0442 du 03 novembre 2015, accordant une subvention pour la deuxième tranche.

Considérant que la convention, signée le 12 Juin 2017, a pour objet de préciser les modalités générales de mise en œuvre et de financement d'un programme pluriannuel de redynamisation des commerces de la ville d'Yvetot.

Considérant qu'il a fallu tenir compte de la prise de participation de la CCRY du fait de la modification de ses compétences.

Considérant que de ce fait les crédits ont été inscrits tardivement (fin 2016).

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er – l'article 10 de la convention FISAC du 12 juin 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

Le présent avenant prolonge la convention précédemment évoquée pour une durée de 1 an à compter du 27 novembre 2018.

Article 2 – il est procédé aux modifications suivantes en Fonctionnement et en Investissement

FONCTIONNEMENT

Intitulés des actions	Crédits inscrits en € HT	Etat en € HT	Ville en € HT	UCAY En € HT	CCRY en € HT
Communication sur l'opération	10 000	1 916	6 408	/	1 676
Modification proposée (- 9 394.57 €)	**605,43**	**116**	**387,96**	/	**101,47**
Supports de communication	15 000	5 747	/	9253	/
Modification proposée (+ 4 699.82 €)	**19 699,82**	**7 547**	/	**12 152,82**	/

PROJET

A- INVESTISSEMENT

Intitulés des actions	Crédits inscrits en € HT	Etat en € HT	Ville en € HT	UCAY En € HT	CCRY en € HT	Com-merçants
Accessibilité des commerces	125 000	25 000	25 000	/	/	75 000
Modification proposée (- 10 000 €)	**115 000**	**23 000** (20%)	**23 000** (20%)	/	/	**69 000** (60%)
Requalification ciblée des devantures commerciales	266 666	30 651	40 000	/	9 349	186 666
Modification proposée (+ 17 502,84 €)	**284 168,84**	**32 651** (11,49%)	**42 653,74** (15,01%)	/	**9 945,91** (3,50%)	**198 918,19** (70%)

Article 3 – toutes les autres clauses et conditions de la convention du 12 juin 2017 demeurent inchangées.

PROJET

Fait à YVETOT, le

Madame la Préfète de la région Normandie,
Préfète de Seine-Maritime,

Fabienne BUCCIO

Monsieur le Maire
de la ville d'Yvetot,
Emile CANU

Monsieur le Président de la Communauté de
Communes de la Région d'Yvetot.
Gérard CHARASSIER

Monsieur le Président de la Chambre
De Métiers et de l'Artisanat de Seine Maritime.
Christophe DORE

Monsieur le Président de la Chambre
de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole
Vincent LAUDAT

Madame la Présidente de l'Union Commerciale
et Artisanale d'Yvetot et de ses environs
Brigitte JOUTEL

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20180927-2018-06-05-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2018
Notification : 03/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2018	_____

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, M. Éric RENÉE, M. Lionel GAILLARD, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, M. Pascal LEBORGNE, Mme Odile DÉCHAMPS, M. Mickaël DODELIN, Mme Catherine BÉRENGER, M. Jean-Pierre CLECH, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLÉMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Francis ALABERT, Mme Yvette DUBOC, M. Alain CANAC, Mme Virginie BLANDIN, Mme Françoise DENIAU, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER (arrivé question n° 3), Mme Elisabeth MAZARS, Mme Marie-Christine COMMARE, M. Serge BROCHET, M. Jean-François LE PERF, Mme Annick HOLLEVILLE, Mme Patricia ARNAULT, M. Charles D'ANJOU, Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : M. Dominique MACÉ (pouvoir à Mme Martine LEBORGNE), M. Éric CARPENTIER (pouvoir à M. Lionel GAILLARD), Mme Huguette FERCOQ, M. Rémy PATIN (pouvoir à M. Sylvain GARAND), M. Mario DEMAZIERES, Mme Monique LEMARIÉ (pouvoir à M. Joël LEFEBVRE), M. Emile CANU (pouvoir à M. CANAC) Mme Marie-Claude HERANVAL, M. Ludovic NÉEL (pouvoir à Mme Patricia ARNAULT)

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, M. Gabriel DEVAUX, M. Romain LEFEBVRE, M. Sébastien DUARTE.

Secrétaire : M. Francis ALABERT

2018-06-05 – ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET ORDURES MENAGERES

Vice-présidence : **Finances, fiscalité, personnel et mutualisation**
Rapporteur : **Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI, 2ème Vice-président**
Budget : **OM**
Domaine : **7.1 Divers**

EXPOSE

La Communauté de Communes de la Région d'Yvetot a émis des titres de recettes sur le budget ordures ménagères pour un montant total de 27 937,95€ dont le comptable, dans l'impossibilité de procéder à leur recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ou sur décision juridique, a demandé à la collectivité une admission en non-valeur.

Les créances non-recouvrables concernent pour 20 853,26 € des redevables auprès desquels les poursuites ont été infructueuses.

L'admission en non-valeur n'annule pas la dette du redevable qui reste toujours débiteur envers la collectivité mais permet de dégager la responsabilité du Comptable qui a effectué les diligences nécessaires pour recouvrer les titres de recettes. Ainsi le comptable pourrait reprendre le recouvrement si le débiteur venait à être retrouvé et (ou) que sa situation financière permet la reprise des poursuites.

Les créances éteintes concernent pour 7 084,69€ des redevables ayant déposé des dossiers de surendettement qui se sont soldés par une décision d'effacement de dette.

Une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.
Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le Comptable Public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

vu

le Code général des collectivités territoriales,

L'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables

le budget primitif 2018 délibéré le 05 avril 2018,

l'avis favorable de la commission finances, fiscalité, personnel et mutualisation en date du 11 septembre 2018,

l'avis favorable du Bureau en date du 13 septembre 2018,

Considérant

le rapport de Monsieur le Vice-président,

* * *

* * * *

Article 1er - D'admettre en non-valeur les titres émis par le budget ordures ménagères proposées par M le Trésorier.

Article 2 - D'autoriser Monsieur le Président à mandater les admissions en non-valeur pour un montant total de 20 853,26€ à imputer au chapitre 65 – article 6541 – créances admises en non-valeur.

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Président à mandater les admissions en non-valeur pour un montant total de 7 0 84,69 € à imputer au chapitre 65 – article 6542 – créances éteintes.

\- * - * -

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT

Millésime	N° feuillet
2018	_____

Certifié exécutoire
Publié le : 03 octobre 2018
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,

Gérard CHARASSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20180927-2018-06-06-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2018
Notification : 03/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2018	_____

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, M. Éric RENÉE, M. Lionel GAILLARD, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, M. Pascal LEBORGNE, Mme Odile DÉCHAMPS, M. Mickaël DODELIN, Mme Catherine BÉRENGER, M. Jean-Pierre CLECH, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLÉMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Francis ALABERT, Mme Yvette DUBOC, M. Alain CANAC, Mme Virginie BLANDIN, Mme Françoise DENIAU, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER (arrivé question n° 3), Mme Elisabeth MAZARS, Mme Marie-Christine COMMARE, M. Serge BROCHET, M. Jean-François LE PERF, Mme Annick HOLLEVILLE, Mme Patricia ARNAULT, M. Charles D'ANJOU, Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : M. Dominique MACÉ (pouvoir à Mme Martine LEBORGNE), M. Éric CARPENTIER (pouvoir à M. Lionel GAILLARD), Mme Huguette FERCOQ, M. Rémy PATIN (pouvoir à M. Sylvain GARAND), M. Mario DEMAZIERES, Mme Monique LEMARIÉ (pouvoir à M. Joël LEFEBVRE), M. Emile CANU (pouvoir à M. CANAC) Mme Marie-Claude HERANVAL, M. Ludovic NÉEL (pouvoir à Mme Patricia ARNAULT)

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, M. Gabriel DEVAUX, M. Romain LEFEBVRE, M. Sébastien DUARTE.

Secrétaire : M. Francis ALABERT

2018-06-06– MODIFICATION DE LA DUREE DE PRELEVEMENT REOM

Vice-présidence : **Finances, fiscalité, personnel et mutualisation**
Rapporteur : **Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI, 2ème Vice-président**
Domaine : **7.1 Divers**

EXPOSE

Le prélèvement est un mode de paiement qu'une collectivité locale ou qu'un établissement public peut proposer à ses administrés pour le règlement de leurs factures concernant des produits locaux non fiscaux.

Il s'agit d'un contrat passé entre la collectivité et l'usager, qui permet à la collectivité de donner l'ordre à la banque du débiteur de prélever à son profit une somme déterminée.

Les fonds ainsi prélevés sont positionnés sur le compte ouvert au Centre des Finances Publiques quatre jours après.

Le Conseil Communautaire a adopté par délibération du 27 juin 2012 la mise en place du prélèvement de la REOM en 3 fois. Ce service générait des commissions interbancaires d'un montant de 0,122 € HT par prélèvement à la charge de la collectivité. Ces commissions ont été supprimées en 2013.

Lors de la commission gestion des déchets relatives au tarifs REOM 2018, les élus ont émis le souhait que soit étudié, en 2018, le prélèvement de la REOM en 6 fois pour une éventuelle application en 2019.

L'objectif serait d'étaler la facture REOM sur une période plus longue afin de diminuer le montant des prélèvements pour les usagers. Les prélèvements seraient donc étalés sur la période de février à juillet inclus.

Les usagers ayant déjà opté pour un prélèvement en 3 fois devront passer en 6 fois, un dossier rectificatif leur sera transmis pour régularisation.

Cette modification n'a pas d'incidence financière pour la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

vu

le Code général des collectivités territoriales,

le budget primitif 2018 délibéré le 05 avril 2018,

l'avis favorable de la commission finances, fiscalité, personnel et mutualisation en date du 11 septembre 2018,

l'avis favorable du Bureau en date du 13 septembre 2018,

Considérant

le rapport de Monsieur le Vice-président,

* * *

* * * *

Article 1er - D'autoriser Monsieur le Président de modifier le nombre de prélèvement pour le paiement des factures REOM

Article 2 - Précise que le prélèvement automatique permettra le paiement en 6 fois.

Article 3 - D'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de prélèvement avec les usagers.

\- * - * -

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT

Millésime	N° feuillet
2018	_____

Certifié exécutoire
Publié le : 03 octobre 2018
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Gérard CHARASSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20180927-2018-06-07-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2018
Notification : 03/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2018	_____

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, M. Éric RENÉE, M. Lionel GAILLARD, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, M. Pascal LEBORGNE, Mme Odile DÉCHAMPS, M. Mickaël DODELIN, Mme Catherine BÉRENGER, M. Jean-Pierre CLECH, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLÉMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Francis ALABERT, Mme Yvette DUBOC, M. Alain CANAC, Mme Virginie BLANDIN, Mme Françoise DENIAU, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER (arrivé question n° 3), Mme Elisabeth MAZARS, Mme Marie-Christine COMMARE, M. Serge BROCHET, M. Jean-François LE PERF, Mme Annick HOLLEVILLE, Mme Patricia ARNAULT, M. Charles D'ANJOU, Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : M. Dominique MACÉ (pouvoir à Mme Martine LEBORGNE), M. Éric CARPENTIER (pouvoir à M. Lionel GAILLARD), Mme Huguette FERCOQ, M. Rémy PATIN (pouvoir à M. Sylvain GARAND), M. Mario DEMAZIERES, Mme Monique LEMARIÉ (pouvoir à M. Joël LEFEBVRE), M. Emile CANU (pouvoir à M. CANAC) Mme Marie-Claude HERANVAL, M. Ludovic NÉEL (pouvoir à Mme Patricia ARNAULT)

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, M. Gabriel DEVAUX, M. Romain LEFEBVRE, M. Sébastien DUARTE.

Secrétaire : M. Francis ALABERT

2018-06-07 – FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018

Vice-présidence : Finances, fiscalité, personnel et mutualisation
Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI, 2ème Vice-président
Budget : Principal
Domaine : 7.1 Divers

EXPOSE

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir des équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a un transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire des EPCI.

La Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLETC établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. A défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par ses communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

La CLETC s'était réunie le 21 juin 2016 pour proposer une méthode d'évaluation des charges transférées des communes vers la CCRY dans le cadre de la prise de compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la CCRY.

La CLECT s'était ensuite réunie le 6 juin 2017 pour proposer une méthode d'évaluation des produits et charges dans le cadre de l'intégration des nouvelles communes à la CCRY au 1er janvier 2017 (rapport n°1) et une méthode d'évaluation des charges suite au transfert de compétence pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (rapport n°2). Les communes ont délibéré sur ces rapports entre juin et septembre 2017.

Cette année, la CLETC s'est réunie le 14 juin 2018 pour proposer une méthode d'évaluation des charges transférées des communes vers la CCRY dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI et Hors GEMAPI. Les communes ont délibéré sur ce rapport.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT

Millésime	N° feuillet
2018	_____

Les communes ont délibéré ainsi :

Les communes ayant approuvé le rapport de la CLETC à la majorité qualifiée, il appartient à présent à la CCRY de fixer le montant définitif des attributions de compensation pour 2018.

Les attributions de compensation de référence pour le calcul des AC 2018 sont définies comme suit :

Auzebosc	22 juin 2018	Approbation du rapport
Allouville-Bellefosse	20 juin 2018	Approbation du rapport
Autretot	7 septembre 2018	Approbation du rapport
Baons-Le-Comte	04 juillet 2018	Approbation du rapport
Bois Himont	19 juin 2018	Approbation du rapport
Carville La Folletiere	04 juillet 2018	Approbation du rapport
Croixmare	20 juin 2018	Approbation du rapport
Ecalles-Alix	Délibération non reçue	
Ecretteville-Lés-Baons	27 juin 2018	N'approuve pas le rapport
Hautot Saint Sulpice	28 juin 2018	Approbation du rapport
Hautot le Vatois	Délibération non reçue	
Mesnil Panneville	02 aout 2018	Approbation du rapport
Rocquefort	22 juin 2018	Manque la 2eme page
Saint-Clair-sur-les-Monts	03 juillet 2018	Approbation du rapport
Sainte Marie des Champs	11 septembre 2018	Approbation du rapport
Saint Martin de l'If	Septembre 2018	
Touffreville-la-Corbeline	11 septembre 2018	Approbation du rapport
Veauville-Lès-Baons	3 juillet 2018	Approbation du rapport
Valliquerville	2 juillet 2018	Approbation du rapport
Yvetot	19 septembre 2018	(en attente de la délibération)

Pour les communes historiques hors Yvetot : AC votées en 2015

Pour Yvetot : AC votées en 2015 moins les frais de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage

Pour les communes « entrantes en 2017 » : AC fiscales votées en 2017

Communes	Attributions de compensations de référence
Allouville-Bellefosse	156 003.00 €
Autretot	17 426.00 €
Auzebosc	58 267.00 €
Baons-Le-Comte	54 936.00 €
Bois Himont	18 521.00 €
Carville La Folletiere	4 301.00 €
Croix-mare	34 164.00 €
Ecalles-Alix	66 177.00 €
Ecretteville-Lès-Baons	51 030.00 €
Hautot le Vatois	23 863.00 €
Hautot Saint Sulpice	10 836.00 €
Mesnil Panneville	29 054.00 €
Rocquefort	3 373.00 €
Saint-Clair-sur-les-Monts	8 750.00 €
Sainte Marie des Champs	341 060.00 €
Saint Martin de l'If	23 654.00 €
Touffreville-la-Corbeline	57 919.00 €
Valliquerville	143 068.00 €
Veauville-Lès-Baons	42 715.00 €
Yvetot	1 975 953.00 €
Total AC de référence	**3 121 070.00 €**

1/ concernant la compétence PLU ;

Pour les communes dites « historiques », il est proposé de suivre l'évaluation et les propositions de la CLECT du 21 juin 2016, en déduisant, pour l'année 2018, des attributions de compensation de référence les frais annexes réels mandatés entre le 1er janvier 2016 et le 31 aout 2017 plus un forfait de 300 € pour les frais inhérents, et cela d'aprés un état réciproquement visé du Trésorier et du Président de la CCRY.

Pour les communes « entrantes » en 2017, il est proposé de suivre l'évaluation et les propositions de la CLECT du 6 juin 2017, en diminuant, pour l'année 2018, le montant des AC votées en 2017 du montant restant dû des marchés PLU / Carte communale depuis le 1er janvier 2017 et des frais annexes réellement dépensés jusqu'au 31/08/2017, majoré d'un forfait de 300.00 € pour frais inhérents, et cela d'après un état réciproquement visé du Trésorier et du Président de la CCRY.

Les états détaillés sont transmis individuellement à chaque commune concernée.

Communes	Montant charges PLU 2018
Allouville-Bellefosse	4 927.72 €
Autretot	7 233.98 €
Auzebosc	4 385.09 €
Baons-Le-Comte	0.00 €
Bois Himont	0.00 €
Carville La Folletiere	0.00 €
Croix-mare	0.00 €

Ecalles-Alix	5 548.33 €
Ecretteville-Lès-Baons	0.00 €
Hautot le Vatois	0.00 €
Hautot Saint Sulpice	0.00 €
Mesnil Panneville	7 485.76 €
Rocquefort	0.00 €
Saint-Clair-sur-les-Monts	9 840.29 €
Sainte Marie des Champs	0.00 €
Saint Martin de l'If	5 214.24 €
Touffreville-la-Corbeline	1 005.54 €
Valliquerville	300.00 €
Veauville-Lès-Baons	0.00 €
Yvetot	28 458.63 €
Total charges PLU 2018	**74 399.58 €**

2/ Concernant l'aire d'accueil des gens du voyage

Il est proposé de suivre les évaluations et préconisations de la CLECT du 6 juin 2017 (rapport n°2), en déduisant, pour l'année 2018, des attributions de compensation de référence de la commune d'Yvetot, l'évaluation des charges d'investissement de l'aire d'accueil des Gens du voyages relative aux travaux de remise en état des installations (évacuation des eaux usées) FCTVA déduit, et cela d'aprés un état réciproquement visé du Trésorier et du Président de la CCRY.

Commune	**Montant charges investissement Aire d'accueil gens du voyage**
Yvetot	9 658.07 €

3/ concernant le transfert de compétence GEMAPI - HORS GEMAPI

Il est proposé de suivre les évaluations et préconisations de la CLECT du 14 juin 2018 concernant l'évaluation des charges liées à la prise de compétence GEMAPI ET Hors GEMAPI. Il est proposé de déduire définitivement du montant des attributions de compensations de référence le montant des participations 2017 des communes aux syndicats des bassins versants de l'Austreberthe et Saffimbec, Caux Seine, et de la Durdent Saint Valery Veulettes.

Communes	**Montant charges GEMAPI et « Hors GEMAPI »**
Allouville-Bellefosse	12 942.10 €
Autretot	8 105.58 €
Auzebosc	7 415.66 €
Baons-Le-Comte	6 064.61 €
Bois Himont	5 060.69 €
Carville La Folletiere	3 833.09 €

Croix-mare	8 246.57 €
Ecalles-Alix	6 607.54 €
Ecretteville-Lès-Baons	7 982.48 €
Hautot le Vatois	5 800.43 €
Hautot Saint Sulpice	9 874.20 €
Mesnil Panneville	11 442.00 €
Rocquefort	5 377.50 €
Saint-Clair-sur-les-Monts	4 885.32 €
Sainte Marie des Champs	12 738.23 €
Saint Martin de l'If	18 766.45 €
Touffreville-la-Corbeline	10 271.69 €
Valliquerville	19 570.19 €
Veauville-Lès-Baons	10 709.94 €
Yvetot	72 005.39 €
Total charges GEMAPI et Hors GEMAPI	**247 699.66 €**

4/ concernant les attributions de compensation « libres » liées à la mise en place de la REOM sur 4 communes en 2018

Il est rappelé que, lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017, il a été décidé de ne pas appliquer de transfert de charges pour ce qui concernait les transferts de compétences sur les compétences transport / créneaux centre aquatique des scolaires et collecte / traitement des ordures ménagères, pour toutes les communes « entrantes ».

Par ailleurs, la CLETC du 6 juin 2017, avait proposé que, dans le cadre de la mise en place de la REOM par la CCRY en 2018 sur les communes de Saint Martin de l'If, Croix Mare, Mesnil Panneville et Carville la Folletière, une « compensation » dite libre soit mise en place par la CCRY à partir de 2018.

Pour mémoire, ces communes ont eu des dépenses supplémentaires liées aux compétences non reprises par la CCRY. De plus leurs habitants doivent payer à partir de 2018 la REOM. Afin de ne pas pénaliser les habitants de ces quatre communes par cette fiscalité supplémentaire, il était conseillé à ces quatre communes de procéder en 2018 à une baisse de fiscalité communale.

Ainsi, le rapport de la CLECT du 06 juin 2017, proposait à la CCRY de procéder à une « révision dite libre » des attributions de compensation à partir de 2018, d'un **montant au maximum** égal à la différence entre l'économie réalisée par chaque commune (différence entre dépenses nouvelles des compétences non reprises venant de la communauté de communes de Plateau Vert par la CCRY et les dépenses en moins de la non application des transferts de charges des compétences reprises par la CCRY) et le montant estimé de la REOM. Ce transfert de charge devant permettre aux communes de compenser cette perte nette afin de conserver une neutralité budgétaire en procédant à leur baisse de fiscalité.

En conséquence du rapport de la CLECT, la CCRY propose donc de calculer le montant des AC libres en faisant la différence entre l'économie réalisée par la commune et la perte de recette communale liée à la baisse des taux de fiscalité (cette perte de recette sera plafonnée au montant estimé de la REOM 2018).

Dans le cas où la commune n'a pas de déficit final, il n'y aura pas d'AC libre.
Soit :
Dépenses en moins liées au non transferts de charges (délibération 28/09/17)
– dépenses nouvelles des compétences revenant à la commune
= économies réalisées
- Perte de fiscalité communale entre 2017-2018 plafonnée au montant de la REOM
= AC libre si déficit constaté

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT

Millésime	N° feuillet
2018	_____

Estimation des charges transférées	CARVILLE LA FOLLETIERE		MESNIL PANNEVILLE		SAINT MARTIN DE L'IF		CROIX-MARE	
Dépenses en moins – Compétences transférées CCRY	+ 41 026.00 €		+ 67 136.00 €		+165 572.00 €		+ 75 905.00 €	
Compétences revenant à la commune	- 25 723.45 €		- 33 032.18 €		-141 758.87 €		-46 048.54 €	
Total économie	+ 15 302.55 €		+ 34 103.82 €		+ 23 813.13 €		+29 856.46 €	
Baisse de fiscalité de la communale 2018 / montant estimé de la REOM 2018	Baisse Fiscalité	REOM	Baisse Fiscalité	REOM	Baisse Fiscalité	REOM	Baisse Fiscalité	REOM
	13 366.04 €	25 305.00 €	39 962.40 €	45 830.00 €	39 999.85 €	111 451.12 €	63 663.08 €	49 468.00 €
Montant du déficit constaté	+ 1 936.51 €		- 5 858.58 €		-16 186.72 €		-19 611.54 €	
Montant AC libre	**0.00 €**		**5 858.58 €**		**16 186.72 €**		**19 611 .54 €**	

Le tableau ci-dessous récapitule les montants définitifs des attributions de compensation 2018, par rapport aux AC provisoires 2018 :

COMMUNE	MONTANT AC 2018 PROVISOIRES	MONTANT AC 2018 DEFINITIF
ALLOUVILLE – BELLEFOSSE	135 607.82 €	138 133.18 €
AUTRETOT	2 387.39 €	2 086.44 €
AUZEBOSC	50 378.54 €	46 466.25 €
BAONS-LE COMTE	49 217.07 €	48 871.39 €
BOIS-HIMONT	13 460.31 €	13 460.31 €
CARVILLE-LA-FOLLETIERE	6 829.01 €	467.91 €
CROIX-MARE	36 265.48 €	45 528.97 €
ECALLES-ALIX	54 688.72 €	54 021.13 €
ECRETTEVILLE-LES-BAONS	43 841.94 €	43 047.52 €
HAUTOT-LE-VATOIS	18 617.53 €	18 062.57 €
HAUTOT-SAINT-SULPICE	961.80 €	961.80 €
MESNIL-PANNEVILLE	14 664.24 €	15 984.82 €
ROCQUEFORT	0.00 €	-2 004.50 €
SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS	0.00 €	-5 975.61 €
SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	328 464.03 €	328 321.77 €
SAINT-MARTIN DE L'IF	55 187.89 €	15 860.03 €
TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE	47 781.87 €	46 641.77 €

VALLIQUERVILLE	124 231.44 €	123 197.81 €
VEAUVILLE-LES-BAONS	32 725.71 €	32 005.06 €
YVETOT	1 881 183.83 €	1 865 830.91 €
TOTAL	2 896 494.61 €	2 830 969.23 €

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires seront corrigées sur les mois d'octobre à décembre 2018 afin de verser le montant définitif (par opposition à provisoire) des attributions de compensation 2018.

Considérant la mise en œuvre d'AC libres sur une partie des compétences, il est nécessaire que les communes d'Allouville-Bellefosse, Autretot, Auzebosc, Saint-Clair-sur-les-Monts, Touffreville-La-Corbeline, Valliquerville, Yvetot, Carville-La-Folletière, Croixmare, Ecalles-Alix, Mesnil-Panneville, et Saint Martin de l'If délibèrent sur le montant définitif de leur attribution de compensation 2018.

A noter que le refus d'une commune de procéder à la fixation libre du montant de son attribution de compensation n'empêche en aucun cas la fixation des attributions de compensation d'autres communes qui ont donné leur accord à cette fixation.

Dans ce cas, il serait appliqué à la commune ayant émis un avis défavorable, l'évaluation prévue par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts réalisée dans un premier temps par la CLETC (hors proposition finale).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

vu

le Code général des collectivités territoriales,

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant sur les statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot,

les rapports de la CLECT en date des 6 juin 2017, 28 septembre 2017 et 14 juin 2018,

l'avis favorable de la commission finances, fiscalité, personnel et mutualisation en date du 11 septembre 2018,

l'avis favorable du Bureau en date du 13 septembre 2018,

Considérant

le rapport de Monsieur le Vice-président,

* * *

* * * *

Article 1er – De fixer les attributions de compensations 2018 définitives selon le tableau suivant :

COMMUNE	**MONTANT AC 2018 DEFINITIF**
ALLOUVILLE – BELLEFOSSE	138 133.18 €
AUTRETOT	2 086.44 €
AUZEBOSC	46 466.25 €
BAONS-LE COMTE	48 871.39 €
BOIS-HIMONT	13 460.31 €
CARVILLE-LA-FOLLETIERE	467.91 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT

Millésime	N° feuillet
2018	_____

CROIX-MARE	45 528.97 €
ECALLES-ALIX	54 021.13 €
ECRETTEVILLE-LES-BAONS	43 047.52 €
HAUTOT-LE-VATOIS	18 062.57 €
HAUTOT-SAINT-SULPICE	961.80 €
MESNIL-PANNEVILLE	15 984.82 €
ROCQUEFORT	-2 004.50 €
SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS	-5 975.61 €
SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	328 321.77 €
SAINT-MARTIN DE L'IF	15 860.03 €
TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE	46 641.77 €
VALLIQUERVILLE	123 197.81
VEAUVILLE-LES-BAONS	32 005.06 €
YVETOT	1 865 830.91 €
TOTAL DES AC 2018 DEFINITIVES	**2 830 969.53 €**

Article 2 – de régulariser les attributions de compensation provisoires versées depuis janvier sur les mois d'octobre à décembre 2018

Article 3 – d'émettre un titre de recette envers les communes redevables

Article 4 – de notifier la présente délibération aux communes concernées pour délibération sur la fixation des attributions de compensation dites « libres » pour l'année 2018.

- * - * -

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 03 octobre 2018
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,
C.C.R.Y
Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'YVETOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20180927-2018-06-08-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2018
Notification : 03/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2018	_____

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, M. Éric RENÉE, M. Lionel GAILLARD, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, M. Pascal LEBORGNE, Mme Odile DÉCHAMPS, M. Mickaël DODELIN, Mme Catherine BÉRENGER, M. Jean-Pierre CLECH, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLÉMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Francis ALABERT, Mme Yvette DUBOC, M. Alain CANAC, Mme Virginie BLANDIN, Mme Françoise DENIAU, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER (arrivé question n° 3), Mme Elisabeth MAZARS, Mme Marie-Christine COMMARE, M. Serge BROCHET, M. Jean-François LE PERF, Mme Annick HOLLEVILLE, Mme Patricia ARNAULT, M. Charles D'ANJOU, Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : M. Dominique MACÉ (pouvoir à Mme Martine LEBORGNE), M. Éric CARPENTIER (pouvoir à M. Lionel GAILLARD), Mme Huguette FERCOQ, M. Rémy PATIN (pouvoir à M. Sylvain GARAND), M. Mario DEMAZIERES, Mme Monique LEMARIÉ (pouvoir à M. Joël LEFEBVRE), M. Emile CANU (pouvoir à M. CANAC) Mme Marie-Claude HERANVAL, M. Ludovic NÉEL (pouvoir à Mme Patricia ARNAULT)

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, M. Gabriel DEVAUX, M. Romain LEFEBVRE, M. Sébastien DUARTE.

Secrétaire : M. Francis ALABERT

2018-06-08– MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Vice-présidence : -
Rapporteur : **Monsieur Gérard CHARASSIER, Président**
Budget : **BP**
Domaine : **4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT**

EXPOSE

Conservatoire de musique :

Un agent du conservatoire, professeur d'enseignement artistique (catégorie A), en classe de chant, travaillant 3 heures hebdomadaires (temps plein fixé à 16 heures hebdomadaires) a quitté notre collectivité au 31 août 2018.

Un assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, en formation musicale, à temps partiel 60 % a demandé à diminuer son temps de travail à 50 % correspondant à 2 heures de cours dispensés en moins.

Un assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Dumiste se voit réattribuer 2 heures d'intervention en milieu scolaire suite au Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 où il avait été indiqué que le nombre d'élèves en 2ème cycle de formation musicale était de plus en plus élevé, ce qui générait des heures supplémentaires dédiées à cette discipline. Jusqu'à présent, ces heures étaient prises sur les heures d'intervention en milieu scolaire des deux Dumistes du conservatoire, permettant ainsi de ne pas augmenter le nombre d'heures global d'enseignement au titre de l'année scolaire 2017-2018.

Compte tenu du projet d'établissement du conservatoire, validé par les élus de la C.C.R.Y, qui prévoit de nombreuses actions en milieu scolaire (primaire, collège et lycée) et compte tenu des nouvelles communes du territoire ayant des écoles primaires, il apparait nécessaire de préserver le nombre d'heures consacrées au scolaire.

Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'élèves en Formation Musicale nécessite l'ouverture de 4h00 hebdomadaires de cours supplémentaires pour les classes de formation musicale.

Afin de compenser les départs, changements de temps de travail et l'augmentation du nombre d'élèves en formation musicale, il est proposé de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) pour une durée hebdomadaire de travail de 9h00 (temps plein fixé à 20 heures hebdomadaires).

Administration générale :

- Un agent du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, affecté au service urbanisme, a quitté la collectivité le 17 septembre 2018, il convient donc de procéder au remplacement de cet agent.

Il est donc proposé de créer un poste sur le grade d'adjoint administratif à temps complet, afin de procéder au recrutement d'un nouvel agent sur ce poste. Ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire ou contractuel.

- La responsable du service finances a quitté la collectivité depuis juillet. Cet agent occupait un poste de rédacteur principal de 1ère classe.

La candidate retenue lors des entretiens de recrutement pour assurer son remplacement détient le grade d'attaché territorial.

Il convient donc de modifier le poste de rédacteur principal de 1ère classe actuellement inscrit au tableau des effectifs en le remplaçant par un poste d'attaché territorial.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT

Millésime	N° feuillet
2018	_____

- Compte tenu de l'accroissement de travail constaté au sein du service accueil ces derniers mois et des missions confiées à ce service en constante progression, il est proposé de créer temporairement un poste d'adjoint administratif à mi-temps afin de renforcer ce service pour une durée maximale de 2 mois dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

vu

le Code général des collectivités territoriales,

la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

le tableau des effectifs de la collectivité,

l'avis favorable de la commission finances, fiscalité, personnel et mutualisation du 11 septembre 2018,

l'avis favorable du bureau du 13 septembre 2018,

considérant

le rapport de Monsieur le Président,

* * *

* * * *

Article 1er – de supprimer le poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à 3/16ème.

Article 2 – De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe pour une durée hebdomadaire de travail de 9 heures, 9/20ème, poste qui pourra être pourvu par un agent titulaire ou contractuel.

Article 3 – de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Article 4 – de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet et de dire que ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire ou contractuel.

Article 5 – de supprimer un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet.

Article 6 – de créer un poste d'attaché territorial à temps complet.

Article 7 – de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet 17,5/35ème au sein du service accueil, pour une durée de 2 mois.

\- * - * -

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 03 octobre 2018
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,

Gérard CHARASSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20180927-2018-06-09-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2018
Notification : 03/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2018	_____

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, M. Éric RENÉE, M. Lionel GAILLARD, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, M. Pascal LEBORGNE, Mme Odile DÉCHAMPS, M. Mickaël DODELIN, Mme Catherine BÉRENGER, M. Jean-Pierre CLECH, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLÉMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Francis ALABERT, Mme Yvette DUBOC, M. Alain CANAC, Mme Virginie BLANDIN, Mme Françoise DENIAU, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER (arrivé question n° 3), Mme Elisabeth MAZARS, Mme Marie-Christine COMMARE, M. Serge BROCHET, M. Jean-François LE PERF, Mme Annick HOLLEVILLE, Mme Patricia ARNAULT, M. Charles D'ANJOU, Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : M. Dominique MACÉ (pouvoir à Mme Martine LEBORGNE), M. Éric CARPENTIER (pouvoir à M. Lionel GAILLARD), Mme Huguette FERCOQ, M. Rémy PATIN (pouvoir à M. Sylvain GARAND), M. Mario DEMAZIERES, Mme Monique LEMARIÉ (pouvoir à M. Joël LEFEBVRE), M. Emile CANU (pouvoir à M. CANAC) Mme Marie-Claude HERANVAL, M. Ludovic NÉEL (pouvoir à Mme Patricia ARNAULT)

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, M. Gabriel DEVAUX, M. Romain LEFEBVRE, M. Sébastien DUARTE.

Secrétaire : M. Francis ALABERT

2018-06-09 – CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vice-présidence : -
Rapporteur : **Monsieur Gérard CHARASSIER, Président**
Budget : **BP**
Domaine : **4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT**

EXPOSE :

La CCRY assure les coûts liés à l'absentéisme du personnel et souscrit tous les 4 ans par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-Maritime un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en cas de maladie,

maternité, décès, accident de service ou maladie professionnelle des agents CNRACL (régime spécial des fonctionnaires, par opposition aux agents affiliés au régime général).

L'actuel contrat est souscrit sur un taux de prime fixé à 6,90 % des éléments de rémunération couverts selon le détail suivant :

- Décès : 0,27 % de la prime
- Accident de service / maladie professionnelle (jour d'AT non compté) : 0,76 %
- Longue maladie / longue durée : 3,70 %
- Maternité : 0,48 %
- Maladie ordinaire (10 jours de carence) : 1,69 %
- Soit un taux de prime s'élevant à 6,9% des rémunérations annuelles versées aux agents CNRACL

o Agents affiliés à l'IRCANTEC

- Non intégrés dans le contrat

Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2018, la CCRY a mandaté par délibération du 12 décembre 2017, le CDG 76 pour mener une nouvelle consultation. Il en ressort un taux de prime négocié à 4,7 %.

Il est proposé d'adhérer à ce contrat pour 4 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 sus citée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le comptes des collectivités locales et établissements territoriaux,
Considérant l'avis de la commission finances, fiscalité, personnel et mutualisation en date du 11 septembre 2018,
Considérant l'avis du Bureau en date du 13 septembre 2018,

* * *

* * * *

Article 1er - D'accepter la proposition suivante :

- o Assureur : CNP ASSURANCES / SOFCAP
- o Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2019
- o Régime du contrat : capitalisation
- o Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Selon les conditions suivantes :

  - o Agents CNRACL (fonctionnaires à plus de 28 h/semaine)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT

Millésime	N° feuillet
2018	_____

- Décès : 0,15 % de la prime
- Accident de service / maladie professionnelle (jour d'AT non compté) : 0,90 %
- Longue maladie / longue durée : 1,75 %
- Maternité : 0,78 %
- Maladie ordinaire (10 jours de carence) : 0,92 %
- Frais de gestion du Centre de Gestion : 0,20 %
- Soit un taux de prime s'élevant à 4,70 % des rémunérations annuelles versées aux agents CNRACL

o Agents affiliés à l'IRCANTEC

- Non intégrés dans le contrat

Article 2 - D'autoriser le président à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 - De préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012-article 6455 des budgets principal et Ordures ménagères.

\- * - * -

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 03 octobre 2018
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,
Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'YVETOT C.C.R.Y

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20180927-2018-06-10-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2018
Notification : 03/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2018	_____

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, M. Éric RENÉE, M. Lionel GAILLARD, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, M. Pascal LEBORGNE, Mme Odile DÉCHAMPS, M. Mickaël DODELIN, Mme Catherine BÉRENGER, M. Jean-Pierre CLECH, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLÉMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Francis ALABERT, Mme Yvette DUBOC, M. Alain CANAC, Mme Virginie BLANDIN, Mme Françoise DENIAU, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER (arrivé question n° 3), Mme Elisabeth MAZARS, Mme Marie-Christine COMMARE, M. Serge BROCHET, M. Jean-François LE PERF, Mme Annick HOLLEVILLE, Mme Patricia ARNAULT, M. Charles D'ANJOU, Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : M. Dominique MACÉ (pouvoir à Mme Martine LEBORGNE), M. Éric CARPENTIER (pouvoir à M. Lionel GAILLARD), Mme Huguette FERCOQ, M. Rémy PATIN (pouvoir à M. Sylvain GARAND), M. Mario DEMAZIERES, Mme Monique LEMARIÉ (pouvoir à M. Joël LEFEBVRE), M. Emile CANU (pouvoir à M. CANAC) Mme Marie-Claude HERANVAL, M. Ludovic NÉEL (pouvoir à Mme Patricia ARNAULT)

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, M. Gabriel DEVAUX, M. Romain LEFEBVRE, M. Sébastien DUARTE.

Secrétaire : M. Francis ALABERT

2018-06-10 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU CENTRE AQUATIQUE E'CAUX BULLES

Vice-présidence : **Affaires culturelles et sportives**
Rapporteur : **Monsieur Didier TERRIER, 3ème Vice-président**
Domaine :

EXPOSE

En application de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire doit produire chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport d'activité.

Il appartient ensuite à l'autorité délégante de prendre acte de ce rapport.

Le rapport d'activités 2017 du centre aquatique peut ainsi être résumé :

1. La fréquentation

Les chiffres sont très similaires à ceux de l'année précédente. On note une stabilisation de la fréquentation totale par rapport à 2015. Cette dernière a retrouvé son niveau de 2011 après trois années de fortes fréquentations.

Un nouveau record de fréquentation a été atteint cette année avec 1 404 personnes le 19 juillet.

SCOLAIRES							
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	**2017**
Nombre d'entrées	30485	29844	27888	29017	30105	31366	**34922**

L'augmentation de la fréquentation s'explique par l'accueil des écoles des communes issues de l'extension de périmètre.

ASSOCIATIONS							
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	**2017**
Nombre d'entrées	11585	12285	12185	11278	12020	11664	**12240**

PUBLIC (entrées piscine)							
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	**2017**
Nombre d'entrées	95436	100253	97448	100995	88918	89164	**87085**

Légère baisse de la fréquentation public. La baisse à partir de 2015 s'explique par l'ouverture du centre aquatique de Barentin.

ACTIVITES							
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	**2017**
Nombre d'entrées	14324	18780	18780	18964	21647	21044	**22289**

La fréquentation des activités continue sa progression après une légère baisse l'année dernière. Le nombre d'abonnement au 31 décembre 2017 est de 771 contre 762 en 2016. Le Pass Aquazen (oct. 2017) semble avoir rencontré son public.

REMISE EN FORME							
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	**2017**
Nombre d'entrées	22919	24095	24065	26730	25077	23515	**21063**

La baisse de la fréquentation de la remise en forme se poursuit. L'ouverture de 3 salles de sport concurrentes continue d'impacter le centre aquatique.

GROUPES							
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	**2017**
Nombre d'entrées	3586	3197	3197	2951	2592	2936	**3322**

TOTAL	**178335**	**188454**	**183563**	**189935**	**180359**	**179689**	**180921**

2. Fermetures

Les bassins ont été fermés le 25 mai pour permettre la tenue d'une compétition organisée par le CNY.

Les bassins ont été temporairement fermés pour problèmes d'hygiène :
- Le 25m 1 fois
- L'apprentissage 11 fois
- La pataugeoire 6 fois
- Le ludique 7 fois
- Le pentagliss 1 fois

Une semaine d'arrêt technique a été effectuée entre le 23 décembre 2017 et le 2 janvier 2018.

3. Vie de la structure

Comme chaque année, de nombreuses animations sont proposées tout au long de l'année à destination de tous les publics (chasse aux œufs, soirée zen, structures gonflables...).

Les actions sociales menées par Vert Marine ont été poursuivies (2 300 entrées estivales offertes aux écoles de la région, partenariat avec l'association Lire en Caux, semaine du sauvetage...).

4. Politique tarifaire

Les tarifs ont été augmentés en octobre 2017 (+ 1,0163 %)

5. Installations techniques

Le délégataire note une augmentation des interventions techniques liées au vieillissement du site. Beaucoup d'éléments techniques arrivent à leur limite d'utilisation prévue au DOE.

6. Propositions

Le délégataire formule plusieurs propositions pour l'année 2018 :
- Aménagement du sous-sol pour accueillir du matériel et des matériaux en stock suffisant et création d'un atelier pour permettre de réaliser dans de bonnes conditions les interventions techniques ;
- Reprise du carrelage dans les vestiaires ;
- Amener un point d'eau froide potable dans l'espace détente ;
- Création d'un rideau d'air chaud entre les vestiaires piscine et le hall d'accueil ;

- Création d'un mur rideau sous le parvis de l'établissement afin d'agrandir le hall et la salle cardio-musculation ou création d'une annexe sur l'arrière du bâtiment afin de réaliser un espace cours collectifs.

7. Bilan financier

	2017	2016	Variation	
Recettes piscines	597 731,91 €	609 204,95 €	- 11 473,04 €	- 1,88 %
Recettes forme	181 110,97 €	208 807,75 €	- 27 696,78 €	- 13,26 %
Compensation DSP	322 362,09 €	340 138,40 €	- 17 776,31 €	- 5,23 %
Produits divers	60 242,16 €	1 653,46 €	58 588,70 €	3 543,40 %
PRODUITS	**1 161 447,13 €**	**1 159 804,56 €**	**1 642,57 €**	**0,14 %**
Fluides	219 725,89 €	213 592,21 €	6 133,68 €	2,87 %
Achats	39 362,45 €	39 589,30 €	- 226,85 €	- 0,57 %
Services extérieurs	220 080,49 €	123 101,21 €	96 979,28 €	78,78 %
Autres services extérieurs	105 283,54 €	95 179,18 €	10 104,36 €	10,62 %
Impôts et taxes	38 663,90 €	37 153,68 €	1 510,22 €	4,06 %
Charges de personnel	517 421,72 €	461 493,33 €	55 928,39 €	12,12 %
Charges diverses	27 577,72 €	55 124,81 €	- 27 547,99 €	- 49,97 %
CHARGES	**1 168 115,71 €**	**1 025 233,72 €**	**142 881,99 €**	**13,94 %**
TOTAL	**- 6 668,58 €**	**134 570,84 €**	**- 141 239,42 €**	**- 104,96 %**

Pour la première fois, le résultat est négatif. Certaines lignes du bilan financier ont appelé des questions de la commission Centre aquatique. Des explications ont été fournies par le délégataire mais ont été jugées insuffisantes. Un audit financier et technique du centre aquatique a été attribué à un bureau d'études spécialisé. Les résultats de l'audit sont attendus pour la fin de l'année. Une communication en Conseil sera réalisée sur les conclusions de l'audit.

8. Intéressement

En application de l'article 41.2 de la convention de délégation de service public, le délégataire doit verser à la CCRY une part variable égale à 50 % du résultat effectivement dégagé au-delà du résultat prévisionnel. Compte tenu du résultat négatif de l'année 2017, aucune part variable ne revient à la CCRY.

Pour rappel, la part CCRY s'élevait à 38 735,42 € en 2016 (contre 62 183,03 € en 2015).

9. Bilan

L'année 2017 est marquée par une baisse sensible des résultats de fréquentation et il en résulte une dégradation de l'économie du contrat.

La vigilance reste de rigueur pour plusieurs raisons :

- La concurrence de la piscine de Barentin
- La concurrence des trois salles de fitness ouvertes à proximité
- Des piscines publiques se calquent sur le modèle de la DSP

Afin de garantir une qualité de service et d'améliorer l'expérience utilisateur, plusieurs actions ont été menées :

- Des activités plus nombreuses sont proposées aux usagers ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT

Millésime	N° feuillet
2018	_____

- Création de l'aquajumping ;
- L'activité aquacycling a été accentuée ;
- Une adaptation du site aux nouvelles organisations demandées pour l'accueil des scolaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-3,

Vu l'avis réservé du comité de concertation et de la commission centre aquatique en date du 21 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 13 septembre 2018,

Considérant qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2017 du centre aquatique E'Caux Bulles,

Considérant le rapport de Monsieur le Vice-Président,

* * *

* * * *

Article unique – De prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2017 du centre aquatique E'Caux Bulles.

Résultat du vote : 1 abstention
45 votes pour

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 03 octobre 2018
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,
Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'YVETOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20180927-2018-06-11-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2018
Notification : 23/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2018	_____

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, M. Éric RENÉE, M. Lionel GAILLARD, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, M. Pascal LEBORGNE, Mme Odile DÉCHAMPS, M. Mickaël DODELIN, Mme Catherine BÉRENGER, M. Jean-Pierre CLECH, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLÉMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Francis ALABERT, Mme Yvette DUBOC, M. Alain CANAC, Mme Virginie BLANDIN, Mme Françoise DENIAU, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER (arrivé question n° 3), Mme Elisabeth MAZARS, Mme Marie-Christine COMMARE, M. Serge BROCHET, M. Jean-François LE PERF, Mme Annick HOLLEVILLE, Mme Patricia ARNAULT, M. Charles D'ANJOU, Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : M. Dominique MACÉ (pouvoir à Mme Martine LEBORGNE), M. Éric CARPENTIER (pouvoir à M. Lionel GAILLARD), Mme Huguette FERCOQ, M. Rémy PATIN (pouvoir à M. Sylvain GARAND), M. Mario DEMAZIERES, Mme Monique LEMARIÉ (pouvoir à M. Joël LEFEBVRE), M. Emile CANU (pouvoir à M. CANAC) Mme Marie-Claude HERANVAL, M. Ludovic NÉEL (pouvoir à Mme Patricia ARNAULT)

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, M. Gabriel DEVAUX, M. Romain LEFEBVRE, M. Sébastien DUARTE.

Secrétaire : M. Francis ALABERT

2018-06-11 – TARIFS E'CAUX BULLES 2017-2018

Vice-présidence : **Affaires culturelles et sportives**
Rapporteur : **Monsieur Didier TERRIER, 3ème Vice-président**
Budget : **Principal**
Domaine : **1.2 Délégation de service public**

EXPOSE

La convention de délégation de service public relative à l'exploitation du centre aquatique E'Caux Bulles prévoit une révision annuelle de la grille tarifaire et de la compensation de contrainte pour service public (article 41).

Pour information, le coefficient d'indexation est calculé en application de la formule suivante :

$K = 0,15 + 0,85 [0,507\ S/So + 0,088\ G/Go + 0,035\ E/Eo + 0,069\ El/Elo + 0,301\ FSD^2/FSD^2o]$

Les indices pris en compte sont les suivants : salaires (S), le gaz (G), l'eau (E), l'électricité (El) et l'indice des frais divers (FSD^2).

Pour l'année 2018-2019, le coefficient d'indexation est de 1,0161.

La CCRY a la possibilité de ne pas appliquer, ou d'appliquer partiellement, la formule d'indexation. Cependant, dans une telle hypothèse, elle se doit de verser au dèlégataire une indemnité qui est égale à la différence entre le taux d'évolution des tarifs proposé par le délégataire et le taux d'évolution des tarifs retenu par la collectivité.

Si nous décidons de ne pas appliquer la révision tarifaire, nous devrons verser au délégataire une somme d'environ 13 500,00 € (estimation du manque à gagner).

Il parait aujourd'hui difficile d'augmenter les tarifs du centre aquatique. En effet, la dernière indexation tarifaire date d'octobre 2017. De plus, nous allons fortement communiquer sur la fermeture à venir en 2019 du centre aquatique pour les travaux de réfection des plages et des bassins.

Ces arguments ont été présentés au délégataire. Cependant, ce dernier souhaite appliquer strictement les clauses du contrat. Ainsi, soit nous décidons d'appliquer la révision, soit nous décidons de ne pas l'appliquer et de compenser le manque à gagner au délégataire.

Ce même coefficient est également utilisé pour la révision annuelle de la compensation pour contrainte de service public. Cette dernière s'élèvera à 322 765,18 € pour l'année 2018-2019.

Enfin, la redevance d'occupation du domaine public et la redevance pour frais de gestion et de contrôle s'élèveront chacune à 10 161 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

vu

le Code général des collectivités territoriales,

l'avis favorable du Bureau en date du 13 septembre 2018,

considérant

que la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du centre aquatique E'Caux Bulles prévoit une révision annuelle de la grille tarifaire et de la compensation de contrainte pour service public,

le rapport de Monsieur le Vice-président,

* * *

* * * *

Article 1er – De ne pas appliquer le coefficient d'indexation de 1,0161 et d'appliquer les clauses de l'article 41 de la convention de délégation de service public.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT

Millésime	N° feuillet
2018	_____

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président à négocier avec le délégataire le coût de l'indemnisation à lui verser en application de l'article 41 de la convention de délégation de service public.

\- * - * -

Résultat du vote : 2 abstentions
44 votes pour

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 03 octobre 2018
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,

Gérard CHARASSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20180927-2018-06-12-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2018
Notification : 03/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2018	_____

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, M. Éric RENÉE, M. Lionel GAILLARD, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, M. Pascal LEBORGNE, Mme Odile DÉCHAMPS, M. Mickaël DODELIN, Mme Catherine BÉRENGER, M. Jean-Pierre CLECH, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLÉMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Francis ALABERT, Mme Yvette DUBOC, M. Alain CANAC, Mme Virginie BLANDIN, Mme Françoise DENIAU, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER (arrivé question n° 3), Mme Elisabeth MAZARS, Mme Marie-Christine COMMARE, M. Serge BROCHET, M. Jean-François LE PERF, Mme Annick HOLLEVILLE, Mme Patricia ARNAULT, M. Charles D'ANJOU, Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : M. Dominique MACÉ (pouvoir à Mme Martine LEBORGNE), M. Éric CARPENTIER (pouvoir à M. Lionel GAILLARD), Mme Huguette FERCOQ, M. Rémy PATIN (pouvoir à M. Sylvain GARAND), M. Mario DEMAZIERES, Mme Monique LEMARIÉ (pouvoir à M. Joël LEFEBVRE), M. Emile CANU (pouvoir à M. CANAC) Mme Marie-Claude HERANVAL, M. Ludovic NÉEL (pouvoir à Mme Patricia ARNAULT)

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, M. Gabriel DEVAUX, M. Romain LEFEBVRE, M. Sébastien DUARTE.

Secrétaire : M. Francis ALABERT

2018-06-12_CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGE

Vice-présidence : **Environnement, développement durable, gestion des déchets**
Rapporteur : **Madame Virginie BLANDIN, 4ème Vice-présidente**
Budget : **Ordures ménagères**
Domaine : **7.10 Divers**

EXPOSE

La CCRY a signé, avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER, un contrat territorial de collecte du mobilier.

Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Des discutions se poursuivent avec les Pouvoirs Publics et les Collectivités Locales au sujet du contrat pour la période 2019-2023. Dans cette attente, ECO-MOBILIER propose la signature d'un contrat pour la seule année 2018. Il doit être signé avant le 30 septembre 2018 pour s'appliquer rétroactivement au 1er janvier 2018. Ce contrat s'achèvera au 31 décembre 2018.

Les conditions financières sont identiques au précédent contrat :

- Mise à disposition gratuite d'une benne pour la collecte du mobilier sur les déchetteries.
- Enlèvement et traitement des déchets mobiliers gratuit pour la collectivité.
- Versement de soutiens financier.

Le projet de contrat type 2018 est joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

vu

le Code général des collectivités territoriales,

l'avis favorable de la commission gestion des déchets en date du 12 septembre 2018,

l'avis favorable du Bureau en date du 13 septembre 2018,

Considérant

le rapport de Madame la Vice-présidente,

* * *

* * * *

Article unique – D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat territorial pour le mobilier usagé avec ECO-MOBILIER. Ce contrat prend effet au 1er janvier 2018 et prend fin au 31 décembre 2018

\- * - * -

Résultat du vote : Unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 03 octobre 2018
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES C.C.R.Y. RÉGION D'YVETOT

Gérard CHARASSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20180927-2018-06-13-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2018
Notification : 03/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2018	_____

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, M. Éric RENÉE, M. Lionel GAILLARD, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, M. Pascal LEBORGNE, Mme Odile DÉCHAMPS, M. Mickaël DODELIN, Mme Catherine BÉRENGER, M. Jean-Pierre CLECH, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLÉMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Francis ALABERT, Mme Yvette DUBOC, M. Alain CANAC, Mme Virginie BLANDIN, Mme Françoise DENIAU, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER (arrivé question n° 3), Mme Elisabeth MAZARS, Mme Marie-Christine COMMARE, M. Serge BROCHET, M. Jean-François LE PERF, Mme Annick HOLLEVILLE, Mme Patricia ARNAULT, M. Charles D'ANJOU, Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : M. Dominique MACÉ (pouvoir à Mme Martine LEBORGNE), M. Éric CARPENTIER (pouvoir à M. Lionel GAILLARD), Mme Huguette FERCOQ, M. Rémy PATIN (pouvoir à M. Sylvain GARAND), M. Mario DEMAZIERES, Mme Monique LEMARIÉ (pouvoir à M. Joël LEFEBVRE), M. Emile CANU (pouvoir à M. CANAC) Mme Marie-Claude HERANVAL, M. Ludovic NÉEL (pouvoir à Mme Patricia ARNAULT)

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, M. Gabriel DEVAUX, M. Romain LEFEBVRE, M. Sébastien DUARTE.

Secrétaire : M. Francis ALABERT

2018-06-13– APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS

Vice-présidence : **Urbanisme**
Rapporteur : **Monsieur Eric RENEE, Vice-président – Madame Odile DECHAMPS, Maire de la commune de Sainte-Marie-des-Champs**
Budget : **-**
Domaine : -

EXPOSE

La Communauté de Communes de la Région d'Yvetot (C.C.R.Y) est compétente depuis le 26 octobre 2015 pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cartes communales et documents en tenant lieu.

La commune de Sainte-Marie-des-Champs a souhaité une procédure de modification simplifiée n° 2 de son Plan Local d'Urbanisme afin de modifier des éléments de règlement.

La C.C.R.Y. a lancé la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et a fixé les modalités de concertation avec le public par l'arrêté n°2018-055/MAG.

Deux annonces officielles informant de la procèdure ainsi que des modalités de concertation sont parues dans la Presse, la première dans le Courrier Cauchois du 25 mai 2018 et la seconde dans le Paris Normandie du 25 mai 2018. La copie de ces annonces est jointe au dossier de modification annexé à la présente délibération.

Deux registres ont été ouverts, l'un à la Mairie de Sainte-Marie-des-Champs et le second à la Maison de l'Intercommunalité.

Aucune observation n'a été formulée, une copie de chacun des registres est jointe au dossier annexé à la présente délibération.

Les personnes publiques associées ont été consultées pour cette procédure :

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a émis un avis favorable avec réserves en date du 20 avril 2018 ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole a émis un avis favorable en date du 16 mai 2018 ;
- La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable en date du 3 mai 2018.

Une copie de ces trois avis est jointe au dossier annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

vu

le Code général des collectivités territoriales,

le Code de l'Urbanisme,

les statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot,

le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire de Sainte-Marie-des-Champs,

le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot,

l'avis favorable du Bureau en date du 13 septembre 2018,

considérant

le rapport de Monsieur le Vice-président,

* * *

* * * *

Article 1er – De considérer comme favorable les bilans de la concertation présentés.

Article 2 – D'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Marie-des-Champs annexée à la présente délibération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT

Millésime	N° feuillet
2018	_____

Article 3 – De dire que les documents de la modification du Plan Local d'Urbanisme ont été modifiés pour prendre en compte les remarques de la DDTM76.

Article 4 – De transmettre la présente délibération et le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié à Madame la Préfète du département de Seine-Maritime.

Article 5 – Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Sainte-Marie-des-Champs et à la Maison de l'Intercommunalité durant un mois et fera l'objet d'une annonce dans un journal du département.

Article 6 – De mettre à la disposition du public à la Mairie de Sainte-Marie-des-Champs et à la Maison de l'Intercommunalité aux jours et heures habituels d'ouverture le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

\- * - * -

Résultat du vote : Unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 03 octobre 2018
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'YVETOT
C.C.R.Y

Gérard CHARASSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.